



igretec^o

RAPPORT DE GESTION

2022

Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques

Société Coopérative
Association de communes

**RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUIN 2023**

**RAPPORT DE GESTION
2022**

TABLE DES MATIERES

Composition des organes de gestion	5
Modifications statutaires	6
Associés	6
Administrateurs	6
Principales décisions relatives aux activités prises par les organes de gestion d'IGRETEC au cours de l'exercice 2022	7
Conseil d'Administration	7
Commission Permanente du Secteur 1	22
Commission Permanente du Secteur 2	22
Commission Permanente du Secteur 3	26
Commission Permanente du Secteur 4	26
Comité de Rémunération	27
Comité d'Audit	27
Bureau Exécutif	27
Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels sont obligatoires les dispositions du règlement général d'exécution	28
Marchés attribués en 2022	29
Principales décisions en gestion des ressources humaines prises par le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif d'IGRETEC au cours de l'exercice 2022	37
Litiges gérés par le Conseil d'Administration et/ou par le Bureau Exécutif d'IGRETEC au cours de l'exercice 2022	45
Gestion de la Qualité Totale par le Conseil d'Administration d'IGRETEC au cours de l'exercice 2022	45
Eléments survenus au cours de l'exercice 2022 susceptibles d'avoir une influence sur le développement d'IGRETEC	46
Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice	47
Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement	47
Indications relatives à l'existence de succursales de la société	47
Objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers	47
Structure de l'emploi (art. L1523-16 alinéa 6 du CDLD)	48
Annexe - Rapport annuel du Comité de Rémunération de l'intercommunale IGRETEC (art. L1523-17§2 alinéa 3 du CDLD)	53
Annexe - Rapport annuel de rémunération du Conseil d'Administration de l'intercommunale IGRETEC (art. L6421-1 du CDLD)	65
Informations	95

COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION

		BEX	CA	CP1	CP2	CP3	CP4	CR	C Aud	Parti
Président										
Serge BEGHIN	Conseiller Communal à Charleroi									PS
Vice-Président										
Philippe KNAEPEN	Echevin à Pont-à-Celles									MR
Administrateurs										
Faysal ABARKAN	Conseiller Communal à Charleroi									PS
Philippe BUSINE	Bourgmestre de Gerpinnes									Les Engagés
Sandro CECERE	Conseiller Communal à Farciennes									PS
Jean-Christophe CHAPELLE	Conseiller Communal à Fleurus									ECOLO
Tanguy DARDENNE	Conseiller Communal à Chimay									MR
Benjamin DEBROUX	Conseiller Communal à Charleroi									ECOLO
Mohamed FEKRIOUI	Conseiller Communal à Charleroi									Les Engagés
François FIEVET	Conseiller Communal à Fleurus									MR
Paul FURLAN	Bourgmestre de Thuin									PS
Philippe LABAR	Conseiller Communal à Binche									PS
Eric MASSIN	Député Provincial (de Hainaut)									PS
Eric PAQUET (1)	Conseiller Communal à Momignies									Les Engagés
Bruno SCALA	Administrateur à la Ruche Chapelloise									PS
Eric THIRY (2)	Conseiller Communal à Chimay									Les Engagés
Nicolas TZANETATOS	Conseiller Communal à Charleroi									MR
Marc VANDENBOSCH	Echevin à Châtelet									PS
Mélissa WALKA	Conseillère Communale à Aiseau-Presles									PS
Emmanuel WART	Conseiller Communal à Les Bons Villers									MR
Observateurs										
Néant										

BEX = Bureau Exécutif / CA = Conseil d'Administration / CP1 = Commission Permanente du Secteur 1 / CP2 = Commission Permanente du Secteur 2 / CP3 = Commission Permanente du Secteur 3 / CP4 = Commission Permanente du Secteur 4 / CR = Comité de Rémunération / CAud. = Comité d'Audit

- (1) Démissionnaire des BEX, CP1 et CP2 au Conseil d'Administration du 25 janvier 2022.
 (2) Désigné en remplacement de Mr Eric PAQUET au Bureau Exécutif, lors du Conseil d'Administration du 25 janvier 2022

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Néant.

ASSOCIÉS

Conformément à l'article 4 de nos statuts qui précise que les associés sont agréés par le Conseil d'Administration qui jouit à cet égard d'une liberté absolue d'appréciation, le Conseil d'Administration a approuvé :

- En sa séance du 22 mars 2022, à l'unanimité, l'affiliation, en Secteur 1, de la commune de Malmédy moyennant la souscription et la libération de dix parts A1 dans le capital d'IGRETEC ;
- En sa séance du 17 mai 2022, à l'unanimité, l'affiliation, en Secteur 1, de SARSI SA (Société d'assainissement et de Rénovation des Sites Industriels du Brabant wallon), de SOFINPRO S.A. (Société de Financement de Projets Structurants de l'Est du Brabant wallon) et de la Zone de Police Binche-Anderlues moyennant la souscription et la libération de, chacune, une part C1 dans le capital d'IGRETEC ;
- En sa séance du 08 novembre 2022, à l'unanimité, l'affiliation, en Secteur 1, de la commune de FLERON et de la commune de GEER moyennant la souscription et la libération de, chacune, une part A1 dans le capital d'IGRETEC.

ADMINISTRATEURS

En sa séance du 25 janvier 2022, le Conseil d'Administration a pris acte de ce que, par mail du 19 janvier 2022, le Président du cdH (Les Engagés) de l'arrondissement de Charleroi-Thuin, nous avertit de ce que, « suite à la démission de Monsieur Eric PAQUET aux postes suivants au sein de vos instances : Bureau Exécutif, Commission Permanente du Secteur 1 et Commission Permanente du Secteur 2, les instances du cdH (Les Engagés) Charleroi-Thuin ont décidé de désigner Monsieur Eric THIRY en remplacement de Monsieur Eric PAQUET à dater de ce jour ».

Le Conseil d'Administration a constaté que le maintien de Monsieur PAQUET au Conseil d'Administration uniquement pose des problèmes au regard des postes à pourvoir pour le cdH (Les Engagés).

1. En effet, le Conseil d'Administration et la Commission Permanente du Secteur 1 sont composés de tous les administrateurs. Avec le maintien de Monsieur PAQUET au Conseil d'Administration, il manque un administrateur cdH (Les Engagés) à la Commission Permanente du Secteur 1.
2. Avec la démission de Monsieur PAQUET, il manque un administrateur cdH (Les Engagés) à la Commission Permanente du Secteur 2.
3. Monsieur THIRY devenant membre du Bureau Exécutif ne peut plus siéger au Comité de Rémunération où il manque donc un administrateur cdH (Les Engagés).

Le Conseil d'Administration a acté la démission de Monsieur PAQUET du Bureau Exécutif et désigné Monsieur THIRY pour le remplacer. Le Président du cdH (Les Engagés) de l'arrondissement de Charleroi-Thuin a été averti des problèmes rencontrés.

En sa séance du 08 novembre 2022, le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Benjamin DEBROUX du Conseil d'Administration et des Commissions Permanentes des Secteurs 1 et 2 et a marqué accord sur la désignation de Monsieur Robin GLINEUR, Conseiller communal à Thuin, pour le remplacer.

PRINCIPALES DÉCISIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS PRISES PAR LES ORGANES DE GESTION D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT D'IGRETEC

En 2022, le Conseil d'Administration a approuvé :

- Après prise de connaissance du Rapport d'audit, les comptes annuels du Secteur 4 au 31 décembre 2021.
- Après prise de connaissance du Rapport d'audit, les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2021.
- Après prise de connaissance du Rapport d'audit, les comptes annuels consolidés IGRETEC-SORESIC-SODEVIMMO-CENEO-PAC au 31 décembre 2021.
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de juin 2022 comprenant :
 - La composition des organes de gestion ;
 - Les affiliations ;
 - Les principales décisions prises par les organes de gestion tant au niveau des activités que de la gestion des ressources humaines ;
 - Les marchés publics attribués en 2021 ;
 - La structure de l'emploi (art. L1523-16 al.6 CDLD) ;
 - Le rapport de rémunération (au sens de l'article L6421-1 du CDLD) ;
 - Le rapport du Comité de Rémunération au Conseil d'Administration (au sens de l'article L1523-17 du CDLD) ;
 - Les rapports des actions des organes restreints de gestion - les Commissions Permanentes - (au sens de l'article L1523-18) au Conseil d'Administration.
- La lettre d'Affirmation relative aux comptes statutaires, conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE).
- La lettre d'Affirmation relative aux comptes consolidés, conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE).
- La vérification des conditions pour procéder à la distribution proposée de la répartition bénéficiaire 2021 au personnel et les 1^{er} et 2^{ème} acomptes sur dividendes 2022 aux communes associées du Secteur 3 : tests de solvabilité et de liquidité conformément au nouveau Code des Sociétés et des Associations.
- Le Rapport Spécifique sur les Participations à soumettre à l'Assemblée Générale du 28 juin 2022.
- Les ordres du jour des deux Assemblées Générales.
- La dernière évaluation du Plan Stratégique 2020-2022 et le Plan Stratégique 2023-2025.
- Le calendrier des instances 2023.

Le Conseil d'Administration a, en sa séance du 17 mai 2022, décidé, à l'unanimité, de mettre la désignation de DGST & Partners, en qualité de réviseur, à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 28 juin 2022, sur base de la décision du Bureau Exécutif qui, en sa séance du 26 avril 2022, a approuvé le contenu du Rapport d'examen des offres ainsi que ses conclusions et, par conséquent, a proposé de désigner DGST & Partners, rue de la Concorde, 27 à 4800 Verviers, adjudicataire du marché au montant de 111.050 € HTVA, soit 134.370,50 € TVAC, réparti comme suit :

- IGRETEC : 82.900,00 € HTVA et 100.309,00 € TVAC
- CENEO : 28.150,00 € HTVA et 34.061,50 € TVAC, pour une durée de 3 ans.

TARIFICATION IN HOUSE

En sa séance du 8 novembre 2022, le Conseil d'Administration a approuvé et décidé de soumettre à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2022, un nouveau métier : aménageur urbain.

En outre, le Conseil d'Administration a approuvé et décidé de soumettre à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2022 une nouvelle tarification des métiers en In House.

En effet, la tarification horaire des métiers en In House est basée depuis 2011 sur le taux horaire des différents métiers (et des niveaux dans ces métiers), de sorte qu'aujourd'hui les associés-clients peinent à comprendre le caractère apparemment disparate de ces différents taux.

Aussi, IGRETEC a travaillé à l'uniformisation transversale de ces taux afin de proposer au Conseil d'Administration de soumettre à l'Assemblée Générale des taux horaires qui s'appliqueraient aux missions qui lui seront confiées à partir du 1er janvier 2023.

Ci-dessous, est repris un récapitulatif de l'évolution des taux et les taux proposés à dater de 2023 :

		TARIFS 2011	TARIFS 2015	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023	NOUVEAUX TARIFS	DENOMINATION
METIERS		INDEX 2011		INDEX 2021	INDEX 2021	Projection		
		(115,66/115,66)		134,60/115,66)	134,60/115,66)			
		1		1,163755836	1,163755836	1,16375584		
Architecture	Junior						100,00 €	Assistant
Techniques spéciales	Junior							
Stabilité	Junior							
Maîtrise d'ouvrage des bâtiments	Junior							
Maîtrise d'ouvrage égouts/voirie	Junior							
Surveillance travaux	Junior	84,00 €		97,76 €				
Coordination sécurité santé	Junior							
Géomètre	Junior	85,00 €		98,92 €	106,43 €	115,89 €		
Distribution d'eau	Junior	84,00 €	100,00 €	110,13 €	118,49 €	129,02 €		
Urbanisme/Environnement	Junior	81,00 €		94,26 €	101,42 €	110,43 €		
Expertise énergétique	Junior	85,00 €		98,92 €	106,43 €	115,89 €		
Expertise hydraulique	Junior	85,00 €		98,92 €	106,43 €	115,89 €		
Contrôle moteurs	Junior	54,00 €		71,58 €	77,02 €	83,86 €		
Juridique	Junior							
Architecture	Senior	91,00 €		105,90 €	113,94 €	124,07 €	113,00 €	Gestionnaire de projets Concepteur
Techniques spéciales	Senior	84,00 €		97,76 €	105,18 €	114,52 €		
Stabilité	Senior	83,00 €		96,59 €	103,93 €	113,16 €		
Maîtrise d'ouvrage des bâtiments	Senior	83,00 €		96,59 €	103,93 €	113,16 €		
Maîtrise d'ouvrage égouts/voirie	Senior	83,00 €		96,59 €	103,93 €	113,16 €		
Surveillance travaux	Senior	94,00 €		109,39 €	117,70 €	128,16 €		
Coordination sécurité santé	Senior	83,00 €		96,59 €	103,93 €	113,16 €		
Géomètre	Senior							
Distribution d'eau	Senior	94,00 €	105,00 €	115,64 €	124,42 €	135,47 €		
Urbanisme/Environnement	Senior	85,00 €		98,92 €	106,43 €	115,89 €		
Expertise énergétique	Senior	110,00 €		128,01 €	137,73 €	149,97 €		
Contrôle moteurs	Senior							
Juridique	Senior							
Architecture	Expert	121,00 €		140,81 €	151,51 €	164,97 €	145,00 €	Expert
Techniques spéciales	Expert	121,00 €		140,81 €	151,51 €	164,97 €		
Stabilité	Expert	121,00 €		140,81 €	151,51 €	164,97 €		
Maîtrise d'ouvrage des bâtiments	Expert	121,00 €		140,81 €	151,51 €	164,97 €		
Maîtrise d'ouvrage égouts/voirie	Expert	121,00 €		140,81 €	151,51 €	164,97 €		
Surveillance travaux	Expert	121,00 €		140,81 €	151,51 €	164,97 €		
Coordination sécurité santé	Expert	121,00 €		140,81 €	151,51 €	164,97 €		
Géomètre	Expert							
Distribution d'eau	Expert	121,00 €	130,00 €	143,17 €	154,04 €	167,73 €		
Urbanisme/Environnement	Expert							
Expertise énergétique	Expert							
Expertise hydraulique	Expert							
Contrôle moteurs	Expert							
Juridique	Expert	125,00 €		145,47 €	156,51 €	170,42 €	150,00 €	

Légende du tableau :

2011 : Les premiers taux déterminés dès le lancement de l'exception In House aux marchés publics.

2015 : Modification des taux de la « Distribution d'eau ».

2021 et 2022 : Montants indexés.

2023 : Projection de l'indexation des montants en fonction des prévisions du Bureau du Plan.

Nous avons constaté qu'en regard au grand nombre de collaborateurs engagés ces deux dernières années dans la Direction du Bureau, les SLA étaient plus « dilués » et permettaient de revoir les tarifs à la baisse de sorte que les nouveaux tarifs proposés augmentent moins que l'inflation.

En cette même séance, le Conseil d'Administration a pris acte de ce que les honoraires In House, exprimés en pourcentage des travaux, sont calculés sur le décompte final y compris la révision des prix, qu'elle soit négative ou positive.

Or, l'augmentation actuelle des prix va parfois jusqu'à 25 % du montant d'attribution du marché, ce qui, par voie de conséquence, impacte le montant des honoraires du Bureau d'Etudes.

Il semble logique dans le cadre de nos relations In House de faire une proposition plus juste vis-à-vis de nos associés. Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue que notre responsabilité, notamment vis-à-vis des assurances ou dans le cadre de litiges sur ou après chantier est toujours basée sur la valeur finale de l'ouvrage.

Le Conseil d'Administration a donc décidé, à l'unanimité, d'accepter de limiter la révision des honoraires d'IGRETEC, exprimés en pourcentage de la valeur des travaux, au maximum à 10 % de la formule de révision. Au-delà de ces 10 %, aucun honoraire ne sera calculé.

TENUE D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION OUVERT AU PUBLIC

L'article 1532-1 § 2 du CDLD stipule que :

« Une fois par an, après l'Assemblée Générale du premier semestre, les intercommunales organisent une séance de Conseil d'Administration ouverte au public au cours de laquelle le rapport de gestion et, éventuellement, le rapport d'activités sont présentés. Cette séance est suivie d'un débat.

Les date, heure et ordre du jour de cette séance font l'objet d'une publication sur le site internet de l'intercommunale et des communes ou provinces concernées. ».

Le public a été invité par le courrier libellé comme suit :

« Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons le plaisir de vous convier à une séance publique du Conseil d'Administration d'IGRETEC qui se tiendra le 28 juin 2022 à 18h30 à SOLEO, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

Ordre du jour :

- Présentation du Rapport de Gestion*
- Présentation des activités d'IGRETEC pour 2021*
- Questions/réponses*

Pour des questions pratiques et de sécurité tenant à la taille de la salle qui vous accueillera (maximum 120 personnes), il vous est demandé de vous inscrire, au plus tard pour le 14 juin 2022, par mail à l'adresse isabelle.bayonnet@igretec.com, en fournissant les renseignements suivants :

- Nom*
- Prénom*
- Adresse*

Si vous comptez vous faire accompagner, merci de fournir les renseignements ci-dessus pour chaque personne. Les personnes non préalablement inscrites ne seront pas admises dans le bâtiment.

Au plaisir de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

*S. BEGHIN
Président »*

Cette lettre a été mise en ligne, le 30 mai 2022, sur le site internet d'IGRETEC.

Le 28 juin 2022, jour de la séance du Conseil d'Administration ouvert au public, il a été constaté qu'aucun citoyen ne s'était inscrit, ni présenté.

DÉCISIONS DANS LE CADRE DES ORGANISMES AUXQUELS IGRETEC EST ASSOCIÉE

En 2022, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

SODEVIMMO

En sa séance du 25 janvier 2022, il a été rappelé au Conseil d'Administration que SODEVIMMO va construire le bâtiment BIOTECH 5 sur une partie du terrain appartenant en copropriété à IGRETEC, au FOREM et au BIOPOLE (BUC-ULB). Pour ce faire, SODEVIMMO doit être propriétaire de l'emprise du bâtiment et de ses abords. Sans cet acte de propriété au 31 décembre 2021, les frais engagés sur le projet BIOTECH 5 par le Bureau d'Etudes d'IGRETEC ne peuvent pas être facturés à SODEVIMMO.

A l'occasion du Conseil d'Administration d'IGRETEC du 21 septembre 2021, la décision a été prise, à l'unanimité, de céder à SODEVIMMO la partie de la copropriété nécessaire à la construction du BIOTECH 5.

Lors de son Comité de Gestion du 19 octobre 2021, le FOREM a également confirmé son intention de vendre une partie de la copropriété à SODEVIMMO sous réserve d'un engagement de mise à disposition de places de parking.

Les différents échanges avec le BUC/ULB ont également confirmé leur accord de principe mais sous réserve d'un accord global relatif au Point Centre et à son activité.

SODEVIMMO n'était de ce fait pas propriétaire du terrain au 31 décembre 2021.

A ce jour, sur base de la convention signée entre SODEVIMMO et le Bureau d'Etudes d'IGRETEC, le total des heures prestées par le BE dans la cadre du projet BIOTECH 5 représente 55 % du budget global des honoraires. Ces honoraires sont facturables en 2021.

Le Conseil d'Administration a pris acte de ce que les exigences des normes IFRS et le statut FIIS de la société ne permettent pas à SODEVIMMO d'enregistrer en investissement ces prestations en l'absence de droit réel tel que la propriété du terrain.

La facture adressée à SODEVIMMO par IGRETEC devrait de ce fait être comptabilisée en charge ce qui générera un résultat négatif avec, pour conséquence, l'impossibilité de distribuer les dividendes auxquels IGRETEC pourrait prétendre.

Afin d'éviter cette situation, IGRETEC doit s'engager à rembourser, à SODEVIMMO, le montant des factures lui adressées si le projet ne devait pas se concrétiser.

Le risque lié à cette décision est extrêmement limité car plusieurs éléments permettent de penser que le projet sera réalisé :

- Tout est mis en œuvre pour que l'acte de cession d'une partie de la copropriété soit passé au plus vite et toutes les parties ont donné leur accord de principe.
- Le marché pour la construction de ce bâtiment a été lancé et sera attribué avant fin avril 2022.
- Un préaccord a été trouvé avec les partenaires bancaires.
- Le Gouvernement wallon a confirmé la libération des sommes promises.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de marquer accord sur l'engagement d'IGRETEC de rembourser à SODEVIMMO le montant des factures d'honoraires adressées si le projet de construction du BIOTECH 5 devait ne pas se concrétiser.

En sa séance du 22 mars 2022, le Conseil d'Administration prend acte de ce que la société SODEVIMMO, détenue à 71 % par IGRETEC et 29 % par la SOFIPÔLE négocie avec les banques le crédit nécessaire à la construction du bâtiment BIOTECH 5.

Sur base de la proposition indicative reçue des deux partenaires bancaires reprenant les termes et conditions relatifs à ce financement, il apparaît que l'obtention du crédit bancaire sera conditionnée à l'engagement des actionnaires de SODEVIMMO (l'emprunteur).

Les principaux engagements des actionnaires demandés à ce stade de la négociation sont :

- Les actionnaires s'engagent à mettre à disposition de l'emprunteur les fonds nécessaires si le coût effectif de la construction se révèle supérieur au coût estimé. Principalement, durant la construction.
- Si la construction prend du retard, les actionnaires s'engagent à financer les intérêts sur le crédit.
- Les actionnaires s'engagent à faire en sorte que SODEVIMMO dispose toujours du cash nécessaire pour faire face à tout moment à ses obligations de remboursement.
- Subordination des fonds propres ou prêts actionnaires durant la construction (pas de remboursement des prêts actionnaires pendant les travaux).
- Le paiement des intérêts sur l'éventuelle dette subordonnée ne peut être exécuté qu'après le paiement du service de la dette bancaire.
- Garantir un ratio d'endettement supérieur à 1,25 %.
- Accord préalable des banques partenaires avant tout investissement non prévu ou tout endettement supplémentaire.
- La production du pacte d'actionnaire signé.

Afin de tenir compte des délais et des besoins urgents d'espaces à dédier aux entreprises biotech, la construction du BIOTECH 5 reste la priorité. C'est pourquoi, le Conseil d'Administration accepte, à l'unanimité, les modalités d'engagement proposées par les partenaires de ce projet que sont les banques.

En sa séance du 8 novembre 2022, le Conseil d'Administration prend acte de ce qu'une formule de financement différente a été imaginée qui serait plus bénéfique pour le bon développement de la SODEVIMMO.

Outre des problèmes de trésorerie générés par le respect des conditions dictées par les aides d'état imposées à la SOFIPÔLE, cette dernière ne pouvait pas répondre favorablement aux demandes des banques au sujet des garanties demandées dans le cadre des crédits sans diminuer les montants qu'elle devait apporter.

L'alternative envisagée est la suivante :

- Arrêt des négociations avec les partenaires bancaires.
- Augmentation du capital de SODEVIMMO.
- Conclusion d'un crédit limité avec la SOFIPÔLE avec application du taux d'intérêt pratiqué sur les marchés financiers.

Cette option permettrait également la distribution de dividendes allant de 1 % pendant la durée des travaux à 4 % en fonction du remplissage du B5 prévu en 2028.

De plus, un partenaire a marqué son intérêt pour la société SODEVIMMO avec une entrée en capital prévue d'ici fin d'année. Il s'agit d'ETHIAS.

Sur base de la situation de trésorerie actuelle, le besoin de financement s'élève à 52.650.000 € et serait financé comme suit :

- L'apport en capital par IGRETEC = 17.650.000 €
- L'apport en capital par SOFIPÔLE = 16.950.000 € - modèle approuvé par la SOFIPÔLE
- L'apport en capital par ETHIAS = 5.000.000 € - engagement formel
- Le crédit accordé par la SOFIPÔLE = 13.050.000 € - modèle approuvé par la SOFIPÔLE

A la suite de cette opération, le capital de la SA SODEVIMMO s'élèverait à 56.821.500 € dont IGRETEC détiendrait 53 %.

Afin de tenir compte des délais et des besoins urgents d'espaces à dédier aux entreprises biotech mais également de répondre aux engagements envers l'EU Biotech Campus, la construction du BIOTECH 5 reste la priorité, le début des travaux ne pouvant être retardé.

Le modèle de financement proposé est la solution adaptée aux besoins de la SODEVIMMO dans le cadre de la construction du B5 et garantit par la même occasion des dividendes aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'approuver le nouveau modèle de financement et de charger le Directeur Général d'ajouter ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de décembre 2022.

AUGMENTATION DE CAPITAL DANS B.S.C.A.

En sa séance du 22 mars 2022, le Conseil d'Administration a été informé des suites de sa décision du 30 mars 2021 par laquelle il marquait accord sur une participation d'IGRETEC à l'augmentation de capital, au maximum à hauteur de son pourcentage dans le capital B.S.C.A.

En sa séance extraordinaire du 23 février 2022, l'Assemblée Générale de B.S.C.A. a procédé aux augmentations de capital.

Il a été procédé à une première augmentation de capital par apports en numéraire, à souscrire et à libérer par Belgian Airports, à concurrence de 3.093.800,00 €, pour le porter de 7.735.740,00 € à 10.829.540,00 €, par la création de 4.990 actions nouvelles de classe C, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes de même classe, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Ces actions nouvelles sont émises chacune au pair comptable de 620,00 €, montant majoré d'une prime d'émission fixée à 1.554,65 €, de telle sorte que le prix de souscription de chaque action nouvelle est fixé au montant arrondi de 2.174,65 €.

Cette création porte la participation de Belgian Airports de 27,65 % (ou 3.450 actions/12.477 actions) à 48,32 % (ou 8.440 actions/17.467 actions).

Il a ensuite été procédé à une deuxième augmentation de capital par apports en numéraire, à concurrence de 2.608.960,00 €, pour le porter de 10.829.540,00 € à 13.438.500,00 €, par la création de 4.208 actions nouvelles de classe A, B et C (soit 2.155 actions de classe A, 20 actions de classe B, 2.033 actions de classe C), du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes de même classe, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Ces actions nouvelles sont émises chacune au pair comptable de 620,00 €, montant majoré d'une prime d'émission fixée à 1.554,07 €, de telle sorte que le prix de souscription de chaque action nouvelle est fixé au montant arrondi de 2.174,07 €.

De cette manière, on obtient un montant de 20.000.000 € avec les deux premières augmentations de capital conformément à ce qui a été convenu dans l'avenant n°2 à la convention d'actionnaires.

Cette méthode a été utilisée pour les autres actionnaires, permettant ainsi de déterminer le montant à libérer suivant le nombre d'actions qui seront détenues dans B.S.C.A.

Ainsi, le montant relatif à la seconde augmentation de capital pour la SOWAER est de 3.281.352 €, pour SAMBRINVEST de 1.251.785 €, pour IGRETEC de 151.366 € et pour la SABCA de 43.472 €.

Afin de déterminer le nombre d'actions nouvelles à créer pour la seconde augmentation de capital, le prix par action de 2.174,56 € constitue la référence. Ce montant a été déterminé en divisant la valeur de B.S.C.A. de 27.132.000 € (suivant le rapport PWC de valorisation au 31/12) par le nombre d'actions avant augmentation de capital (12.477 actions). Le nombre des actions créées a donc été arrondi à l'unité.

Cela explique les quelques différences entre les montants des actions suivant les arrondis pour déterminer le nombre de ces actions (2.174,56 € (valorisation), 2.174,65 € (1ère augmentation), 2.174,07 € (2ème augmentation)).

La Commission Européenne a validé cette approche ainsi que le Notaire et le réviseur d'entreprise. Les différences ne représentent pas un montant jugé comme significatif.

	1 ^{ère} augmentation	2 ^{ème} augmentation
BELGIAN AIRPORTS	10.851.496 €	4.420.529 €
SOWAER	/	3.281.352 €
SAMBRINVEST	/	1.251.785 €
IGRETEC	/	151.366 €
SABCA	/	43.472 €
		9.148.504 €
	20.000.000 €	

Le Conseil d'Administration a pris acte des informations.

SORESIC

En sa séance du 25 janvier 2022, le Conseil d'Administration a pris acte de ce que, le 30 avril 2020, le Gouvernement wallon a confié à la SOGEPA la mission de négocier l'acquisition des terrains désaffectés de CARSID et d'y réaliser leur conversion en partenariat avec les acteurs locaux.

La note approuvée par le Gouvernement précise que l'option privilégiée est que le site soit racheté par la SORESIC.

Pour rappel, la SORESIC (Société de Reconversion des Sites Industriels de Charleroi) a pour objet social la reconversion des sites industriels sur le territoire de Charleroi Métropole.

Son actionnariat est composé de 51 % IGRETEC et 49 % SOGEPA.

Comme stipulé dans la note au Gouvernement d'avril 2020, les moyens budgétaires pour mener cette opération d'achat et de reconversion pour la part qui revient à la Région wallonne sont disponibles au sein d'Espace Financement. Cette société dont l'actionnariat est composé de la SOWAFINAL et SOGEPA a été constituée en juin 2014 avec pour objet social le financement de la réhabilitation du site de la Porte Ouest de Charleroi.

Conformément à la mission déléguée confiée par le Gouvernement à la SOGEPA, celle-ci a négocié le rachat des terrains avec le propriétaire actuel de ceux-ci, DUFERCO Wallonie.

Le Conseil d'Administration de la SOGEPA a approuvé la convention de rachat des terrains ainsi que la convention de rachat de certains éléments immobiliers bâtis en décembre 2021.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, les conventions de rachat des terrains et bâtiments du site CARSID et mandate les administrateurs représentant IGRETEC dans la SORESIC, de conclure la convention négociée par la SOGEPA dans le cadre de la mission que lui a déléguée le Gouvernement wallon:

- sous réserve d'avoir une décision du Conseil d'Administration d'Espace Financement quant au financement des terrains, des bâtiments productifs (hall de Bedding) et des travaux d'assainissement qui permet à la SORESIC d'honorer ses engagements conventionnels ;
- sous réserve de trouver une solution financière pour l'acquisition du HF4 qui ne relève pas de l'objet social de la SORESIC et ne peut faire l'objet d'un financement d'Espace financement (le précédent Gouvernement s'était engagé sur ce financement à partir d'un budget « patrimoine ») ;
- sous réserve d'identifier l'opérateur patrimonial qui va devenir le gestionnaire du HF4 ;
- sous réserve d'avoir une convention entre IGRETEC et la SORESIC pour les travaux d'aménagement et d'équipement des terrains en complément des travaux d'assainissement et pour la gestion et la mise en œuvre du master plan ;
- sous réserve d'une modification de la convention visant à préciser que les délais d'assainissement des Zones sont des obligations de résultat et à assortir ces obligations de résultat de pénalités en cas de non-respect des délais.

En sa séance du 22 mars 2022, en suivi de sa décision du 25 janvier, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de marquer accord sur les éléments suivants :

- SORESIC peut acquérir le HF4 à condition de disposer d'un engagement de la Ville de Charleroi qu'elle ne s'opposera pas à la démolition du HF4 si, dans un délai de 2 ans, SORESIC ne l'a pas cédé à une structure tierce qui en assure la gestion pour un montant au moins équivalent à son prix d'achat;
- Un avenant à la convention entre SORESIC et DUFERCO Wallonie devra prévoir un contrôle renforcé et permanent pour SORESIC via un expert ;
- Les délais repris dans la convention seront adaptés pour tenir compte du délai entre l'établissement de la convention et sa signature effective.

En sa séance du 12 juillet 2022, le Conseil d'Administration constate que les 3 conditions émises le 22 mars ont été rencontrées :

- Par courrier du 28 mars 2022, la Ville de Charleroi prend acte de l'impossibilité pour la SORESIC de conserver les éléments patrimoniaux au regard notamment de son objet social. Elle confirme « ne pas s'opposer à la démolition du HF4 en l'absence de cession dans les 2 ans à une structure tierce, même si cette perspective ne constitue, en aucun cas, l'hypothèse de travail retenue par la Ville ». Notons qu'un dossier sera prochainement introduit auprès de l'AWAP dans le cadre de l'appel à projet « valorisation des biens à haute valeur patrimoniale » visant à faire subsidier l'acquisition du HF4.
- L'avenant a été signé en date du 25 mai 2022, le marché public pour la désignation de cet expert a été lancé et doit être attribué dans le cadre du Conseil d'Administration de SORESIC du 24 juin 2022.
- Les deux conventions relatives à l'acquisition des bâtiments et terrains ont été signées le 25 mai 2022 en y intégrant une actualisation de délais.

En date du 25 mai 2022, Espace financement SA a informé SORESIC que son Conseil d'Administration avait validé le financement des coûts d'assainissement du site. Ce financement sera apporté selon des modalités à définir. SOGEPa sera chargée de la mise en œuvre de ce financement.

Il a également été précisé que ce financement public ferait l'objet d'une notification à la Commission européenne conformément aux règles en matière d'aides d'Etat.

Afin de mettre en œuvre ces conventions et de respecter les engagements qui en découlent, SORESIC doit rapidement dégager des moyens financiers.

Les montants financiers nécessaires à court terme sont détaillés ci-dessous :

Dépenses	Montants	Délais
Acquisition HF4	3.847.000 €	Acte notarié 31/07/2022
Acquisition Bedding	3.250.000 €	
Emprises HF4 et Bedding	224.851 €	
Indemnité de conservation	200.400 €	25/11/22
1er acompte terrain	150.000 €	25/06/22
Précompte immobilier Vestiaires	7.355 €	31/07/22
	7.679.606 €	

En 2022, un montant total de 7.679.606 € doit être payé par SORESIC en vertu des conventions.

Ce montant doit être financé par IGRETEC et la SOGEPA à hauteur de respectivement :

SOGEPA (49 %)	3.763.007 €
IGRETEC (51 %)	3.916.599 €
	7.679.606 €

En outre, compte tenu des prévisions de trésorerie liées à l'activité opérationnelle de SORESIC, il est nécessaire de refinancer cette dernière à hauteur d'un montant de l'ordre 4.000.000 € (charges supérieures aux rentrées locatives, délai de récupération du dégrèvement du précompte immobilier, coût de l'énergie, études de sols...).

En conclusion, compte tenu à la fois des montants dus en vertu des conventions signées avec CARSID et des prévisions de trésorerie liées à l'activité opérationnelle, les actionnaires sont amenés à refinancer SORESIC à hauteur d'un montant total de 11,4 millions d'euros.

Afin de couvrir ce besoin, et compte tenu du délai court nécessaire d'utilisation de ce financement, il a été proposé que les deux actionnaires octroient une avance de trésorerie comme suit :

SOGEPA (49 %)	5.586.000 €
IGRETEC (51 %)	5.814.000 €
	11.400.000 €

Une partie de cette avance (montant à définir) sera convertie en capital dans les semaines à venir. Ce point a été examiné dans le cadre du Conseil d'Administration de SORESIC du 24 juin dernier.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité, l'octroi à SORESIC d'une avance de 5.814.000 € et charge le Directeur Général d'IGRETEC de finaliser les opérations.

MODIFICATIONS DE MANDATS AU PORT AUTONOME DE CHARLEROI

Pour rappel, IGRETEC dispose de 8 postes d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Port Autonome de Charleroi (PAC). Chaque poste dispose d'un membre effectif et d'un suppléant. Ces 8 postes sont répartis selon 4 catégories :

- L'entrepreneuriat
- Les syndicats
- Le politique
- Le personnel d'IGRETEC (en lien direct avec les matières traitées au sein du PAC)

Conformément aux décisions des Conseils d'Administration d'IGRETEC du 11 décembre 2012, du 17 septembre 2013, du 15 septembre 2015, du 17 mai 2016, du 8 novembre 2016, du 12 septembre 2017, du 12 mai 2020 et du 11 mai 2021, la représentation se compose comme suit au 10 mai 2022 :

Membres issus du monde	Effectifs	Suppléants
Entrepreneurial	Vincent VANKERKOVEN	Bertrand DUBOIS
	Philippe RICHE	Carlo MORETTIN
Syndical	Michel GRETZER	Robert WATHY
	Carmino FASANO	à désigner
Politique	Jean-François BOLEN	Christian MESSE
	Julien FANUEL	Hugues BAYET
Personnel IGRETEC	Olivier LIENARD	Xavier BERTO
	Nathalie CZERNIATYNSKI	Nelly COQUEREAU

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 17 mai 2022, a approuvé, à l'unanimité, la désignation de :

- Monsieur Serge DALLENOGARE, Directeur du site APERAM de Châtelet, en remplacement de Monsieur Philippe RICHE ;
- Monsieur Yves BERNIS, Coordinateur environnement d'APERAM, en remplacement de Monsieur Carlo MORETTIN.

En sa séance du 8 novembre 2022, le Conseil d'Administration marque accord sur la désignation de Monsieur Denis DROUSIE, Directeur Général de ECOTERRES SA, concessionnaire du Port, en remplacement de Monsieur Vincent VANKERKOVEN.

DÉCISIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

EGOUTTAGE PRIORITAIRE : ACTUALISATION DES PARTS C DANS LE CAPITAL DE LA SPGE ET PRISES DE PARTS COMMUNALES E DANS LE CAPITAL D'IGRETEC

Pour rappel, l'article 7.b. du contrat d'agglomération prévoit la disposition suivante :

« La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé, pour une valeur égale à :

- 40 % + 2 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de construction de nouveaux égouts ;
- 20 % + 1 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de réhabilitation d'égouts existants ;
- 20 % du montant des études diagnostiques lorsqu'elles doivent être réalisées.

Cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5 % par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage. ».

L'article 7.d. du contrat d'agglomération prévoit la disposition suivante :

« L'organisme d'épuration agréé souscrit à la même hauteur que la souscription visée au point b., des parts bénéficiaires sans droit de vote C, dans le capital de la SPGE qu'elle libère au même rythme que la commune. ».

La répartition de la valeur des parts E que les communes concernées doivent prendre chez IGRATEC est la suivante :

COMMUNE	N° Projet	Dénomination des travaux	%	Montant des travaux HTVA	Prise de participation parts E	Montant de l'annuité (1/20)
COMMUNE	N° Projet IGRATEC COMMUNE	Dénomination des travaux	%	Somme de Montant des travaux (HTVA)	Somme de Prise de la participation	Somme de Montant de la tranche libérable
AISEAU-PRESLES	53090	rue Isolée (phase 2)	0,42	552.210,61 €	231.928,00 €	11.596,40 €
Total AISEAU-PRESLES				552.210,61 €	231.928,00 €	11.596,40 €
CHARLEROI	49540	rue J.Jaurès à Montignies-sur-Sambre	0,21	1.655.222,27 €	347.597,00 €	17.379,85 €
	52490	rue Appaumée à Ransart	0,42	1.056.841,17 €	443.873,00 €	22.193,65 €
Total CHARLEROI				2.712.063,44 €	791.470,00 €	39.573,50 €
CHATELET	43930	Rue de la Station	0,42	750.720,58 €	283.772,00 €	14.188,60 €
				0,10	750.720,58 €	75.072,00 €
Total CHATELET				1.501.441,16 €	358.844,00 €	17.942,20 €

FLEURUS	57180 rue de Moignelée	0,53	120.211,34 €	63.712,00 €	3.185,60 €
Total FLEURUS			120.211,34 €	63.712,00 €	3.185,60 €
GERPINNES	57100 rue de l'astia	0,21	148.904,80 €	31.270,00 €	1.563,50 €
	57110 rue des Flaches	0,46	566.614,07 €	260.642,00 €	13.032,10 €
Total GERPINNES			715.518,87 €	291.912,00 €	14.595,60 €
MONTIGNY-LE-TILLEUL	49720 rue des Couterelles	0,42	142.763,33 €	59.961,00 €	2.998,05 €
Total MONTIGNY-LE-TILLEUL			142.763,33 €	59.961,00 €	2.998,05 €
SIVRY-RANCE	57460 rue de Versailles	0,65	337.024,27 €	219.066,00 €	10.953,30 €
Total SIVRY-RANCE			337.024,27 €	219.066,00 €	10.953,30 €
Total Général			6.081.233,02 €	2.016.893,00 €	100.844,65 €

En parallèle, et conformément à l'article 7.d. du contrat d'agglomération, il est actualisé 100 parts C attribuées à IGRETEC par la SPGE pour un montant total majoré de 2.016.894,00 € portant ainsi la valeur à 25.191.986 €.

En sa séance du 8 novembre 2022, le Conseil d'Administration d'IGRETEC a approuvé les propositions.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES DE DÉMERGEMENT

Pour rappel, l'article 2 du contrat-type de zone entre la SPGE et IGRETEC, en qualité d'Organisme d'Assainissement Agréé, prévoit que la SPGE finance intégralement les investissements en ouvrages de démergement ainsi que l'exploitation de ces ouvrages. Elle intègre les charges résultant de ces investissements et de leur fonctionnement dans le coût-vérité de l'assainissement.

L'O.A.A. contribue au financement de ces activités à concurrence de 17 % des investissements hors TVA et de 25 % des charges d'exploitation hors TVA, par la souscription de 100 parts bénéficiaires D, réévaluées annuellement, émises par la SPGE.

Les investissements et les coûts indissociables sont globalisés annuellement sur la base des décomptes finals. Le montant obtenu sert de base pour le calcul de la réévaluation des parts. Les frais d'exploitation, tels qu'ils résultent des décomptes clôturés au 31 décembre, majorés des DIHEC terminés, constituent la base de calcul de la réévaluation des parts. La libération des parts D se fait en une seule fois.

La SPGE a communiqué à IGRETEC les montants des parts D à souscrire par IGRETEC dans son capital, aussi bien en investissement qu'en exploitation. Ces montants correspondent à des investissements ou à l'exploitation du démergement dans les communes reprises ci-dessous, pour l'année 2021, et qui doivent s'en acquitter auprès d'IGRETEC.

SPGE

Actualisation des 100 parts D attribuées par la SPGE à IGRETEC.

Revalorisation des parts de 76.684,12 € portant la valeur à 3.973.381,40 €.

Souscription communale dans le capital d'IGRETEC

Bilan des frais d'exploitation des stations de pompage

Bilan des frais d'exploitation des stations de pompage						
a) AISEAU-PRESLES		25%	de	98.200,78 €	<i>soit</i>	24.550,20 €
	DIHEC*	1	25%	de	21.736,44 €	<i>soit</i> 5.434,11 €
b) FARCIENNES		25%	de	18.830,32 €	<i>soit</i>	4.707,58 €
c) SAMBREVILLE		25%	de	66.217,60 €	<i>soit</i>	16.554,40 €
d) CHARLEROI		25%	de	442.531,19 €	<i>soit</i>	110.632,80 €
	DIHEC*	2	25%	de	10.766,28 €	<i>soit</i> 2.691,57 €
	Investissements**		17%	de	- €	<i>soit</i> - €
						164.570,66 €

En sa séance du 8 novembre 2022, le Conseil d'Administration a approuvé les prises de participation décrites ci-dessus dans le capital de la SPGE et leur répercussion auprès des communes.

PROJETS D'ACHAT DE BÂTIMENTS**EURO BUROTIC SA**

L'entreprise Euro Burotic SA a fait part à IGRTEC de son intention de vendre son bâtiment situé à la rue Auguste Piccard 40 à l'Aéropole.

La surface totale de la parcelle est de 3.483 m² et comprend notamment un parking de 30 places, une réserve foncière de 1.742 m² ainsi que le bâtiment d'une emprise au sol de 900 m².

Celui-ci est constitué d'un rez + 1 étage pour une surface intérieure de +/- 1.400 m² et comprend essentiellement des espaces de bureau ainsi qu'une zone de stockage avec porte sectionnelle.

Ce bâtiment est idéalement situé au cœur de l'Aéropole et du Biopark. L'acquérir et le rénover permettrait à IGRTEC d'étoffer son patrimoine immobilier sur l'Aéropole et de diversifier son offre à destination des entreprises à la recherche d'un lieu d'implantation.

En fonction de l'affectation stratégique qui serait faite de ce bâtiment, son acquisition nous permettrait donc de :

- renforcer l'offre immobilière à destination des entreprises actives dans les biotechnologies et ainsi accroître la capacité d'accueil du Biopark ;
- et/ou élargir notre panel de solutions d'implantation pour les entreprises d'autres secteurs souhaitant s'implanter à l'Aéropole.

IGRETEC a mandaté le Comité d'Acquisition en date du 09 janvier 2022 pour obtenir une estimation du bien par leurs soins.

Sur base d'une valeur d'achat potentielle de 1.800.000 € ne comprenant pas de coûts de travaux de rénovation, le taux de rentabilité sur 20 ans est estimé à +/- 4,5 %.

En sa séance du 25 janvier 2022, le Conseil d'Administration a marqué un accord de principe pour l'achat de ce bâtiment et mandaté le Directeur Général pour finaliser l'opération.

CASERNE TRÉSIGNIES 2

Pour rappel, IGRETEC a acquis, de la Ville de Charleroi et mis en service après rénovation en 2014, le bâtiment Caserne Trésignies par le biais de subsides de la programmation SOWAFINAL 2. Sur ce site, la Ville de Charleroi a marqué son accord de principe pour vendre à IGRETEC la 2^{ème} aile d'une superficie de +/- 4.500 m².

Le Comité d'Acquisition d'Immeubles a été mandaté. A ce stade, nous estimons la valeur à +/- 1.000.000 €. Cette estimation devra être actualisée.

En vue de réaliser l'acquisition et les travaux de rénovation, IGRETEC bénéficie de subsides de la programmation SOWAFINAL 3 à hauteur de 6.406.443,40 € (sur un 1^{er} budget estimé à 11.000.000 €).

Les affectations de ce bâtiment à vocation économique ne sont pas encore arrêtées à ce jour. Néanmoins, il est envisagé d'y développer plusieurs activités de Charleroi Entreprendre (élargissement du Coworking, relocalisation potentielle du Fablab et du Hub créatif), l'accueil de PME, quelques services aux entreprises, ...

Ce projet s'inscrit dans un cadre plus large. Une « note d'orientation urbanistique pour une vision prospective de l'ilot Trésignies » a été élaborée par la Ville de Charleroi. Un dossier de reconnaissance sera introduit au 2^{ème} trimestre 2022 par IGRETEC pour le périmètre à vocation économique.

L'acquisition est prévue début 2023. Les travaux pourront débuter au départ de l'Université Ouverte, actuel occupant.

En sa séance du 22 mars 2022, le Conseil d'Administration a marqué accord sur l'acquisition du bâtiment « Caserne Trésignies 2 » de la Ville de Charleroi.

IMPACT FINANCIER DE LA PANDÉMIE COVID-19 SUR IGRETEC EN CE QUI CONCERNE LES DEMANDES DE RÉDUCTION DE LOYERS DES LOCATAIRES

Pour rappel, suite à la demande de la SONACA de réduction de ses loyers, le Conseil d'Administration du 21 septembre 2021 avait marqué son accord sur le report de l'exigibilité d'une partie des loyers (200.000 euros) de l'année 2021, IGRETEC gardant, à ce stade, les loyers en créances jusqu'à nouvelle évolution de la situation financière de la SONACA et d'IGRETEC en 2022.

Cette évaluation a eu lieu sur base des comptes 2021 qui confirment la situation largement déficitaire de la SONACA suite à la crise du COVID 19.

En l'occurrence, le Conseil d'Administration, en sa séance du 08 novembre 2022, a marqué accord sur l'émission d'une note de crédit à la SONACA à concurrence de 200.000 euros correspondant au solde des loyers 2021.

SONACA – INVESTISSEMENT DANS UN NOUVEAU HANGAR

Pour rappel, en sa séance du 21 septembre 2021, le Conseil d'Administration avait marqué un accord de principe sur l'étude, le financement et la mise en œuvre du hall industriel F35 de la SONACA par IGRETEC et sa location à la SONACA, dans le cadre de la convention de base de 1979.

Une première convention a été conclue le 26 avril 2022 entre IGRETEC et la SONACA concernant l'esquisse, l'avant-projet, le projet, le dépôt du permis, la mise en adjudication et le RAO.

Dans un deuxième temps, la SONACA ayant opté par formule acquisitive, une convention a été conclue le 6 septembre 2022 visant à confier à IGRETEC la conception, la construction et le financement jusqu'à la réception provisoire du bâtiment.

Le coût global des travaux et des études est estimé à 17,8 millions d'euros pour une livraison du bâtiment fin mars 2024.

En sa séance du 08 novembre 2022, le Conseil d'Administration a pris acte de l'évolution de ce dossier.

MODIFICATION DE LA COPROPRIÉTÉ DE LA ZONE MINERVE ENTRE IGRETEC - FOREM - ULB

Le projet BIOTECH 5 consistait à ce que SODEVIMMO rachète le terrain, construise le bâtiment de 25.000 m² et revende 5.500 m² à l'ASBL EU BIOTECH CAMPUS, constituée en octobre 2021, cette dernière bénéficiant d'un subside de 16 millions d'euros pour le bâtiment dans le cadre du Plan National pour la Reprise et la Résilience.

D'une étude plus approfondie du projet, il apparaît que SODEVIMMO, constituée en FIIS, ne peut agir comme promoteur immobilier.

La notion de « promoteur immobilier » pour les besoins de cette législation est spécifiquement définie : il s'agit de la personne dont l'activité professionnelle, à titre principal ou accessoire, consiste à construire ou à faire construire des bâtiments en vue de les céder à titre onéreux, en tout ou en partie, soit avant la construction, soit en cours de construction, soit dans un délai de 5 ans après la construction.

En d'autres termes, un FIIS n'est pas interdit d'effectuer une activité de développement immobilier sous réserve que le bien immobilier soit détenu pendant au moins 5 ans après sa construction.

Il y a donc lieu de changer de procédé et d'envisager l'acquisition du terrain à la fois par SODEVIMMO et l'ASBL EU BIOTECH CAMPUS en vertu d'un acte de base qui déterminera les quotes-parts de chacun ; chaque entité devenant alors le maître d'ouvrage de son propre projet.

En sa séance du 22 mars 2022, le Conseil d'Administration a approuvé la vente de la partie de la copropriété IGRETEC à SODEVIMMO et à l'ASBL EU BIOTECH CAMPUS.

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVENTION IGRETEC / SNCB – LES RIVES DE CHARLEROI

Par convention du 1er janvier 2015, la Ville de Charleroi a confié à IGRETEC une mission d'aménageur urbain relative à la zone dite « Left Side » située entre la Place des tramways, la rue du Grand Central, la rue des Rivages, le ring 9, le quai Paul Verlaine et la rue Jean Monnet.

La Ville de Charleroi a ensuite souhaité étendre la mission confiée à IGRETEC afin d'y intégrer l'autre rive de la Sambre comprenant les sites du Tri postal, de l'Hôtel de Chemin de fer, de l'Esplanade de la gare, du Quai Rive droite et de la Vilette. L'ensemble du périmètre s'appelle désormais « Les Rives de Charleroi ».

Cette volonté s'est concrétisée par la conclusion, en février 2020, d'un nouveau contrat relatif à l'opération d'aménagement urbain et de redynamisation du site « Les Rives de Charleroi ».

Dans ce cadre, IGRETEC s'est vue notamment confiée les compétences suivantes :

- la mission d'aménageur urbain visant à définir les potentialités de réaffectation des espaces, notamment au regard des projets déjà initiés ou actuellement en cours de réflexion ;
- la réalisation éventuelle de master plans ;
- la coordination et le pilotage de tous les projets menés au sein du périmètre ;
- si nécessaire, le développement d'études spécifiques, et selon un cadre à définir.

IGRETEC est également habilitée à acquérir les droits réels sur les parcelles et biens immobiliers de la zone, nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

La SNCB a pour ambition de valoriser les parcelles qu'elle détient sur le site « Les Rives de Charleroi » tout en garantissant la maîtrise foncière sur les espaces nécessaires à la réalisation de ses missions de service public, dont le développement d'un quartier de « gare vivante ». Elle souhaite développer un environnement de gare qualitatif, intermodal, attractif et vivant en lien avec le cœur de ville.

IGRETEC a déjà réalisé un Masterplan portant sur la zone du Tri Postal et de l'Hôtel de chemin de fer ainsi qu'une programmation des fonctions futures sur cette zone comprenant, notamment, des espaces destinés à la recherche / l'enseignement, aux bureaux, équipements publics, commerces et logements.

La SNCB a marqué son accord de principe sur ce Masterplan dont la vision coïncide avec la sienne en termes de développement d'environnement de gare et dans l'esprit de « la gare vivante », intégrée à son environnement.

La zone du Tri Postal et de l'Hôtel de chemin de fer a, par ailleurs, été retenue par la Région wallonne pour y subventionner le développement d'un projet d'intérêt général stratégique visant la création et la gestion/exploitation d'un Hub d'innovation et de formation numérique et technologique.

Ce projet est défini dans le Plan de relance de la Belgique (partie Région wallonne) accepté par l'Union au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience (Règlement UE 2021/241).

IGRETEC, qui sera bénéficiaire de ces subsides européens (75,2 M€), est un des porteurs de ce projet avec A6K-E6K qui occupe déjà actuellement le bâtiment Tri-Postal dans le cadre d'une concession.

Sur cette base, une convention de collaboration a été conclue entre la SNCB et IGRTEC en vue de développer le Tri-Postal sur le site.

Le point a été donné pour information au Conseil d'Administration en séance du 25 janvier 2022.

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 1

- Bureau d'Etudes et de Gestion
 - Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2021.
 - Approbation de la dernière évaluation du Plan Stratégique 2020-2022 et Plan Stratégique 2023-2025.
 - Approbation de la souscription de parts au capital de la SPGE et de parts communales dans le capital d'IGRETEC, dans le cadre de l'égouttage prioritaire (cf. Conseil d'Administration pour le détail de la décision).
 - Approbation de la souscription de parts au capital de la SPGE et de parts communales dans le capital d'IGRETEC, dans le cadre des frais de fonctionnement des ouvrages de démergement (cf. Conseil d'Administration pour le détail de la décision).

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 2

- Développement Economique et Social de la Région de Charleroi
 - Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2021.

- Approbation de la dernière évaluation du Plan Stratégique 2020-2022 et Plan Stratégique 2023-2025.
- Décision de principe d'achat de deux bâtiments par IGRTEC (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).
- Dans le cadre de l'impact financier de la pandémie Covid-19 sur le paiement des loyers des locataires : décision d'accord sur l'émission d'une note de crédit à la SONACA (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).
- Décision d'investissement dans un nouveau hangar pour la SONACA (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).
- Prise de connaissance de la convention SNCB / IGRTEC (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).
- Approbation des conventions de rachat des terrains et bâtiments du site CARSID (cf. point SORESIC du Conseil d'Administration pour le détail).
- Approbation d'un nouveau modèle de financement dans le cadre de la construction du BIOTECH 5 (cf. point SODEVIMMO du Conseil d'Administration pour le détail).
- Modification de la copropriété de la zone Minerve entre IGRTEC – FOREM – ULB (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).
- Information sur l'implantation du Groupe MERLIN sur l'ancien site de Caterpillar.
- Prise d'acte des ventes de terrains dans les parcs d'activités économiques en 2021.

PAE	Superficie	Montant	Emplois sur site	Activités
CHARLEROI-AIRPORT I				
SOTRALEASE	1.873	76.212	3	Logistique de flotte de véhicules
Jacques REMY	40.556	1.650.224	100	Commerce de gros de fruits et légumes
SARRO	3.673	149.454	3	Conception et installation de cuisines
ECOPRO Holding (ALM Industry)	3.488	141.927	6	Mécanique de précision
Sous-total	49.590	2.017.817	112	
CHARLEROI-AIRPORT II				
AIR EVOLUTION	1.789	63.187	16	Installation de chauffage et HVAC
BPOST	40.972	1.452.867	280	Centre de distribution de courriers et de paquets
CHAUFF'HOME CONSTRUCT	1.776	62.728	10	Installation de chauffage et sanitaires
MAISON NOIRHOMME	3.086	108.998	25	Fabrication de biscuits et de pâtisseries
Sous-total	47.623	1.687.780	331	
THUIN-LOBBES				
CGMI PROTECT	1.258	27.475	3	Vente et installation de systèmes de prévention incendie
Sous-total	1.258	27.475	3	
CHIMAY-BAILEUX				
TERRAPLANT	6.383	139.405	11	Travaux de terrassement
CLS AUTODESIGN	3.106	67.835	2	Carrosserie automobile
Sous-total	9.489	207.240	13	

ECOPOLE				
SEPARTECH	5.000	175.000	20	Fabrication d'équipements industriels (tamisage et filtration)
CRYSTAL COMPUTING	518.789	18.157.615	210	Exploitation d'infrastructures de datacenter
Sous-total	523.789	18.332.615	230	
AEROPOLE				
SODEVIMMO	7.305	297.240		Développement d'un bâtiment d'accueil pour les entreprises du secteur des Biotechnologies
Sous-total	7.305	297.240	0	
THUIN-DONSTIENNES				
SPCB	1.630	27.400	2	Commerce de gros de produits industriels
Sous-total	1.630	27.400	2	
Total général PAE (m²)	640.684	22.597.568	691	

- Prise d'acte du bilan des accompagnements « Pôle Experts Aides Publiques » en 2021.

KPI	2019	2020	2021
Nouvelles entreprises rencontrées	149	163	179
Dossiers d'aide à l'investissement complets	23	20	19
Programmes d'investissements cumulés	Mio € 15	Mio € 29	Mio € 12,4
Création d'emplois projetée	60	74	38
Demandes préalables (nouveaux dossiers 2021)	22	27	18
Programmes d'investissements cumulés	Mio € 60	Mio € 45	Mio € 23,6
Dossiers SESAM (aide à l'emploi)	47	64	84
Nombre d'emplois concernés	66	83	119
Séances d'information et de sensibilisation	15	13	16
Masterclass	12	4	/
Sessions	2	1	/
Collaborations diverses	1	/	/
Ateliers/Webinaires avec C.E.	/	5	/
Entrepreneur sur le divan (C.E.)	/	2	/

- Prise d'acte du bilan des locations en 2021.

PAE / Bâtiment	Affectation	Surface utile (m²)	Nbre de locataires	Taux d'occupation
AEROPOLE		31.431	53	
BIOTECH 1	Labos et bureaux	2.474	2	100 %
BIOTECH 2	Labos et bureaux	4.894	6	100 %
BIOTECH 3	Bureaux	1.284	2	33 %
EOLE	Labos et bureaux	5.132	8	100 %
MERMOZ 1	Bureaux	1.909	10	97 %
MERMOZ 4	Bureaux	2.262	3	94 %
TELECOM 1	Bureaux TIC	3.203	4	100 %
BLACK BOX	Bureaux	562	1	100 %
MAISON DE L'INDUSTRIE TECHNOLOGIQUE	Bureaux	2.333	8	92 %
SAINT EXUPERY 1	Bureaux	2.700	2	100 %
SAINT EXUPERY 2	Bureaux	2.745	3	51 %
LINDBERGH	Bureaux	1.133	3	100 %
CRECHE	Crèche	800	1	100 %
CHARLEROI-AIRPORT I		1.982	20	
ARTEMIS	Bureaux et ateliers	1.982	20	100 %
CHARLEROI-AIRPORT II		1.826	15	
ATLAS	Bureaux et ateliers	1.826	15	92 %
CHARLEROI		12.725	60	
ZAMI 1	Ateliers et bureau	2.214	16	98 %
ZAMI 3	Centre de Petscan	517	1	100 %
ZAMI 4	Bureaux et ateliers	1.352	12	72 %
ESPACE TRESIGNIES	Centre d'Entreprises	4.614	25	63 %
SOLEO	Bureaux	4.028	6	100 %
TOTAL BUREAUX/LABOS/SERVICES		47.964	148	90 %
HALLS RELAIS DE COURCELLES	Hall	1.680	1	56 %
HALLS RELAIS DE FRASNES-LEZ-GOSSELIES	Hall et labos	1.410	2	100 %
HALLS RELAIS DE FLEURUS-FARCIENNES	Hall	1.920	2	100 %
TOTAL HALLS INDUSTRIELS		5.010	5	85 %
TOTAL		52.974	153	89 %

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 3

- Participations énergétiques
 - Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2021.
 - Approbation de la dernière évaluation du Plan Stratégique 2020-2022 et Plan Stratégique 2023-2025.
 - Fixation des acomptes sur les dividendes 2022 aux communes associées du Secteur 3.

COMMUNES	Dividendes prévisions 2022	Acompte décembre 2022
AISEAU-PRESLES	201.247,53	132.788,77
CHARLEROI	7.638.375,54	4.977.267,32
CHATELET	1.351.158,49	891.626,88
COURCELLES	781.623,17	508.706,85
ERQUELINNES	241.414,02	157.215,82
FARCIENNES	203.955,10	134.577,61
FLEURUS	386.721,73	255.192,84
FONTAINE-L'EVEQUE	448.487,33	294.767,58
GERPINNES	51.594,11	34.055,28
HAM-SUR-HEURE/NALINNES	345.926,40	224.770,06
LOBBES	68.986,21	44.488,41
MERBES-LE-CHÂTEAU	66.178,35	42.982,61
MONTIGNY-LE-TILLEUL	215.554,60	139.837,73
PONT-A-CELLES	423.668,86	275.772,03
THUIN	248.974,37	160.180,02
	12.673.865,81	8.274.229,81

- Décision de restitution du capital dans le cadre des services énergétiques.

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 4

- Développement Economique des Actions Immobilières liées aux Activités Aéroportuaires de l'Aéroport de Charleroi
 - Inactive : les compétences ont été reprises par le Conseil d'Administration.

COMITE DE REMUNERATION

- Rédaction du rapport annuel du Comité de Rémunération au Conseil d'Administration, conformément à l'article L 1523-17 par.2 al.3 du CDLD.

COMITE D'AUDIT

- Examen des comptes et recommandation au Conseil d'Administration d'approuver les comptes présentés.
- Examen de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques d'IGRETEC.

BUREAU EXECUTIF

- Décision en matière de Gestion des Ressources Humaines (pour un complément d'informations, cf. « Principales décisions en Gestion des Ressources Humaines prises par le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif d'IGRETEC au cours de l'exercice 2022 »).
- Approbation des marchés publics d'un montant estimé égal ou supérieur à 30.000,-€ HTVA et ce, lors de 4 étapes de leur vie.
(Pour un complément d'informations, cf. « Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels sont obligatoires les dispositions du Cahier Général des Charges »).
- Présentation du bilan 2021 et du Plan Opérationnel par le Directeur Général et la Secrétaire Générale.
- Information sur les marchés inférieurs à 30.000,-€ HTVA de la compétence des Directions d'IGRETEC.

LISTE DES ADJUDICATAIRES DES MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES POUR LESQUELS SONT OBLIGATOIRES LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'EXÉCUTION

Depuis les dernières modifications statutaires approuvées par notre Assemblée Générale du 30 novembre 2006, les attributions du Bureau Exécutif consistent aussi en l'attribution des marchés publics pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du Règlement Général d'Exécution.

Aussi, le Bureau Exécutif examine chaque marché public d'un montant estimé égal ou supérieur à 30.000,-€ HTVA et ce, lors d'au moins 4 étapes de sa vie :

- l'examen et l'approbation des éléments constitutifs du marché à passer ;
- l'examen et l'approbation du choix de l'adjudicataire en fonction de l'analyse des offres ;
- l'examen et l'approbation des avenants à passer au contrat de base ;
- le décompte final.

En 2022, le Bureau Exécutif a examiné et pris des décisions :

- d'approbation des éléments et documents de 78 marchés à lancer ;
- d'attribution ou de la non-attribution de 88 marchés ;
- d'approbation de 31 modifications à des marchés en cours ;
- d'approbation de décompte final de 12 marchés terminés ;

En outre, le Bureau Exécutif a pris acte de 49 fiches d'information (dans des marchés conjoints pour lesquels IGRETEC n'est pas Pouvoir Adjudicateur).

Par ailleurs, le Bureau Exécutif a également validé, en 2022 :

- 3 conventions de coopération horizontale dans le secteur de l'eau ;
- 2 conventions d'adhésion à la centrale d'achat SPGE relatives à la fourniture d'équipements pour l'une et à l'instrumentation et matériel assimilé en station d'épuration pour l'autre.

Conformément à l'article L1523-13 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le présent Rapport de Gestion à l'Assemblée Générale intègre la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services, en 2022, pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du Règlement Général d'Exécution. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés.

MARCHÉS ATTRIBUÉS EN 2022

LEGENDE

T Travaux	PO Procédure ouverte
F Fournitures	NDAPP Négociée directe avec publication préalable
S Services	NSPP Négociée sans publication préalable
	CN Concurrentielle avec négociation

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2022/001	Inspection visuelle de réseaux de collecteur sous voiries de chemin de fer	S	NSPP	25-01-2022	VIDANGE RARY	6534	Gozée	Belgique	75.696,50 €	12-07-2022
2022/002	Etudes acoustiques et suivi de chantier	S	NAPP	25-01-2022	ACOUSTIC TECHNOLOGIES	6041	Gosselies	Belgique	189.200,00 €	26-04-2022
2022/003	Livraison grappin pour unité de traitement des PCRA	F	NSPP	25-01-2022	DUCHENE	4577	Modave	Belgique	43.440,00 €	17-05-2022
2022/005	Maintenance préventive des cabines haute tension sur différents sites d'exploitation	S	PO	25-01-2022		NON-ATTRIBUTION				26-04-2022
2022/008	Nettoyage et repassage de vêtements de travail	S	NSPP	25-01-2022		NON-ATTRIBUTION				22-02-2022
2022/008 BIS	Nettoyage et repassage de vêtements de travail	S	NSPP	1-02-2022	Blanchisserie St-Christophe	5060	Tamines	Belgique	53.885,87 €	16-02-2022
2022/009	Fourniture, pose, mise en service, entretien omnium et exploitation de bornes de recharge électrique accélérée	S	PO	22-02-2022		NON-ATTRIBUTION				12-07-2022
2022/009 BIS	Fourniture, pose, mise en service, entretien omnium et exploitation de bornes de recharge électrique accélérée	S	PCAN	12-07-2022	COLLIGNON ENG	6997	Erezée	Belgique	920.307,48 €	11-10-2022

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2022/010	Acquisition de pièces de rechange pour agitateurs et pompes de remplacement	F	PO	22-03-2022	SULZER (Lot 1) COWALCA (Lot 2) KSB (Lot 3)	1933 5100 1300	Zaventem Naninne Wavre	Belgique Belgique Belgique	475.000,00 € 325.000,00 € 175.000,00 €	12-07-2022 12-07-2022 12-07-2022
2022/011	Achat et remplacement de 2 structures de pont décanteur	F	NAPP	22-02-2022		NON-ATTRIBUTION	NON-ATTRIBUTION			12-07-2022
2022/013	Maintenance préventive de cabines haute tension sur différents sites exploitation	S	PO	22-02-2022	SEPLEEX INDUSTRIE	5060	Sambreville	Belgique	413.944,00 €	14-06-2022
2022/014	Achat de solution de stockage HPE Nimble HF40 ou équivalente	F	NAPP	22-02-2022	UPFRONT	1400	Nivelles	Belgique	75.090,00 €	26-04-2022
2022/015	Entretien et réparation de volets sectionnels	S	NSPP	22-02-2022	ADS	7822	Ghislenghien	Belgique	77.140,00 €	26-04-2022
2022/016	Désignation d'un Bureau d'études en Techniques Spéciales	S	PO	22-02-2022	POLY-TECH Engineering et Bureau d'études PIRNAY S.S.M. BEVAT-DUCHENE (Lot 1)	6000 6060	Charleroi Gilly	Belgique Belgique	955.000,00 € 8.601.739,09 €	17-05-2022 12-07-2022
2022/018	Construction d'un hall industriel pour la construction du F35 sur le site de la SONACA	T	PO	5-05-2022 5-05-2022 5-05-2022 5-05-2022	FABRICOM (Lot 2) SSM VMA DRUART-MIGNONE (Lot 3) SSM BEVAT-DUCHENE (Lot 4) SSM BEVAT-DUCHENE (Lot 5)	1000 6040 6060 6060	Bruxelles Jumet Gilly Gilly	Belgique Belgique Belgique Belgique	1.078.199,80 € 3.892.542,70 € 821.920,81 € 860.755,75 €	20-09-2022 19-10-2022 16-12-2022 16-12-2022
2022/018 BIS	Police d'assurance TRC pour la construction du hall industriel F35 SONACA	S	NSPP	2-08-2022	ETHIAS	4000	Liège	Belgique	30.345,08 €	30-08-2022
2022/019	Remplacement de 4 réducteurs de vis temps pluie et maintenance des paliers de vis	F	PO	22-03-2022	DUCHENE	4577	Modave	Belgique	302.999,21 €	30-08-2022
2022/020	Maintenance des centrifugeuses	S	PO	22-03-2022		NON-ATTRIBUTION	NON-ATTRIBUTION			30-08-2022
2022/022	Mise à disposition de ressources pour des missions d'ingénierie en TS Bureau d'Etudes	S	PO	22-03-2022	GREENFISH	1050	Bruxelles	Belgique	1.560.576,00 €	14-06-2022

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2022/023	Travaux de voirie, égouttage, gaz,,, et éclairage public sur la microzone d'activités Grand Ban Sainte-Pauline	T	PO	26-04-2022	TRBA	7600	Peruwelz	Belgique	704.389,05 €	12-07-2022
2022/025	Achat d'un logiciel de calcul en stabilité et maintenance	S	NSPP	22-03-2022	SCIA	3500	Hasselt	Belgique	65.202,00 €	26-04-2022
2022/028	Nettoyage régulier des locaux administratifs, extérieurs, vitres et industriel des stations d'épuration, de pompage et de démergement	S	PO	12-07-2022	Group CLEANING Services	1140	Bruxelles	Belgique	691.695,00 €	6-12-2022
2022/029	Maintenance préventive et curative des installations HVAC	S	PO	26-04-2022	EQUANS Services	1000	Bruxelles	Belgique	1.773.769,75 €	11-10-2022
2022/033	Sécurisation des puits par la pose de dispositifs anti-chute à barreaux rabattables	F	NSPP	26-04-2022	DUCHENE	4477	Modave	Belgique	97.856,39 €	30-08-2022
2022/034	Amélioration énergétique des écoles de Pont-de-Loup et d'Oignes	T	NAPP	26-04-2022	LOMBET SA	5100	Naninne	Belgique	139.245,64 €	12-07-2022
2022/039	Remplacement de pompes et accessoires de la station de pompage de Mayeuri	F	NSPP	17-05-2022	DUCHENE	4577	Modave	Belgique	114.205,52 €	20-09-2022
2022/041	Remplacement de pompes de curures à la station d'épuration de Roselies	F	NSPP	17-05-2022	DUCHENE	4577	Modave	Belgique	48.357,28 €	30-08-2022
2022/042	Curage et endoscopie de l'égouttage de la rue des Ecoles à la rue Camille Thirionet à Pont-à-Celles	S	NSPP	17-05-2022	Serge GODART / GODART Services	1460	Ittre	Belgique	29.128,50 €	12-07-2022
2022/043	Assistance pour relevés topographiques de voirie	S	NSPP	17-05-2022	ETC	6230	Pont-à-Celles	Belgique	42.000,00 €	12-07-2022
2022/044	Acquisition de fournitures de bureau	F	NSPP	14-06-2022	FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS	1050	Bruxelles	Belgique	89.465,12 €	8-11-2022
2022/045	Curage et endoscopie de l'égouttage du quartier de Malfaim à Montignies-le-Tilleul	S	NSPP	14-06-2022	VIDANGE RARY	6534	Gozée	Belgique	45.398,20 €	8-11-2022
2022/046	Egouttage rue Alphonse Ponsart à Châtelet	T	NAPP	14-06-2022	TRBA	7600	Peruwelz	Belgique	384.991,40 €	2-09-2022
2022/047	Location de 2 traceurs couleur et 1 pileuse en ligne	F	NAPP	12-07-2022	CANON BELGIUM	1831	Machelen	Belgique	207.487,80 €	20-09-2022
2022/048	Assistance pour des études hydrauliques	S	NSPP	14-06-2022	UCL	1348	Louvain-la-Neuve	Belgique	34.375,00 €	30-08-2022

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2022/049	Mise en place d'une solution automatisée de cyberdéfense au sein du réseau du Pouvoir Adjudicateur	F	PO	12-07-2022	B²C ENGINEERING	4347	Fexhe-le-Haut-Clocher	Belgique	301.627,00 €	20-09-2022
2022/051	Service catering pour la fête de la Sainte Barbe	S	NSPP	17-06-2022	Traiteur VRAY	6001	Marcinelle	Belgique	29.440,00 €	12-07-2022
2022/052	Nettoyage de la flotte de véhicules IGRETEC	S	NSPP	12-07-2022	BECLEAN	6060	Charleroi	Belgique	48.240,00 €	30-08-2022
2022/056	Remplacement de deux pompes et accessoires des stations de Pont Bara et Hantes-Wihéries	F	NSPP	12-07-2022	DUCHENE	4577	Modave	Belgique	115.542,55 €	6-12-2022
2022/059	Remplacement d'hydro-éjecteurs et accessoires à la station d'épuration de Leval	F	NSPP	30-08-2022	DUCHENE	4577	Modave	Belgique	86.666,78 €	6-12-2022
2022/067	Traduction de documents Marchés Publics de travaux, du français vers le néerlandais et inversement	S	NSPP	30-08-2022	D&V TRANSLATION Agency	1000	Bruxelles	Belgique	85.050,00 €	6-10-2022
2022/070	Emprunt destiné au financement du budget 2022-2023	S	AO	30-08-2022	BELFIUS (Lots 1 et 2) ING (lot 3)	1210 1000	Bruxelles Bruxelles	Belgique Belgique	4.562.422,00 € 2.281.211,00 €	11-10-2022 11-10-2022
2022/077	Renouvellement du contrat de location des licences Autodesk	F	NAPP	11-10-2022	ARKANCE SYSTEMS BENELUX	5032	Isnes	Belgique	124.290,00 €	6-12-2022
2022/078	Renouvellement du contrat de location des licences Adobe Vip	F	NAPP	11-10-2022	LAB9 PRO	8500	Kortrijk	Belgique	129.727,00 €	6-12-2022
2022/079	Acquisition d'un scanner portatif pour la réalisation de relevés de bâtiments	F	NSPP	11-10-2022	LEICA GEOSYSTEMS	1831	Machelen	Belgique	48.671,00 €	6-12-2022
2021/006	Installation d'un groupe de froid et adaptation des équipements techniques (HVAC) - bâtiment SOLEO	T	NAPP	26-01-2021	VMA DRUART	6040	Jumet	Belgique	125.000,00 €	22-02-2022
2021/015	Amélioration voirie et égouttage-distribution d'eau des rues Destrée et Solvay à Châtelet	T	PO	25-01-2022	Entreprises Jacques PIRLOT	6060	Gilly	Belgique	1.539.268,92 €	30-08-2022
2021/028	Egouttage, amélioration et distribution d'eau rue du Bosquet à Wangenies	T	PO	21-09-2021	TRBA	7600	Péruwez	Belgique	1.886.935,88 €	26-04-2022
2021/031	Egouttage et aménagement de la rue Joseph Lambillotte à Jumet	T	PO	9-11-2021	COLAS Belgium Agence S-O	7530	Gaurain-Ramecroix	Belgique	2.076.757,92 €	12-07-2022

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2021/034	Rénovation et réaménagement du bâtiment MACONNERIE	T	PO	6-07-2021	SM BEMAT-WUST	6060	Gilly	Belgique	4.815.515,93 €	25-01-2022
2021/035	Egouttage et amélioration de la voirie Passage Saint-Georges à Erquelinnes	T	PO	21-09-2021	TRAVEXPLOIT	6532	Thuin	Belgique	538.328,21 €	22-03-2022
2021/036	Amélioration et égouttage de la rue Trieu Linglot à Biesme-sous-Thuin	T	NAPP	24-08-2021	TRAVEXPLOIT	6532	Ragnies	Belgique	817.826,85 €	25-01-2022
2021/037	Réfection et égouttage de la rue Alfred Hornet à Fontaine-Valmont	T	NAPP	9-11-2021	WANTY	7134	Péronnes-lez-Binche	Belgique	638.634,22 €	22-02-2022
2021/038	Egouttage et amélioration de la rue de Trazegnies à Forchies-la-Marche	T	PO	22-02-2022	TRBA	7600	Péruw elz	Belgique	1.788.230,33 €	30-08-2022
2021/039	Egouttage et amélioration de la rue du Bas de la Motte à Beaumont	T	PO	6-07-2021	Entreprises Jules DELID	6460	Villers-la-Tour	Belgique	511.546,62 €	25-01-2022
2021/046	Amélioration et égouttage de la rue de Loverval et Impasse de Loverval	T	PO	7-12-2021	Entreprises Jacques PIRLOT	6060	Gilly	Belgique	580.000,66 €	17-05-2022
2021/049	Aménagement et égouttage de la rue du Petit Try à Lambusart	T	PO	7-12-2021	TRBA	7600	Péruw elz	Belgique	987.010,95 €	12-07-2022
2021/051	Egouttage et travaux d'opportunité de la Grand'Place à Sivry-Rance	T	NAPP	9-11-2021	Les Entreprise Jules DELID	6460	Villers-la-Tour	Belgique	432.387,55 €	21-06-2022
2021/054	Egouttage et amélioration de la rue des Fiestaux à Loverval	T	NAPP	21-09-2021	EUROVIA Belgium	1070	Bruxelles	Belgique	552.549,86 €	22-02-2022
2021/055	Remplacement de 3 ponts circulaires à la station d'épuration de Roselies	F	PO	8-06-2021	LEURIDAN	8750	Zwevezele	Belgique	266.681,00 €	25-01-2022
2021/061	Aménagement et égouttage des rues Desy et de Goutroux à Monceau-sur-Sambre et de la rue Vandekerkhove à Goutroux	T	PO	26-04-2022	VIABUILD'SUD	1360	Péruw elz	Belgique	4.092.433,13 €	30-08-2022
2021/062	Egouttage et amélioration des rues d'Assaut et de la Fraternité à Jumet	T	PO	26-04-2022	VIABUILD	1360	Péruw elz	Belgique	1.287.229,73 €	12-07-2022
2021/065	Amélioration et égouttage de la rue du Progrès à Courcelles	T	PO	22-03-2022	WANTY	7134	Péronnes-lez-Binche	Belgique	1.093.714,99 €	20-09-2022
2021/066	Sécurisation hydraulique de la rue Saint Fiacre	T	NSPP	12-10-2021	ROUSSEAUX INFRA	6110	Montigny-le-Tilleul	Belgique	116.856,33 €	30-08-2022
2021/070	Aménagement et égouttage de la rue de l'Union à Jumet	T	NAPP	26-04-2022	ROUSSEAUX INFRA	6110	Montigny-le-Tilleul	Belgique	613.301,81 €	30-08-2022

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2021/074	Achat de 10 conteneurs équipés de vis de réparation	F	NAPP	24-08-2021	VALVAN Containers	8930	Menen	Belgique	175.760,00 €	25-01-2022
2021/075	Fourniture et pose de films solaires	F	NSPP	9-11-2021	ALPHA SOLAR SECURITY	1170	Bruxelles	Belgique	52.852,95 €	22-02-2022
2021/076	Fourniture et pose de garde-corps sur les toitures des bâtiments Igretec et Sodevimm	F	NSPP	22-02-2022	TOP SAFETY SYSTÈME	5170	Profondeville	Belgique	66.801,00 €	17-05-2022
2021/077	Remplacement de pompes de recirculation à la station d'épuration de Wanfercée-Baulet	F	NSPP	24-08-2021	DUCHENE	4577	Modave	Belgique	53.332,17 €	25-01-2022
2021/078	Acquisition de matériel topographique	F	NSPP	24-08-2021	ALL TERRA BELUX	9090	Melle	Belgique	23.898,00 €	26-04-2022
2021/079	Transport et élimination de boues déshydratées du curage des lagunes des stations d'épuration	S	PO	24-08-2021	VANHEEDE ENVIRONMENTAL LOGISTICS	8940	Geluwe	Belgique	858.824,00 €	22-03-2022
2021/082	Acquisition de mobilier de bureau durable	F	NSPP	25-01-2022	HOME OFFICE STORE	6040	Jumet	Belgique	115.271,60 €	26-04-2022
2021/085	Acquisition de pompes de réserve pour la station de démergement de Roosevelt	F	NSPP	9-11-2021	SULZER	1932	Sint-Stevens-Woluwe	Belgique	43.150,00 €	22-02-2022
2021/087	Maintenance d'automatismes et de supervision d'ouvrages d'assainissement	S	NSPP	9-11-2021	FABRICOM	1000	Bruxelles	Belgique	125.716,08 €	25-01-2022
2021/090	Livraison d'un grappin pour une unité de traitement des PCRA	F	NSPP	12-10-2021			NON-ATTRIBUTION			25-01-2022
2021/092	Maintenance des ascenseurs	S	NSPP	12-10-2021	OTIS	1702	Groot-Bijgaarden	Belgique	56.262,00 €	25-01-2022
2021/094	Fourniture et pose de panneaux de signalisation	F	NSPP	22-02-2022	PETRUS NEON	1190	Forest	Belgique	58.663,00 €	30-08-2022
2021/095	Maintenance des ascenseurs et portes vitrées coulissantes	S	NAPP	7-12-2021	TKE (Lot 1) ENTRANCE Services (Lot 2)	1130 4140	Bruxelles Sprimont	Belgique Belgique	50.976,00 € 62.679,20 €	26-04-2022 26-04-2022
2021/096	Curage de réseaux avec contamination aux hydrocarbures	S	NAPP	12-10-2021	GODART	1460	Ittre	Belgique	154.859,00 €	17-05-2022

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2021/097	Marché à bons de commande pour le curage des collecteurs	S	PO	12-10-2021	GODART S (Lots 1 et 2)	1460	Ittre	Belgique	416.600,00 €	17-05-2022
2021/098	Egouttage et amélioration de la rue Sous-le-Bois à Roux	T	PO	26-04-2022	VIDANGE RARY (Lot 3)	6534	Gozée	Belgique	240.360,00 €	17-05-2022
2021/099	Requalification du parc logistique de Courcelles	T	PO	12-10-2021	TRBA	7600	Peruwelz	Belgique	2.673.046,48 €	12-07-2022
2021/100	Egouttage et amélioration de la rue du Bois du Curé à Mont-sur-Marchienne	T	PO	5-04-2022	WANTY	7134	Binche	Belgique	2.098.405,51 €	17-05-2022
2021/101	Egouttage et amélioration de la rue de la Marine à Jumet	T	NSPP	26-04-2022	ROUSSEAUX INFRA	6110	Montigny-le-Tilleul	Belgique	867.380,16 €	12-07-2022
2021/102	Egouttage et amélioration de la rue Houfard à Jumet	T	NAPP	26-04-2022	ROUSSEAUX INFRA	6110	Montigny-le-Tilleul	Belgique	343.918,80 €	12-07-2022
2021/103	Réparation d'une centrifugeuse et remplacement de 3 stardecs	F	NSPP	9-11-2021	ANDRITZ	36002	Chateauroux	France	92.101,54 €	22-02-2022
2021/104	Amélioration énergétique du centre culturel de Soire-sur-Sambre	T	NAPP	9-11-2021	CRABBE DAKWERKEN (Lot 1)	3440	Zoutleeuw	Belgique	230.283,14	15-06-2022
2021/105	Remplacement du dégrilleur de la station d'épuration d'Aiseau-Prezles	F	NSPP	9-11-2021	FABRILEC (Lot 2)	7100	La Louvière	Belgique	59.574,85 €	15-06-2022
2021/108	Travaux des abords des bâtiments de la Future Cité des Métiers à Charleroi	T	PO	9-11-2021	NON-ATTRIBUTION	6060	Gilly	Belgique	1.547.806,22 €	22-03-2022
2021/109	Acquisition de licences utilisateurs et observateurs logiciel MONDAY	F	NSPP	10-11-2021	SM BEWAT-COLAS	2800	Mechelen	Belgique	48.000,00 €	23-03-2022
2021/110	Désignation d'un réviseur d'entreprises en qualité de commissaire	S	NAPP	25-01-2022	G-COMPANY LH Utrecht	4800	Verviers	Belgique	111.050,00 €	26-04-2022
2021/111	Déneigement et salage des accès des bâtiments, trottoirs, voiries et parkings privés	S	NAPP	9-11-2021	DGST & PARTNERS	5100	Naninne	Belgique	130.558,88 €	25-01-2022
2021/112	Egouttage et amélioration de la rue Jean Froie à Ransart	T	PO	26-04-2022	KRINKELS	6530	Thuin	Belgique	1.509.747,06 €	30-08-2022
					IMMOROUTE					

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2021/113	Egouttage et amélioration des rues Pensée, Rose et de la Vallée à Jumet / Roux	T	PO	5-04-2022	TRAVEXPLOIT	6532	Thuin	Belgique	612.828,27 €	12-07-2022
2021/115	Achat de matériel horticole et d'entretien	F	NSPP	7-12-2021	GENIN	5070	Fosses-la-Ville	Belgique	44.229,70 €	22-02-2022
2021/116	Fiabilisation de la conduite de refoulement et des équipements électriques de la station de pompage Moulin	F	NSPP	7-12-2021	DUCHENE	4477	Modave	Belgique	58.584,89 €	26-04-2022
2021/117	Acquisition de matériel électrique	F	PO	7-12-2021	TASIAUX (Lot 1) CEBEO (Lot 2)	6000 6040	Charleroi Jumet	Belgique Belgique	496.212,81 € 239.529,63 €	26-04-2022 26-04-2022
2021/118	Remplacement des turbocompresseurs de la station d'épuration de Fleurus	F	NSPP	7-12-2021	DUCHENE	4477	Modave	Belgique	77.292,11 €	26-04-2022
2021/119	Réalisation d'essais géotechniques pour des dossiers de voirie, égouttage et assainissement	S	PO	7-12-2021	Diepsonderingen Funderingsadvies VERBEKE	8880	Ledegem	Belgique	572.200,00 €	29-03-2022
2020/074	Acquisition et maintenance d'un serveur ArcGis	F	NSPP	10-11-2020	ESRI BELUX (Lots 1 et 2)	1780	Wemmel	Belgique	85.380,00 €	11-10-2022

PRINCIPALES DÉCISIONS EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU EXÉCUTIF D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

STATUT ADMINISTRATIF

En sa séance du 9 novembre 2021, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications apportées au statut administratif afférent au personnel statutaire.

Par Arrêté notifié le 20 décembre 2021, le Ministre de Tutelle a approuvé ces modifications.

L'Arrêté attire toutefois notre attention sur le fait que le chapitre 2 du statut administratif précise en son point III.g ; que « la désignation au stage d'une durée minimum de 4 mois est encadrée par deux suivis de tutorat ». Or, l'article 4 tel que modifié indique que : « le stage a une durée de 6 mois » et nous invite à clarifier cette différence de durée et à préciser si le stage dure « 6 mois » ou « minimum 4 mois ».

En Comité de Négociation du 12 janvier 2022, les parties ont marqué accord sur l'adaptation du point 2, de l'article 4 du Statut Administratif ayant fait l'objet d'un protocole d'accord en date du 28 octobre 2021 et qui se libelle dès lors :

2. avoir obtenu un rapport positif à l'issue des deux évaluations effectuées au cours de l'exécution du stage préalable à la nomination. La durée du stage est de minimum 4 mois.

En sa séance du 25 janvier 2022, les membres du Conseil d'Administration ont approuvé ce libellé.

Par courrier du 1^{er} mars 2022, le Ministre de Tutelle annule la durée du stage au motif qu'il n'y a pas de durée maximale au stage.

En sa séance du 4 mai 2022, le Comité de Négociation a fixé la durée du stage à minimum 4 mois et maximum 6 mois.

En sa séance du 17 mai 2022, le Conseil d'Administration a approuvé la modification proposée.

En date du 1^{er} juillet 2022, la Tutelle nous signifiait qu'elle n'approuvait pas le Statut Administratif pour les motifs suivants :

« Considérant qu'en prévoyant une durée de stage de « minimum 4 mois et de maximum 6 mois » au point 2 de l'article 4 du statut, l'autorité se réserve la possibilité de prévoir une durée variable sans en préciser les raisons pour lesquelles un stage durera 4 mois ou 5 mois ou 6 mois, laissant ainsi place à l'arbitraire ; Que le respect du principe général de droit de l'égalité de traitement n'est pas garanti ; »

Le Comité de Négociation, en sa séance du 24 octobre 2022 propose donc que la durée du stage soit fixée à 6 mois.

Complémentairement, il propose d'adapter le point II du Chapitre 2 – Procédure de recrutement qui stipule:

« II. Diplômes ou certificats requis en matière de recrutement et conditions spécifiques

- *Bachelier en secrétariat.*

ou

- *Diplôme de niveau secondaire supérieur dans une filière administrative avec une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans une fonction de réceptionniste, ou apparentée, au sein d'une structure de taille similaire. »*

L'objectif est revoir le niveau de qualification requis. En effet, le nombre de critères de sélection et leur caractère très restrictif risquent de rendre le processus de sélection trop complexe à gérer et de réduire la probabilité de trouver des candidat(e)s y satisfaisant intégralement.

Le nouveau critère de sélection retenu serait :

- « II. *Diplômes ou certificats requis en matière de recrutement et conditions spécifiques*
- *Diplôme de niveau secondaire supérieur avec une première expérience professionnelle d'au moins 1 an dans une fonction de réceptionniste (ou apparentée comprenant un aspect « contact client »)* »

En sa séance du 08 novembre 2022, le Conseil d'Administration marque accord sur ces deux propositions.

MESURES RELATIVES AU TÉLÉTRAVAIL OBLIGATOIRE POUR LES FONCTIONS QUI S'Y PRÊTENT

Le Conseil d'Administration a, en sa séance du 25 janvier 2022, validé les propositions suivantes décidées lors du Comité de Négociation du 12 janvier 2022 :

« Les mesures ayant fait l'objet de protocoles d'accord aux dates des 27 avril 2020 et 23 octobre 2020 sont reconduites.

Ces mesures seront d'office d'application pour la/les périodes durant la(les)quelle(s) les autorités rendront le télétravail obligatoire, quelle que soit la proportion de jours devant être obligatoirement télé-travaillés. L'objectif de cet accord est de disposer d'un cadre clair et stable pour le personnel même en cas d'adaptation des mesures gouvernementales ayant trait au télétravail obligatoire.

A. Pour le personnel dont la fonction est incompatible avec le télétravail

1. En cas de télétravail obligatoire complété de mesures gouvernementales ne permettant pas à des fonctions incompatibles avec le télétravail d'être exercées (ex. lockdown), le travailleur habituellement occupé dans une de ces fonctions est mis au chômage à condition qu'il ne puisse pas être réaffecté, à un autre poste pour lequel il dispose des compétences minimales.

Cette réaffectation est mise en œuvre dans le but d'assurer l'exercice d'une fonction essentielle au bon fonctionnement de l'intercommunale.

2. Si le travailleur est mis au chômage pour cause de force majeure et que dans ce cadre, il a droit à une indemnité complémentaire à l'allocation de chômage à charge de l'ONEM, IGRTEC verse, elle aussi, un complément à l'allocation de chômage pour les jours chômés. Cette indemnité complémentaire à l'allocation de chômage est calculée sur la base de 80 % de la rémunération imposable mais plafonnée à 5,86 € par jour chômé. Le montant du plafond est automatiquement aligné sur l'évolution du montant maximum de l'indemnité complémentaire à l'allocation de chômage versée par l'ONEM.
3. En cas de mise au chômage, l'organisation de la paie s'effectue comme suit :
 - a. Pour les travailleurs mis au chômage partiel ou complet, maintien du paiement anticipatif du salaire qui aurait été normalement payé sans mise au chômage ;
 - b. Paie anticipative du mois M+1 :
 - a. Récupération de la rémunération afférente aux jours chômés entre le 1^{er} et le 15^{ème} jour du mois M ;
 - b. Paiement de l'indemnité complémentaire à l'allocation de chômage due pour les jours chômés entre le 1^{er} et le 15^{ème} jour du mois M ;
 - c. Paie anticipative du mois M+2 :
 1. Récupération de la rémunération afférente aux jours chômés entre le 16^{ème} et le dernier jour du mois M ;
 2. Récupération de la rémunération afférente aux jours chômés entre le 1^{er} et le 15^{ème} jour du mois M+1 ;

3. Paiement de l'indemnité complémentaire à l'allocation de chômage due pour les jours chômés entre le 16^{ème} et le dernier jour du mois M ;
4. Paiement de l'indemnité complémentaire à l'allocation de chômage due pour les jours chômés entre le 1^{er} et le 15^{ème} jour du mois M+1 ;

Le même processus se poursuit selon la même méthodologie pour les mois suivants et ce, jusqu'à la reprise normale des activités.

4. En cas de problème pour faire face à des échéances financières personnelles, le travailleur peut solliciter, l'une ou l'autre des dispositions suivantes :
 - une avance auprès du Fonds Social suivant la procédure disponible sur INTRANET ;
 - un étalement de la récupération de la rémunération trop perçue. Dans ce cas, la demande est introduite de manière individuelle par mail, adressé au Chef du Service G.R.H..
5. En cas de contexte de télétravail obligatoire ou de mise en quarantaine dans le contexte Covid-19, les jours de chômage temporaire pour cause de force majeure et la dispense de service (pour le personnel statutaire) sont assimilés à des jours de travail pour :
 - a. les vacances annuelles, tant pour la durée de vacances que pour le pécule de vacances et ce, conformément aux dispositions légales en la matière ;
 - b. la détermination des jours de congé extra-légaux (supplémentaires accordés au sein de l'intercommunale) ;
 - c. le calcul de la Prime Fixe de Fin d'Année ;
 - d. le calcul de l'Allocation de Fin d'année ;
 - e. le calcul de la Participation Bénéficiaire ;
 - f. le versement des primes patronales d'assurance de groupe (complément de pension).
6. En alternative au chômage partiel/complet, le travailleur peut récupérer ses jours de RTT ou prendre des jours de congé en lieu et place des jours de chômage planifiés.
Dans tous les cas, la prise de congés doit être validée par la hiérarchie.

B. Pour le personnel dont la fonction est partiellement ou intégralement compatible avec le télétravail

1. Par période de 30 jours de télétravail obligatoire, IGRETEC alloue les indemnités forfaitaires suivantes :
 - 129,48 EUR pour les frais de bureau. Cette indemnité couvre les frais de chauffage, d'électricité, de petit matériel de bureau, etc.
 - 20 EUR pour l'utilisation professionnelle, de manière substantielle et régulière, de la connexion Internet privée.

Ces indemnités forfaitaires ne sont soumises ni aux cotisations de sécurité sociale ni aux impôts (précompte professionnel) qu'à **condition que le travailleur comptabilise au minimum l'équivalent de 5 jours de télétravail sur période de 30 jours précitée**. Elles ne seront dès lors octroyées que si cette condition est respectée.

Dans ce cadre, les demi-journées de télétravail sont autorisées et sont comptabilisées à hauteur de 0,5 jours.

La hiérarchie est chargée de valider la liste des télétravailleurs et le ratio de télétravail qui leur est applicable.

La comptabilisation du nombre de jours de télétravail s'effectue automatiquement au travers de l'outil de pointage PRIMETIME dans lequel le travailleur renseigne le jour télé-travaillé par le biais de l'encodage du code « Télétravail planifié ». En vue de permettre l'optimisation de la planification et de la répartition des présences simultanées sur site, le travailleur procède à l'encodage des jours de télétravail dès que possible à l'horizon de 5 jours ouvrables ou plus loin si cela est envisageable. En cas de modification impromptue de la planification, la demande de télétravail peut toutefois être introduite ou supprimée le jour même. Par contre, sauf cas exceptionnel et dûment motivé, une correction dans le passé n'est pas possible.

Le versement des indemnités est effectué directement sans qu'aucune démarche ne doive être effectuée par le travailleur.

Le versement s'effectue à M+1 dès que les encodages dans PRIMETIME ne sont plus susceptibles de faire l'objet de corrections.

C. Pour tout le personnel

1. Le travailleur qui justifie son incapacité de travail au moyen d'un certificat médical a droit au salaire garanti en raison de sa maladie.

Le travailleur qui doit rester à la maison sur recommandation du médecin du travail ou du médecin traitant car une contamination est suspectée ou car un membre de la famille est contaminé par le COVID-19, mais pour lequel il n'est pas établi qu'il est lui-même en incapacité de travail, n'a pas droit au paiement du salaire garanti.

Toutefois, sur production d'un certificat de quarantaine, il peut être placé en chômage temporaire pour force majeure dans le respect des conditions légales. Si le travailleur fait partie de la catégorie des télétravailleurs, il peut continuer à travailler normalement (partiellement ou totalement) mais en télétravail.

2. Tant que la législation le permet et que les conditions d'accès sont respectées, le travailleur (télétravailleur ou non) qui ne peut exercer sa fonction pour assurer la garde d'enfant(s) en raison de la fermeture de l'école, de la crèche, ..., peut être mis en chômage temporaire pour force majeure.
Les conditions de rémunération sont celles reprises aux points A.2. et suivants relatifs au chômage pour force majeure.
3. En ce qui concerne les chèques-repas, conformément aux instructions ONSS, les chèques-repas ne sont pas attribués en cas de :
 - congé (tous types confondus) ;
 - chômage temporaire;
 - dispense de service/disponibilité.
4. En cas de dépassement du forfait GSM, les communications facturées au travailleur peuvent être prises en charge par IGRTEC. Cette prise en charge se fera par le biais de l'introduction d'une note de frais à laquelle sera annexée la facture détaillée. Le travailleur soulignera en fluo, les communications professionnelles auxquelles se rapportent la note de frais.

Pour la mise en œuvre des mesures du point B.1., la comptabilisation des 5 jours de télétravail sera effective à partir du 1er janvier 2022. ».

RÉFORME BARÉMIQUE

En sa séance du 6 février 2018, le Conseil d'Administration avait validé le projet de réforme barémique au sein d'IGRETEC.

Le Front commun syndical CSC-CGSP, d'une part, et le SLFP, d'autre part, ont validé les fiches fonctions.

En sa séance du 12 juillet 2022, les membres du Conseil d'Administration ont approuvé les fiches fonctions.

PÉRÉQUATION DES PENSIONS

Dans le cadre du principe de péréquation des pensions du secteur public par corbeille, il est demandé par le Service Fédéral des Pensions de lui transmettre une délibération du Conseil d'Administration confirmant le calcul de l'Allocation de fin d'Année et du double pécule de vacances, et ce, chaque année.

Il convient donc de rappeler le mode de calcul dudit pécule valable pour l'exercice 2022, à savoir que : pour l'ensemble du personnel, il correspond à 92 pourcents de la rétribution mensuelle du mois de mars de l'année de vacances (année en cours) au prorata des mois prestés et assimilés au cours de l'exercice de vacances (année précédente). Ce mode de calcul est resté identique pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

Par ailleurs, il est également demandé de confirmer le montant de la partie forfaitaire de l'Allocation de fin d'Année pour ces mêmes exercices.

La partie forfaitaire de l'Allocation de fin d'Année s'élevait à :

- 744,85 euros en 2018
- 753,39 euros en 2019
- 761,22 euros en 2020
- 780,06 euros en 2021

La proposition suivante a été faite et validée en Comité de Négociation du 24 octobre 2022 :

« Dans le cadre du principe de péréquation des pensions du secteur public, le Service Fédéral des Pensions nous demande de lui transmettre une délibération du Conseil d'Administration, dûment approuvée par l'autorité de tutelle, confirmant le calcul de l'Allocation de fin d'Année et du double pécule de vacances.

Ce point était jusqu'ici validé annuellement en Bureau Exécutif. Ainsi, le Bureau Exécutif du 7 décembre 2021 a validé les modes de calcul des deux éléments de rémunérations repris ci-dessus pour l'exercice 2021.

Ci-dessous, les deux méthodologies de calcul.

1. Méthode de calcul du pécule de vacances

L'ensemble du personnel (contractuel, statutaire, ouvrier, employé) perçoit un double pécule.

Les méthodes de calcul du personnel contractuel et du personnel statutaire sont basées sur des législations distinctes. Ainsi, la législation du secteur privé est applicable aux contractuels tandis que la réglementation du secteur public est d'application pour le personnel nommé.

La législation relative au pécule de vacances des statutaires a évolué depuis de manière à tendre vers une harmonisation des calculs. Ainsi, depuis 2002 en IGRETEC, le montant de ce pécule équivaut à 92 pourcents de la rétribution mensuelle du mois de mars de l'année de vacances (année en cours) au prorata des mois prestés et assimilés au cours de l'exercice de vacances (année précédente).

2. Méthode de calcul de l'allocation de fin d'année

Jusqu'en 2008, pour le calcul de l'allocation de fin d'année (appelée également « programmation sociale »), IGRETEC applique les circulaires publiées annuellement au Moniteur Belge et ayant pour base la loi du 23 octobre 1979.

Toutefois, la méthodologie a évolué en se basant sur une circulaire ministérielle du 2 avril 2009 recommandant le paiement de 150,-€ de complément de la partie fixe de la programmation sociale 2008 et sa « majoration progressive de manière à tendre, dans les années à venir à un rattrapage de l'allocation « fédérale » ».

Aussi, malgré la signature d'un protocole de non-accord en date du 26 juin 2009, le Conseil d'Administration a validé l'octroi d'un complément de 150,-€ de la partie fixe de la programmation sociale 2008 au personnel encore en activité au 1er mai 2009. Il a également validé que, dès 2009, la partie fixe de la programmation sociale soit fixée à 650,-€. Ce montant forfaitaire de 650,-€ a ensuite évolué suivant les indexations successives mais la méthode de calcul est toutefois restée inchangée.

Ainsi, l'allocation de fin d'année est calculée sur base des circulaires annuelles émanant du SPF Stratégie et Appui et publiées au Moniteur Belge à destination des services publics qui comprend:

- 1° la partie variant avec la rétribution annuelle et qui s'élève à 2,5 pourcents de la rétribution annuelle brute qui sert de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre de l'année prise en compte ;
- 2° la partie forfaitaire qui s'élevait, pour l'année 2021, à 780,06 euros. ».

En sa séance du 08 novembre 2022, le Conseil d'Administration a validé les modes de calcul des deux éléments de rémunération explicités ci-dessus.

RÉCUPÉRATION DES CONGÉS EXTRA-LÉGAUX ANNÉE N-1

Le Règlement du travail prévoit en son article 119 que les congés extra-légaux (2022) puissent être reportés en (2023). La date limite à laquelle ces jours de congé doivent être épuisés a été fixée au 30 avril (2023).

« Article 119

Les congés légaux de vacances annuelles doivent être pris endéans l'année de vacances, tandis que les jours de congés extra-légaux peuvent être reportés à l'année suivante, jusqu'au 30 avril au plus tard.

Les congés légaux de vacances annuelles et les congés extra-légaux qui n'ont pas été pris dans les conditions fixées ci-dessus sont perdus. Ils ne peuvent donner lieu à une transformation en heures supplémentaires, ni à une quelconque compensation financière. ».

A la suite de la parution du nouveau calendrier scolaire 2022-2023, quelques collègues ont interpellé le Service G.R.H. afin de savoir si la date allait être postposée à la fin du mois de mai 2023. L'argument présenté se base sur le fait que les congés de printemps (anciens congés de Pâques) s'échelonnent du 1er mai au 14 mai 2023.

Dans l'état actuel des choses, voici les dates butoirs des divers apurements :

- Au 30 avril : date butoir pour l'apurement des congés extra-légaux année-1 (2022)
- Au 31 août : fin de la période de référence (01/09/22 – 31/08/23) et date butoir pour l'apurement du solde des heures du POT 1
- Au 31 décembre : date butoir pour l'apurement des congés légaux (2023)

Ces échéances sont actuellement planifiées régulièrement tous les 4 mois ce qui permet un échelonnement confortable des congés.

Néanmoins, les Directeurs ont majoritairement validé le report de l'apurement des congés extra-légaux année-1 à la fin des vacances de Printemps, de même que le Comité de négociation en sa séance du 24 octobre 2022.

En sa séance du 08 novembre 2022, le Conseil d'Administration marque accord sur le report de l'apurement des congés extra-légaux année-1 à la fin des vacances de Printemps.

REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ VÉLO

Entre 2021 et 2022, un nombre accru de travailleurs ont opté pour le vélo pour une partie ou la totalité de leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Période	Total des frais remboursés	Total de kilomètres déclarés	Nombre d'utilisateurs
12 mois (01-12/2021)	809,55 €	5.397 km	10
7 mois (01-07/2022)	1.557,45 €	10.383 km	21

Compte tenu de la hausse des prix du carburant et des enjeux écologiques actuels, nous pouvons supposer que cette tendance va se maintenir, voire augmenter.

Actuellement, le montant de l'indemnité vélo accordée par IGRTEC s'élève à 0,15 €/km. Jusqu'à un certain montant, cette indemnité est exonérée d'impôts. Le Gouvernement entend ainsi encourager les travailleurs à laisser la voiture à la maison.

Aussi, le Comité de Négociation, en sa séance du 24 octobre 2022 propose de fixer le montant de l'indemnité au montant maximal exonéré de l'indemnité vélo, à savoir à : 0,25€/km pour l'exercice 2023, année de revenus 2022.

La présente proposition de revalorisation de l'indemnité poursuit également les objectifs suivants :

- Répondre à la demande croissante des travailleurs ;
- Proposer un avantage extra-légal à la rémunération en phase avec nos valeurs (protection de l'environnement, durabilité) et avec son temps (modernisation de notre offre), à moindre coût.

En sa séance du 08 novembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé de fixer le montant de l'indemnité au montant maximal exonéré de l'indemnité vélo, à savoir à : 0,25 €/km pour l'exercice 2023, année de revenus 2022.

RÈGLEMENT INTERNE DE TICKETS-REPAS

Le règlement interne des Tickets repas ayant fait l'objet d'un protocole d'accord en date du 24 juin 2008 prévoit :

« (...)

I. Dès le 1er juin 2008, avec liquidation avant fin juillet 2008, l'octroi de tickets repas avec une participation patronale s'élevant à 3,01 € par jour presté, suivant les modalités ci-après :

1. Les chèques-repas sont dus à tout membre du personnel non-détaché, à partir du 1er jour du 7ème mois d'engagement sans interruption, sous contrats de travail IGRTEC. »

(...) ».

En sa séance du 24 octobre 2022, le Comité de Négociation a décidé de proposer au Conseil d'Administration que les chèques-repas soient dus à tout membre du personnel non-détaché sous contrat de travail IGRTEC et ce, dès le premier jour d'engagement.

Cette adaptation est partie intégrante du projet de révision barémique puisqu'elle améliore le package salarial des travailleurs.

En sa séance du 08 novembre 2022, le Conseil d'Administration décide que les chèques-repas sont dus à tout membre du personnel non-détaché sous contrat de travail IGRTEC et ce, dès le premier jour d'engagement, cette adaptation faisant partie du projet de révision barémique.

BUREAU EXÉCUTIF

Le Bureau Exécutif a, conformément à l'article 24.2. des statuts, la compétence des décisions individuelles relatives aux Ressources Humaines.

En 2022, il a traité :

- 59 engagements dont 43 à durée indéterminée et 16 à durée déterminée (à noter : une même personne peut être engagée à durée déterminée et ensuite indéterminée) ;
- 12 démissions ;
- 6 demandes de mise à la retraite.

Il a examiné et pris des décisions dans le cadre de 15 déclarations d'accident du travail :

- 14 se clôturant sans séquelles indemnisables ;
- 0 se clôturant avec séquelle indemnisable ;
- 1 n'étant pas reconnue comme accident du travail.

Il a examiné 50 demandes de progressions barémiques des collaborateurs, a marqué accord sur 34 d'entre elles et refusé les autres.

Il a décidé d'octroyer l'avance sur l'intéressement du personnel aux résultats de l'intercommunale, basé sur l'évaluation des collaborateurs.

Il a été tenu averti des modifications de régime de travail.

Il a été tenu averti des modifications organisationnelles au sein de l'intercommunale.

Il a évalué le Directeur Général et le Secrétaire Général.

LITIGES GÉRÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET/OU PAR LE BUREAU EXÉCUTIF D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Néant.

GESTION DE LA QUALITÉ TOTALE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2022

La Qualité : un engagement qui s'inscrit dans la durée !

Depuis le 22 mai 2000, date de notre première certification ISO 9001 (modèle d'organisation visant la satisfaction des clients), nous avons su, sans discontinuer, conserver notre précieux certificat au fil des reconductions.

C'est le fruit d'une démarche d'amélioration supportée, notamment, au travers de notre Plan Opérationnel qui est l'outil de pilotage devant permettre à IGRETEC de réaliser sa vision en accord avec ses 8 axes stratégiques (missions).

L'approche « risques » constitue un élément important dans la définition et l'évolution de notre Plan Opérationnel.

En 2022 encore, les analyses SWOT, aux différents niveaux de l'organisation, ont été révisées ainsi que la définition des plans d'actions prioritaires permettant la gestion des risques. L'analyse SWOT nous permet de déterminer les forces (Strengths), faiblesses (Weaknesses), opportunités (Opportunities) et menaces (Threats).

En décembre 2022, nous avons réussi notre premier audit externe de suivi réalisé par la société Vinçotte, dans le cadre de notre 7^{ème} recertification selon la version 2015 de la norme ISO 9001.

Nos équipes d'auditeurs internes ont réalisé 8 audits internes « Qualité » afin de suivre la bonne application de nos processus en 2022. 12 opportunités d'amélioration et une non-conformité mineure ont ainsi été formulées.

Par ailleurs, nous avons également procédé à 68 modifications de notre structure documentaire (procédures, instructions ou formulaires).

Au niveau de la gestion environnementale, un deuxième audit de suivi de la 6^{ème} recertification selon la version 2015 de la norme ISO 14001 de la Direction Exploitation des ouvrages d'assainissement et de démergement a été passé avec succès en juin.

Outre cette reconnaissance internationale, 40 stations d'épuration (sur les 44 exploitées) ainsi que le siège d'exploitation et le laboratoire situés à Montignies-sur-Sambre ont également vu leur enregistrement EMAS renouvelé au niveau européen.

Mais bien entendu, rien n'est possible sans la motivation et le professionnalisme des femmes et des hommes qui constituent notre grande maison et cette réussite est avant tout celle de notre personnel.

ÉLÉMENTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE SUR LE DÉVELOPPEMENT D'IGRETEC

Dans le cadre de la pandémie, des dépenses imprévues ont été réalisées afin de protéger les collaborateurs d'IGRETEC :

	Type de dépenses	Coût au 31/12
Exploitation Infrastructures d'Accueil Economique	Consommables : Augmentation des fréquences de recharge des papiers (Prestations arrêtées fin février 2022)	615 €
	Nettoyage des plexiglass de Soléo (prestations arrêtées fin septembre 2022)	31.410 €
	Consommables Sodevimmo : Augmentation des fréquences de recharge des papiers et désinfection (prestations arrêtées fin février 2022)	4.665 €
TOTAUX	-	36.690 €

- Les dépenses spécifiques à l'exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement ne sont pas reprises dans les montants ci-dessus car elles sont couvertes par la SPGE.
- Toutes les dépenses effectuées par le département « Exploitation des infrastructures d'accueil économiques » (hors plexiglas) sont des dépenses qui concernent l'ensemble des bâtiments (bâtiments de siège et surfaces mises en location). A l'heure actuelle, aucune décision n'a été prise quant à la refacturation aux locataires de ces dépenses. Elles sont donc pour l'instant prises intégralement en charge par IGRTEC.

DONNÉES SUR LES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice au 31/12/2022, aucun événement susceptible d'influencer, de manière importante, les résultats et la position financière de la société ne s'est produit.

Il est apparu toutefois nécessaire de souligner que la guerre menée par la Russie en Ukraine depuis le mois de février 2022 aura des conséquences économiques.

Cependant, à l'heure actuelle, il est impossible de déterminer quelles seront les conséquences réelles de ce contexte géopolitique exceptionnel sur la situation financière de la Société à long terme.

INDICATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Néant.

INDICATIONS RELATIVES À L'EXISTENCE DE SUCCURSALES DE LA SOCIÉTÉ

Repris dans les commentaires du rapport financier.

OBJECTIFS ET POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Repris dans les commentaires du rapport financier.

STRUCTURE DE L'EMPLOI (ART. L1523-16 ALINEA 6 DU CDLD)

Conformément à l'article L1523-16 al.6 du CDLD, des informations complémentaires doivent être ajoutées au Rapport de Gestion : les lignes de développement reprennent, notamment, les informations sur la structure de l'emploi, son évolution et les prévisions d'emploi, le personnel occupé pendant tout ou partie de l'année de référence.

PERSONNEL OCCUPÉ À FIN DÉCEMBRE 2022

IGRETEC compte 366 travailleurs contractuels.

Deux de ces travailleurs sont détachés dans une autre structure, six d'entre eux sont en maladie longue durée en temps plein et cinq d'entre eux sont en maladie longue durée à mi-temps.

ORGANIGRAMME À FIN DÉCEMBRE 2022

Direction Générale		
Directeur Général 6 collaborateurs		
<u>Service Comptabilité et Finances</u> Chef de service	Chef de service = Directeur Général	
Département Comptabilité o Chef de département o 6 collaborateurs Département Finances et Recouvrement o Chef de département o 3 collaborateurs	Département Qualité o Chef de département et Responsable Management Qualité o 2 collaborateurs	
Secrétariat Général et Direction des Services Généraux		
Secrétaire Général / Directeur des Services Généraux 1 collaborateur		
<u>Service Informatique-Administration Générale</u> Chef de service	<u>Service Energie et Projets spéciaux</u> Chef de service 3 collaborateurs	<u>Service Juridique – Centrale d'achats</u> Chef de service
Département Informatique o 3 collaborateurs Département Logistique et Administration Générale o Chef de département o 9 collaborateurs	Centrale d'achat d'énergie Responsable = Chef de Service o 3 collaborateurs Département Développement de Solutions Energétiques o Chef de département o 3 collaborateurs Cellule Guichet de l'Energie o 5 collaborateurs Département Gestion des Participations Energétiques o Chef de département o 4 collaborateurs Cellule Contrôle moteurs o 5 collaborateurs	Département juridique Chef de département o 5 collaborateurs Département Centrale d'achats Chef de Département = Chef de service o 1 collaborateur

<p><u>Service Assurances</u> Chef de service = Secrétaire Général</p> <p>Département Assurances o Chef de département o 2 collaborateurs</p>	<p><u>Service Relations IN HOUSE</u> Chef de service = Secrétaire Général</p> <p>Département Relations In House o Chef de département o 4 collaborateurs</p>	<p><u>Service Gestion des Ressources humaines</u> Chef de service</p> <p>Chef de département o 6 collaborateurs</p>
<p>Direction des Maîtrise d’Ouvrage et Bureau d’Etudes</p>		
<p>Directeur 1 collaborateur</p>		
<p><u>Staff direct</u></p> <p>Cellule Budget et Planification : 1 collaborateur</p> <p>Cellule Développement et Processus : Responsable Développement : 1 collaborateur Coordinateur technique : 1 collaborateur Architectes - Architectes-stagiaires : 3 collaborateurs Assistant en Maîtrise d’usage : 1 collaborateur Chargé de projet en Maîtrise d’usage et Design urbain : 1 collaborateur</p> <p>O.A.A. et aide à la gestion des réseaux : 1 chef de département et 2 collaborateurs</p>		
<p><u>Service Maîtrise d’ouvrage, Surveillance et Coordination Sécurité-Santé</u> Chef de service 4 collaborateurs</p> <p>Cellule Coordination Sécurité-Santé o 4 collaborateurs</p> <p>Département Maîtrise d’Ouvrage Bâtiments o Chef de département o 9 collaborateurs</p> <p>Département Maîtrise d’Ouvrage Infrastructures o Chef de département o 9 collaborateurs</p>	<p><u>Service Bureau d’Etudes Pôle du bâtiment</u> Chef de service 1 collaborateur</p> <p><u>Staff direct</u></p> <p>BIM Manager : 1 collaborateur Développeur BIM : 1 collaborateur Chef de projet ISPPC : 1 collaborateur Gestionnaire technico-administratif : 1 collaborateur</p> <p>Département Etudes immobilières et Urbanité o Chef de département o 21 collaborateurs</p> <p>Département Etudes Efficience Energétique et Durabilité o Chef de département o 12 collaborateurs</p> <p>Département Expertise Immobilière et Génie Civil o Chef de département o 3 collaborateurs</p> <p>Département Dessin et Assistance à la Conception o Chef de département o 9 collaborateurs</p>	<p><u>Service Bureau d’Etudes Pôle de l’Eau</u> Chef de service 1 collaborateur</p> <p>Département Cartographie et Topographie o Chef de département o 4 collaborateurs</p> <p>Département Ingénierie de l’Eau et des Espaces Publics o Chef de département o 12 collaborateurs</p>

Direction du Développement Economique, Territorial et Stratégique			
Directeur 3 collaborateurs			
<u>Staff direct</u> Chargé de communication : 1 collaborateur Gestion des développements de PAE : 1 collaborateur Gestion des structures associées : 1 collaborateur Chef de projet – projet de territoire : 1 collaborateur			
<u>Service Développement Economique</u> Chef de service Département Animation Economique o Chef de département o 6 collaborateurs Hub Créatif o 1 collaborateur Département Gestion Commerciale et Prospects o Chef de département o 3 collaborateurs Cellule Charleroi Métropole o 5 collaborateurs	<u>Service Développement Territorial</u> Chef de service 1 collaborateur Département Aménagement du Territoire o Chef de Département o 6 collaborateurs Département Exploitation des Infrastructures d'Accueil Economique o Chef de département o 11 collaborateurs Cellule Gestion des Espaces Verts o Chef d'équipe o 5 collaborateurs	<u>Service Développement Stratégique</u> Chef de service Département Gestion Financière et Budgétaire o Responsable o 2 collaborateurs Département Développement et Prospective o Chef de département = Chef de service o 6 collaborateurs	
Direction / Service Exploitation des Ouvrages d'Épuration et de Démergement			
Directeur / Chef de service 1 collaborateur Cellule Environnement 2 collaborateurs			
Département Gestion Technique, Administrative et Patrimoniale o Chef de département o 7 collaborateurs	Département Gestion des Stations d'Épuration et de Pompes o Chef de département <i>Staff Support Technique</i> o 2 Responsables Staff o 6 collaborateurs <i>Secteurs</i> o 4 Responsables de secteur o 7 Chefs d'équipe o 28 collaborateurs <i>Analyses et Suivi Process</i> o 1 Responsable de secteur o 6 collaborateurs	Département Collecteurs - Bureau technique o Chef de département o 5 collaborateurs o 3 Chefs d'équipe o 9 collaborateurs	Département Logistique - Bâtiment – Atelier o Chef de département o 1 responsable o 11 collaborateurs

STRUCTURE DE L'EMPLOI À FIN DÉCEMBRE 2022

Métiers	Nombre de titulaires
Administrateur Système	1
Architecte	19
Architecte stagiaire	6
Assistant administratif	6
Assistant administratif et financier	6
Assistant concepteur	11
Assistant de Direction	9
Assistant de Projet	4
Assistant d'Opérations en Maîtrise d'Ouvrage	2
Assistant Juridique	5
Assistant Logistique	4
Assistant Support Technique	1
Assistant technico-administratif	5
Automaticien	5
Chargé de Communication	3
Chargé de Gestion Financière	3
Chargé de Projet	17
Chargé de Projet Qualité	1
Chargé de Recrutement et Projets RH	1
Chargé de Relations	1
Chargé d'Etudes	12
Chargé d'Etudes en Stabilité	5
Chargé d'Etudes en Techniques Spéciales	10
Chargé d'Etudes en VRD	12
Chargé d'Opérations en Maîtrise d'Ouvrage	15
Chargé du Process de l'Exploitation	4
Chauffeur	2
Chef de Projet	6
Comptable AZ	3
Conseiller	8
Conseiller en Prévention	2
Conseiller Juridique	1
Consultant en Energie	5
Contrôleur Budgétaire	1
Contrôleur en Assainissement	1
Coordinateur de Projets en Développement Stratégique	2
Coordinateur Sécurité-Santé niveau A	2
Coordinateur Sécurité-Santé niveau B	1
Coordinateur Services Energétiques	2
Dessinateur	2
Développeur de projet Construction	2
Employé Achats	2
Employé comptable	11
Géomètre-Expert Immobilier	2
Gestionnaire Budgétaire	1
Gestionnaire Commercial	4
Gestionnaire de Dossiers	4
Gestionnaire de Paie	1
Gestionnaire de Travaux en Infrastructures et Réseaux	3

Gestionnaire des Assurances	1
Gestionnaire Infrastructures	11
Gestionnaire Réseau d'Assainissement	3
Gestionnaire Ressources Humaines	5
Gestionnaire Technico-Administratif	2
Graphiste	1
Horticulteur	6
Imprimeur-Reprographe	1
Ingénieur Maintenance	4
Ingénieur Système	3
Juriste	7
Magasinier	3
Manœuvre	3
Opérateur ICT	1
Réceptionniste	2
Responsable Management Environnemental	1
Responsable PEB	3
Responsable Qualité	1
Surveillant de Travaux	6
Technicien Chimiste	6
Technicien Contrôle Moteurs	5
Technicien d'Atelier	4
Technicien d'Entretien d'ouvrages d'épuration	31
Technicien en Suivi de maintenance	2
Technicien Immobilier	1
Technicien Réseau d'assainissement	12
Topographe	2
Total général	363

Dans le cadre du projet de réforme barémique, les fiches fonctions ont été revues dans leurs contenus et leurs libellés.

Après validation par l'ensemble des parties prenantes (organisations syndicales, Conseil d'Administration et Tutelle de la Région wallonne), ces documents sont maintenant applicables et, depuis le 1^{er} septembre 2022, remplacent les anciennes versions.

Le contenu du tableau « Structure de l'emploi » a donc été revu en conséquence.

Suivant l'évolution des missions dévolues à IGRTEC, d'autres fonctions pourront venir, dans les années futures, s'ajouter à cette liste.

EVOLUTION ET PRÉVISION D'EMPLOI

Au 1^{er} janvier 2023, les postes suivants sont à pourvoir dans le courant de l'année 2023 dont procédures de recrutements débutées en 2022 non clôturées :

- 2 Chargés de projet en transition énergétique
- 1 Chargé d'études en maintenance industrielle (remplacement)
- 1 Chef de projet en construction, bâtiment
- 1 Chef de projet en construction, infrastructures
- 1 Surveillant de chantier (remplacement)
- 2 Architectes stagiaires (remplacement)
- 1 Dessinateur en stabilité (ce recrutement est maintenant annulé)
- 2 Chargés d'études en VRD (remplacement)
- 2 Ingénieurs TS (remplacement)
- 1 Ingénieur TS secteur hospitalier
- 1 Ingénieur TS et rénovation énergétique (remplacement)

ANNEXE - RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC (ART. L1523-17§2 ALINEA 3 DU CDLD)

L'article L1523-17 § 2 (nouveau) du CDLD stipule que :

« §2. Le comité de rémunération émet, après en avoir informé le conseil d'administration, des recommandations à l'assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit. Il établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4.»

En sa séance du 21 mars 2023, le Comité de Rémunération a établi, à destination du Conseil d'Administration, le rapport suivant :

1. Membres des organes de gestion – Rappel de la théorie

1.1. Rémunérations du Président et du Vice-Président

L'article L5311-1 § 3 du CDLD précise que seuls le Président et le Vice-Président d'une personne morale peuvent percevoir, en lieu et place d'un jeton de présence, une rémunération et des avantages en nature pour l'exercice de leur fonction. Le Président et le Vice-Président ne peuvent pas, dans ce cas, bénéficier d'autres rémunérations ou jetons de présence dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la personne morale.

Président : l'article L5311-1 § 6 du CDLD précise que le montant maximal annuel brut des jetons de présence ou de la rémunération et des avantages en nature du Président, ne peut être supérieur au montant qui figure en annexe 1 au Code. Il résulte de l'addition des points selon les paramètres et la méthode de calcul déterminés dans cette même annexe.

Vice-Président : l'article L5311-1 § 5 du CDLD précise que le montant maximal annuel brut des jetons de présence ou de la rémunération et des avantages en nature du Vice-Président ne peut être supérieur à septante-cinq pourcents du montant maximal de la rémunération et des avantages en nature que peut percevoir le Président de la même personne morale.

Selon l'annexe 1 du CDLD, la rémunération brute annuelle attachée à un mandat dérivé est déterminée à partir de trois critères :

- 1° la population des communes ou des C.P.A.S. associés ;
- 2° le chiffre d'affaires de l'institution ;
- 3° le personnel occupé.

La distribution statistique de ces trois critères est la clé qui permet de classer les institutions et de les rattacher à un plafond spécifique.

Population (limites des classes arrondies pour plus de lisibilité) :

- 1° Population de 0 à 75 000 habitants : 0,25
- 2° Population de plus de 75 000 à 250 000 habitants : 0,50
- 3° Population de plus de 250 000 à 450 000 habitants : 0,75
- 4° Population de plus de 450 000 habitants : 1

Les chiffres de la population considérés sont ceux arrêtés par le Gouvernement wallon conformément à l'article L 1121-3, alinéa 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
La population desservie comprend celle des communes associées.

Chiffre d'affaires :

- 1° Chiffre d'affaires de 0 à 2.750.000 € : 0,25
- 2° Chiffre d'affaires de plus de 2.750.000 € à 15.500.000 € : 0,5
- 3° Chiffre d'affaires de plus de 15.500.000 € à 55.500.000 € : 0,75
- 4° Chiffre d'affaires de plus de 55.500.000 € : 1

Le chiffre d'affaires considéré est celui repris dans les derniers comptes annuels (comptes 70 à 74 et 70 à 76A à partir des comptes annuels 2022) approuvés par l'Assemblée Générale ou à défaut de mention du chiffre d'affaires, l'addition des comptes 9900 et 60/61.

En cas de fusion, les chiffres considérés résultent de l'addition des chiffres d'affaires des sociétés concernées.

Personnel occupé en ETP :

- 1° Moins de 10 personnes occupées : 0,25
- 2° De 10 à 40 personnes occupées : 0,5
- 3° Plus de 40 à 250 personnes occupées : 0,75
- 4° Plus de 250 personnes occupées : 1

Le nombre de personnes occupées est calculé en équivalents temps plein inscrits au registre du personnel.
En cas de fusion ou de restructuration d'une personne morale, le nombre de personnes occupées pris en référence est celui figurant dans le rapport de fusion ou de restructuration.

L'addition de ces trois scores donne un score total pour l'institution allant de 0,75 à 3.
C'est ce score total qui permet de déterminer le plafond attaché à l'institution :

1° Score total de 0,75 :	plafond 1 :	5.713,47 €
2° Score total de 1 à 1,25 :	plafond 2 :	8.570,21 €
3° Score total de 1,50 à 1,75 :	plafond 3 :	11.426,94 €
4° Score total de 2 à 2,25 :	plafond 4 :	14.283,67 €
5° Score total de 2,50 à 2,75 :	plafond 5 :	17.140,41 €
6° Score total de 3 :	plafond 6 :	19.997,14 €

Le rattachement à un plafond spécifique est fixé après chaque renouvellement complet des instances. Les rémunérations sont déterminées par l'Assemblée Générale sur proposition du nouveau Comité de Rémunération. La délibération de l'Assemblée Générale est transmise à l'autorité de tutelle.

Pour IGRTEC, le score se présente comme suit :

Population : 1.962.683

(Base : statistiques actualisées au 1^{er} janvier 2023 publiées sur le site du Service Public Fédéral Intérieur / Statbel (Direction générale Statistique)

→ Score IGRTEC = 1

Chiffre d'affaires 2021 : 82.298.315 € (comptes 70/76a)

→ Score IGRTEC = 1

Personnel occupé en 2022 en ETP : 328,5

→ Score IGRTEC = 1

Score total : 3

- soit un plafond de 19.997,14 € pour le Président.
- soit un plafond de 75 % de 19.997,14 € pour le Vice-Président : 14.997,85 €

Conformément à l'article L5311-1 § 14 du CDLD, les montants maximaux sont liés aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public. Ils sont rattachés à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990.

En outre, conformément à l'Annexe 1 du CDLD, les nouvelles rémunérations sont perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances, soit depuis le 1^{er} janvier 2019.

Par dérogation, l'article 89 du décret du 29 mars 2018 dispose que « A compter du 1er juillet 2018, les rémunérations liées à l'exercice des mandats au sein des nouveaux organes de gestion seront octroyées conformément aux dispositions de l'article 52 du présent décret et ne pourront être supérieures aux nouveaux plafonds fixés à l'annexe 1e. ».

En conséquence, les plafonds des rémunérations, à indexer selon la formule ci-dessus exposée, ont été fixés comme suit en Assemblée Générale du 29 juin 2018 et confirmés en Assemblée Générale du 19 décembre 2019, faisant suite au renouvellement des instances :

Pour le Président : 19.997,14 €

Pour le Vice-Président : 14.997,85 €

Le score obtenu pour l'année 2022 confirme le maintien de ces plafonds.

En outre, la rémunération est proportionnelle à la présence.

Conformément à l'article L5311-1 § 10 du CDLD :

- La rémunération du Président et du Vice-Président est calculée pour la participation à l'ensemble des réunions des organes de gestion auxquelles sont tenues de participer les fonctions précitées. Lorsqu'un défaut de participation a été constaté, le montant de la rémunération est réduit à due concurrence.
- Le Président et le Vice-Président qui n'ont pas participé à l'entièreté de la réunion sont considérés en défaut de participation. Une absence totale ou partielle à une réunion d'un organe de gestion, en raison d'une maladie, d'un congé de maternité ou d'un cas de force majeure n'est pas considérée comme un défaut de participation, pour autant que cet état de fait puisse être dûment justifié.
- La rémunération est versée mensuellement, à terme échu.

La rémunération annuelle brute est versée aux Président et Vice-Président à concurrence de 1/12^{ème} chaque fin de mois.

En fin d'année, un décompte des présences est effectué et la situation des Président et Vice-Président est régularisée, éventuellement par prélèvement(s) sur les mensualités suivantes.

1.2. Jetons de présence

Conformément à l'article L5311-1 § 2 du CDLD :

- Un administrateur ne peut pas percevoir de rémunération autre qu'un jeton de présence ni d'avantage en nature.
- Il perçoit un seul jeton de présence pour chaque séance de l'organe de gestion à laquelle il assiste.
- Le montant du jeton de présence ne peut pas être supérieur à 125 euros. Conformément à l'article L5311-1 § 14 du CDLD, le montant maximal est lié aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public. Il est rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990.
- Il est accordé au même administrateur un seul jeton de présence par jour, quels que soient la nature et le nombre de réunions auxquelles il a assisté au sein de la même personne morale ou association de fait.
- A l'exception des réunions du Comité d'Audit, aucun jeton de présence, rémunération et avantage en nature n'est perçu pour la participation à des réunions d'organes qui ne sont pas des organes restreints de gestion au sens de l'article L1523-18 §2.
- Le mandat d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 est exercé à titre gratuit.

Conformément à l'Annexe 1 du CDLD, les nouvelles rémunérations seront perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances.

Par dérogation, l'article 89 du décret du 29 mars 2018 dispose que « A compter du 1er juillet 2018, les rémunérations liées à l'exercice des mandats au sein des nouveaux organes de gestion seront octroyées conformément aux dispositions de l'article 52 du présent décret et ne pourront être supérieures aux nouveaux plafonds fixés à l'annexe 1e. »

L'Assemblée Générale, en sa séance du 29 juin 2018, a décidé de :

- laisser le jeton de présence au montant actuel, pour les séances du Conseil d'Administration, du Bureau Exécutif, des Commissions Permanentes et du Comité d'Audit, soit 153,47 € imposable.
- conformément à l'article L 6451-1 §2 du CDLD, fixer le remboursement des frais de parcours des administrateurs sur base de l'article 13 de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours.

1.3. Application en IGRTEC

Le Comité de Rémunération a constaté que, conformément à la réglementation :

Le Président a perçu une rémunération annuelle brute indexée de 37.452,31 €.

Le Vice-Président a perçu une rémunération annuelle brute indexée de 28.089,22 €.

Les membres du Conseil d'Administration, du Bureau Exécutif, des Commissions Permanentes et du Comité d'Audit ont perçu, par séance, un jeton de présence d'un montant de 162,86 €, indexé à 166,12 € en février 2022, à 169,44 € en avril 2022, à 172,83 € en juin 2022, à 176,29 € en septembre 2022 et à 179,82 € en décembre 2022.

2. Rémunérations du Directeur Général et du Secrétaire Général

Les rémunérations indexées se présentent comme suit :

Directeur Général

Ancienneté ans	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute		Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
25	221.777,49 €	201.866,23 €	Rémunération barémique	Wallonie développement : non rémunéré
		16.842,48 €	Assurance de groupe patronale vie	AQUAWAL : non rémunéré
		1.641,12 €	Assurance de groupe patronale décès	CITW+ : non rémunéré
		1.163,15 €	Titres repas part patronale (5,41 €)	SORESIC : non rémunéré
		264,51 €	Accès au service social collectif SFP	SODEVIMMO : non rémunéré
		ATN		Charleroi Entreprendre : non rémunéré
		3.002,25 €	ATN véhicule de société	
		144,00 €	ATN GSM	
		36,00 €	ATN I-Pad	

Secrétaire Général

Ancienneté ans	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute		Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
38	192.460,90 €	174.321,80 €	Rémunération barémique	Ressourcerie du Val de Sambre : non rémunéré
		14.628,72 €	Assurance de groupe patronale vie	
		2.162,16 €	Assurance de groupe patronale décès	
		1.119,87 €	Titres repas part patronale (5,41 €)	
		228,35 €	Accès au service social collectif SFP	
		ATN		
		2.473,29 €	ATN véhicule de société	
		144,00 €	ATN GSM	
		36,00 €	ATN I-Pad	

3. Politique globale de la rémunération

Le système barémique inchangé se présente comme suit :

Directeurs

Barème : 141

Avantages extra-légaux :

1. Contrat d'assurance de groupe de type « Contributions définies »
 - a. Une police patronale alimentée par des contributions versées par IGRTEC à raison de 2,5 % de la rémunération annuelle brute (et évoluant dans le temps pour pouvoir atteindre jusque maximum 4,5 % de la rémunération annuelle brute en fin de carrière).
 - b. Une police personnelle alimentée par une quote-part personnelle dans la constitution du capital fixée à 2,5 % du traitement annuel brut à répartir en 12èmes.
 - c. Une police patronale Décès couvrant un capital à libérer en cas de décès de l'affilié avant l'âge de 65 ans. Ce capital correspond à 240 % de la RAB, au moment de l'événement (pour des conjoints mariés ou sous le régime de la cohabitation légale). Si l'assuré est isolé, le capital correspond à 120 % de la R.A.B. Ce capital est éventuellement majoré de 30 % par enfant à charge avec un maximum de 120 %.
2. Assurance de groupe - Soins de santé :

Intervient en cas d'hospitalisation et couvre la partie de la facture d'hospitalisation à charge du patient pour les frais ayant fait l'objet d'une intervention de la mutuelle. La prime relative au travailleur est prise en charge par IGRTEC. Le travailleur a la possibilité d'affilier les membres de sa famille moyennant le paiement d'une prime dont le montant varie en fonction de l'âge de la personne à affilier.
3. Programmation sociale (petite prime de fin d'année spécifique aux organismes publics), fixée au prorata du nombre de mois prestés sur une partie de l'année écoulée.
4. Prime fixe de fin d'année : 8,33 % de la rémunération brute de fin d'année.
5. Participation variable aux bénéfices sur base :
 - d'une évaluation individualisée. La somme dégagée ne peut dépasser, pour chaque membre, 1,67 % de sa rémunération brute annuelle.

- une somme attribuée de manière égale entre tous les membres du comité de direction interne encore en fonction au 31 décembre de l'année concernée sur base d'une évaluation globale du groupe. Cette somme ne peut dépasser 9 % de la somme des rémunérations brutes annuelles des membres concernés.

Les différents intéressements ne sont évidemment distribués que dans l'hypothèse où l'implication globale des membres de la société a dégagé des résultats permettant l'intéressement.

Les points 4 et 5 sont soumis à des conditions d'octroi notamment, l'entrée en service au plus tard le 30 avril de l'année considérée et le fait d'être sous contrat au 31 décembre de la même année.

6. Titres repas d'une valeur faciale de 4,10 € (quote-part patronale de 3,01 €), porté à 6,5 € (quote-part patronale de 5,41 €) depuis le 1^{er} mars 2018.
7. GSM Policy : attribution d'un GSM de société sans limite de crédit d'appel (professionnel et/ou privé) [avec comptabilisation d'un ATN forfaitaire de 12,00 €].
8. Connexion internet : prise en charge partielle de la redevance d'abonnement à une connexion internet à domicile, plafonnée à 20 €/mois.
9. Véhicule de société avec carte carburant [avec comptabilisation d'un ATN suivant la législation applicable].

Chefs de service

Barèmes : 132 → 141

Avantages extra-légaux :

1. Contrat d'assurance de groupe de type « Contributions définies »
 - a. Une police patronale alimentée par des contributions versées par IGRETEC à raison de 2,5 % de la rémunération annuelle brute (et évoluant dans le temps pour pouvoir atteindre jusque maximum 4,5 % de la rémunération annuelle brute en fin de carrière).
 - b. Une police personnelle alimentée par une quote-part personnelle dans la constitution du capital fixée à 2,5 % du traitement annuel brut à répartir en 12èmes.
 - c. Une police patronale Décès couvrant un capital à libérer en cas de décès de l'affilié avant l'âge de 65 ans. Ce capital correspond à 240 % de la RAB, au moment de l'évènement (pour des conjoints mariés ou sous le régime de la cohabitation légale). Si l'assuré est isolé, le capital correspond à 120 % de la R.A.B. Ce capital est éventuellement majoré de 30 % par enfant à charge avec un maximum de 120 %.
2. Assurance de groupe - soins de santé :

Intervient en cas d'hospitalisation et couvre la partie de la facture d'hospitalisation à charge du patient pour les frais ayant fait l'objet d'une intervention de la mutuelle. La prime relative au travailleur est prise en charge par IGRETEC. Le travailleur a la possibilité d'affilier les membres de sa famille moyennant le paiement d'une prime dont le montant varie en fonction de l'âge de la personne à affilier.
3. Programmation sociale (petite prime de fin d'année spécifique aux organismes publics), fixée au prorata du nombre de mois prestés sur une partie de l'année écoulée.
4. Prime fixe de fin d'année : 8,33 % de la rémunération brute de fin d'année.
5. Participation variable aux bénéfices sur base :
 - d'une évaluation individualisée. La somme dégagée ne peut dépasser, pour chaque membre, 1,67 % de sa rémunération brute annuelle ;
 - une somme attribuée de manière égale entre tous les membres du comité de direction interne encore en fonction au 31 décembre de l'année concernée sur base d'une évaluation globale du groupe. Cette somme ne peut dépasser 9 % de la somme des rémunérations brutes annuelles des membres concernés.

Les différents intéressements ne sont évidemment distribués que dans l'hypothèse où l'implication globale des membres de la société a dégagé des résultats permettant l'intéressement.

Les points 4 et 5 sont soumis à des conditions d'octroi notamment, l'entrée en service au plus tard le 30 avril de l'année considérée et le fait d'être sous contrat au 31 décembre de la même année.

6. Titres repas d'une valeur faciale de 4,10 € (quote-part patronale de 3,01 €), porté à 6,5 € (quote-part patronale de 5,41 €) depuis le 1^{er} mars 2018.
7. GSM Policy : attribution d'un GSM de société sans limite de crédit d'appel (professionnel et/ou privé) [avec comptabilisation d'un ATN forfaitaire de 12,00 €].
8. Connexion internet : prise en charge partielle de la redevance d'abonnement à une connexion internet à domicile, plafonnée à 20 €/mois.

Ancienneté	Barème 132 à 100 %	Barème 141 à 100 %
1-2	27.373,59	29.669,24
3-4	28.698,06	30.993,71
5-6	30.022,53	32.318,18
7-8	31.347,00	33.642,65
9-10	32.671,47	34.967,12
11-12	33.995,94	36.291,59
13-14	35.320,41	37.616,06
15-16	36.644,89	38.940,53
17-18	37.969,36	40.265,00
19-20	39.293,83	41.589,47
21-22	40.618,30	42.913,94
23-24	41.942,77	44.238,41
25-26	41.942,77	45.562,88
27-28	41.942,77	46.887,35
29 et suivantes	41.942,77	48.211,82

Chefs de département

Le Chef de département, en plus de sa rémunération dépendant de la catégorie dans laquelle il se trouve (cf. point suivant Personnel) se voit attribuer une prime de 159,45 €/mois non indexé, soit 272,16 €/mois à l'indice 1,7069.

Personnel

Progression barémique

Le passage d'un barème à l'autre, outre l'écoulement des années ci-dessus indiquées, se fait sous les trois conditions suivantes : le rapport favorable du chef de service, l'attitude générale positive de l'agent et les résultats de l'intercommunale.

<p style="text-align: center;">BAREMES Hôtesse</p> <p style="text-align: center;">Barème 423 ↓ Barème 304 ↓ Barème 325</p> <p>5 ans</p> <p>9 ans</p>	<p style="text-align: center;">BAREMES 1^{er} ECHELON</p> <p style="text-align: center;">Barème 304 ↓ Barème 201 ↓ Barème 221</p> <p>5 ans</p> <p>9 ans</p>
<p style="text-align: center;">BAREMES 2^{ème} ECHELON</p> <p style="text-align: center;">Barème 221 ↓ Barème 223 ↓ Barème 224 ↓ Barème 231</p> <p>9 ans</p> <p>9 ans</p> <p>Mérite éventuel</p>	<p style="text-align: center;">BAREMES 3^{ème} ECHELON</p> <p style="text-align: center;">Barème 224 ↓ Barème 231 ↓ Barème 233 ↓ Barème 243</p> <p>9 ans</p> <p>9 ans</p> <p>Mérite éventuel</p>
<p style="text-align: center;">BAREMES INGENIEURS INDUSTRIELS</p> <p style="text-align: center;">Barème 256 ↓ Barème 101 ↓ Barème 113</p> <p>3 ans</p> <p>9 ans</p>	<p style="text-align: center;">BAREMES ARCHITECTES</p> <p style="text-align: center;">Barème 256 ↓ Barème 101 ↓ Barème 113</p> <p>3 ans</p> <p>9 ans</p>
<p style="text-align: center;">BAREMES ECONOMISTES, LICENCIES ET ASSIMILES</p> <p style="text-align: center;">Barème 101 ↓ Barème 113</p> <p>3 ans</p>	<p style="text-align: center;">BAREMES INGENIEURS CIVILS</p> <p style="text-align: center;">Barème 103 ↓ Barème 116</p> <p>9 ans</p>

Barèmes à 100 %

Années	30/4	20/1	22/1	22/3
0	12.946,13	13.543,20	13.792,97	14.886,09
1	13.086,21	13.810,49	14.060,27	15.153,39
2	13.226,30	14.077,79	14.327,56	15.420,69
3-4	13.366,38	14.345,09	14.594,86	15.687,99
5-6	13.645,32	14.612,39	14.951,19	16.044,32
7-8	13.924,26	14.968,72	15.307,52	16.400,65
9-10	14.203,20	15.681,35	16.020,16	17.113,28
11-12	14.482,14	16.393,99	16.732,79	17.825,92
13-14	14.761,08	17.017,59	17.356,39	18.449,52
15-16	15.110,12	17.641,19	17.980,00	19.073,12
17-18	15.459,17	18.264,80	18.603,60	19.696,73
19-20	15.808,21	18.888,40	19.227,20	20.320,33
21-22	16.157,26	19.512,00	19.850,80	20.943,93
23-24	16.506,30	20.135,60	20.474,41	21.567,53
25-26	16.855,34	20.759,21	21.098,01	22.191,14
27-28	17.204,39	21.382,81	21.721,61	22.814,74
29 et +	17.553,43	22.006,41	22.345,21	23.438,34

Années	22/4	23/1	23/3	24/3
0	15.323,32	16.416,42	17.728,10	18.427,64
1	15.590,62	16.683,72	17.995,40	18.694,94
2	15.857,92	16.951,02	18.262,69	18.962,23
3-4	16.125,21	17.218,31	18.529,99	19.229,53
5-6	16.481,54	17.574,64	18.886,32	19.585,86
7-8	16.837,87	17.930,97	19.242,65	19.942,19
9-10	17.550,51	18.643,61	19.955,29	20.654,83
11-12	18.263,14	19.356,24	20.667,92	21.367,46
13-14	18.886,75	19.979,85	21.291,52	21.991,06
15-16	19.510,35	20.603,45	21.915,13	22.614,67
17-18	20.133,95	21.227,05	22.538,73	23.238,27
19-20	20.757,55	21.850,65	23.162,33	23.861,87

21-22	21.381,16	22.474,26	23.785,93	24.485,47
23-24	22.004,76	23.097,86	24.409,54	25.109,08
25-26	22.628,36	23.721,46	25.033,14	25.732,68
27-28	23.251,96	24.345,07	25.656,74	26.356,28
29 et +	23.875,57	24.968,67	26.280,34	26.979,88
31 et + ¹				27.603,49

Années	25/6	10/1	10/3	11/3	11/6
0	20.700,64	20.602,32	25.507,15	22.385,90	28.628,36
1	21.235,77	21.226,58	26.131,40	23.010,16	29.252,62
2	21.770,89	21.850,83	26.755,65	23.634,41	29.876,87
3-4	22.306,01	22.475,08	27.379,91	24.258,66	30.501,12
5-6	23.018,64	23.433,79	28.472,33	25.217,36	31.593,55
7-8	23.731,28	24.392,49	29.564,76	26.176,07	32.685,97
9-10	24.443,91	25.351,19	30.657,18	27.134,77	33.778,40
11-12	25.156,55	26.309,89	31.749,61	28.093,47	34.870,82
13-14	25.869,18	27.268,59	32.842,03	29.052,17	35.963,25
15-16	26.581,82	28.227,29	33.934,46	30.010,87	37.055,67
17-18	27.294,45	29.185,99	35.026,88	30.969,57	38.148,10
19-20	28.007,09	30.144,69	36.119,31	31.928,27	39.240,53
21-22	28.719,72	31.103,40	37.211,73	32.886,97	40.332,95
23-24	29.432,36	32.062,10	38.304,16	33.845,67	40.332,95
25-26	30.144,99	32.062,10	38.304,16	34.804,38	40.332,95
27-28	30.857,63	32.062,10	38.304,16	34.804,38	40.332,95
29 et +	30.857,63	32.062,10	38.304,16	34.804,38	40.332,95

Avantages extra-légaux :

1. Contrat d'assurance de groupe de type « Contributions définies »
 - a. Une police patronale alimentée par des contributions versées par IGRTEC à raison de 2,5 % de la rémunération annuelle brute (et évoluant dans le temps pour pouvoir atteindre jusque maximum 4,5 % de la rémunération annuelle brute en fin de carrière).
 - b. Une police personnelle alimentée par une quote-part personnelle dans la constitution du capital fixée à 2,5 % du traitement annuel brut à répartir en 12èmes.
 - c. Une police patronale Décès couvrant un capital à libérer en cas de décès de l'affilié avant l'âge de 65 ans. Ce capital correspond à 240 % de la RAB, au moment de l'événement (pour des conjoints mariés ou sous le régime de la cohabitation légale). Si l'assuré est isolé, le capital correspond à 120 % de la R.A.B. Ce capital est éventuellement majoré de 30 % par enfant à charge avec un maximum de 120 %.

¹ Dans le cadre des relations avec les organisations représentatives des travailleurs, détection d'une erreur matérielle dans les précédents rapports (omission de la ligne 31 et +). Rectification de l'erreur dans le présent rapport.

2. Assurance de groupe - soins de santé :

Intervient en cas d'hospitalisation et couvre la partie de la facture d'hospitalisation à charge du patient pour les frais ayant fait l'objet d'une intervention de la mutuelle. La prime relative au travailleur est prise en charge par IGRETEC. Le travailleur a la possibilité d'affilier les membres de sa famille moyennant le paiement d'une prime dont le montant varie en fonction de l'âge de la personne à affilier.

3. Programmation sociale (petite prime de fin d'année spécifique aux organismes publics), fixée au prorata du nombre de mois prestés sur une partie de l'année écoulée.

4. Prime fixe de fin d'année : 8,33 % de la rémunération brute de fin d'année.

5. Participation variable aux bénéfices sur base :

- d'une évaluation individualisée. La somme dégagée ne peut dépasser, pour chaque membre, 1,67 % de sa rémunération brute annuelle ;
- une évaluation évolutive pour les agents encore en fonction au 31 décembre de l'année concernée sur base d'une évaluation globale du groupe. Cette somme ne peut dépasser 6 % pour les agents identifiés comme Gestionnaires de projet et Chefs de département et 3 % pour les autres de leur rémunération brute annuelle.

Les différents intéressements ne sont évidemment distribués que dans l'hypothèse où l'implication globale des membres de la société a dégagé des résultats permettant l'intéressement.

Les points 4 et 5 sont soumis à des conditions d'octroi notamment, l'entrée en service au plus tard le 30 avril de l'année considérée et le fait d'être sous contrat au 31 décembre de la même année.

6. Titres repas d'une valeur faciale de 4,10 € (quote-part patronale de 3,01 €), porté à 6,5 € (quote-part patronale de 5,41 €) depuis le 1^{er} mars 2018.

7. GSM Policy : attribution d'un GSM de société avec au choix :

- un forfait d'appel équivalant à 4 heures de communications (professionnel et/ou privé) [avec comptabilisation d'un ATN forfaitaire de 12,00 €] ;
- un plan professionnel exclusif (communications professionnelles uniquement autorisées) [pas de comptabilisation d'ATN].

Spécificités du personnel de l'Exploitation des O.A.A.

Responsables (de secteur)

Le responsable (de secteur), en plus de sa rémunération dépendant de la catégorie dans laquelle il se trouve (cf. point précédent personnel) se voit attribuer une prime de 79,72 €/mois non indexé, soit 136,08 €/mois à l'indice 1,7069.

Chefs d'équipe

Le chef d'équipe accède aux barèmes du 3^{ème} échelon, quel que soit le niveau de qualification de base (E.S.S. ou graduat).

Insalubrité

Insalubrité = tout contact direct et/ou récurrent aux boues ou aux eaux usées.

La prime d'insalubrité est attribuée suivant la fonction exercée et suivant l'analyse de risques établie par le Conseiller en prévention. Par les aspects organisationnels et de supervision d'équipe, les fonctions hiérarchiques ont d'office droit à l'octroi de la prime.

Montant de la prime : 185,65 € brut/mois non indexé, soit 316,89 € brut/mois à l'indice 1,7069.

Rôle de garde

Le but est d'assurer la garde générale de l'ensemble des ouvrages de pompage et d'épuration dévolus à IGRETEC.

Les interventions s'effectuent en binôme (un chef d'équipe + un second intervenant).

Le rôle de garde s'étend sur 7 jours (du vendredi 15h00 au vendredi suivant 15h00).

Garde primaire (1^{er} intervenant)

Les chefs d'équipe (du département « Gestion des Stations d'épuration et de pompage ») sont inscrits d'office au rôle de garde.

Hors fonction de chef d'équipe, d'autres techniciens peuvent assurer la mission de 1^{er} intervenant et ce, sur base du volontariat, à condition de disposer des compétences requises.

La sélection s'effectue sur base d'un entretien de motivation et sur un entretien à caractère technique (ou test écrit s'il y a plusieurs candidats).

Garde secondaire (2^{ème} intervenant)

L'accès s'effectue sur base volontaire (renouvellement des candidatures une fois par an).

Le rôle de garde est ouvert à tous les collaborateurs des départements techniques.

Le nombre de 2^{èmes} intervenants est limité à 12 personnes.

Les candidatures reçues sont classées en fonction de deux critères :

- La cotation obtenue à l'évaluation du Chef de Service, sur le formulaire d'évaluation annuelle, comptant pour 60 % du total ;
- L'absentéisme mesuré par le facteur de Bradford, comptant pour 40 % du total.

Rémunération

1. Montant de l'indemnité de garde à domicile : (adapté en fonction de l'index).

Chef d'équipe/1^{er} intervenant : 202,50 € / 7 jours, soit 345,65 € à l'indice 1,7069.

2^{ème} intervenant : 166,80 € / 7 jours, soit 284,71 € à l'indice 1,7069.

2. Rémunération des heures prestées en intervention :

Formule de calcul : Taux horaire d'intervention X rémunération barémique (y compris l'allocation foyer/résidence) X n^{bre} d'heures prestées en intervention.

Jusque 18h00 : pointage récupéré à 100 %

De 18h00 à 22h00 : 150 %

De 22h00 à 6h00 : 200 %

Week-end et jours fériés : 200 %

Les heures prestées dans ces créneaux horaires sont payées et non récupérées

ANNEXE - RAPPORT ANNUEL DE RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC (ART. L6421-1 DU CDLD)

Le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation impose, en son article L6421-1 au principal organe de gestion de l'intercommunale d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations individuelles et nominatives suivantes :

- 1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du Comité d'Audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de Président ou de Vice-Président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du Bureau Exécutif ou du Comité d'Audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du Président, Vice-Président, ou au membre du Bureau Exécutif au sein de l'intercommunale ;
- 2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction ;
- 3° la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;
- 4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'intercommunale détient des participations, directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;
- 5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'Assemblée Générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion - Informations générales

Plafond barémique (non indexé)	19.997,14 €
Montant du jeton de présence brut indexé	162,86 € / 166,12 € en février 2022 / 169,44 € en avril 2022 / 172,83 € en juin 2022 / 176,29 € en septembre 2022 / 179,82 € en décembre 2022
Nombre de réunions de l'Assemblée Générale	2
Nombre de réunions du Conseil d'Administration	7
Nombre de réunions de la CP1	2
Nombre de réunions de la CP2	5
Nombre de réunions de la CP3	2
Nombre de réunions du Bureau Exécutif	12
Nombre de réunions du Comité de Rémunération	1
Nombre de réunions du Comité d'Audit	2
Nombre de réunions du Comité de Concertation/de Négociation	3

Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion – Taux de présence

		C.A.	CP1	CP2	CP3	B.EX.	C.R.	C.Aud.
ABARKAN	Faysal	100,00%	100,00%	100,00%			100,00%	
BEGHIN	Serge	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%		
BUSINE	Philippe	71,43%	100,00%	100,00%	100,00%			50,00%
CECERE	Sandro	28,57%	50,00%	40,00%	50,00%	66,67%		
CHAPELLE	Jean-Christophe	85,71%	100,00%					
DARDENNE	Tanguy	14,29%	0,00%	20,00%				
DEBROUX	Benjamin	0,00%	0,00%	0,00%				
FEKRIQUI	Mohamed	71,43%	50,00%	80,00%	50,00%			
FIEVET	François	85,71%	100,00%		100,00%			100,00%
FURLAN	Paul	14,29%	0,00%	0,00%	0,00%			0,00%
KNAEPEN	Philippe	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	91,67%		
LABAR	Philippe	57,14%	100,00%					100,00%
MASSIN	Eric	57,14%	100,00%	80,00%			100,00%	
PAQUET	Eric	0,00%		0,00%		0,00%		
SCALA	Bruno	42,86%	50,00%					100,00%
THIRY	Eric	85,71%	100,00%			90,91%		
TZANETATOS	Nicolas	71,43%	100,00%	100,00%				
VANDENBOSCH	Marc	85,71%	100,00%		100,00%		100,00%	
WALKA	Mélissa	85,71%	100,00%	80,00%	100,00%	91,67%		
WART	Emmanuel	85,71%	100,00%	80,00%	100,00%		0,00%	

CA = Conseil d'Administration / CP1 = Commission Permanente du Secteur 1 / CP2 = Commission Permanente du Secteur 2 / CP3 = Commission Permanente du Secteur 3 / BEX = Bureau Exécutif / CR = Comité de Rémunération / CAud. = Comité d'Audit

Informations relatives aux Assemblées Générales – Taux de présence des délégués

IGRETEC
ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2022

Présent : 1

Absent : 0

Associé	Délégué	Présent
AISEAU-PRESLES	BASTIN M.	0
	RANSQUIN F.	0
	FERSINI J.	0
	DEPREZ J.-P.	0
	GRENIER D.	0
AMAY	JOUFFROY J.-J.	0
	DELVAUX	0
	LACROIX D.	0
	THONON S.	0
	LALLEMAND J.	0
ANDENNE	LEONARD F.	0
	CRUSPIN S.	0
	BODART Ch.	0
	WILLIQUET G.	0
	SERMON E.	0
ANDERLUES	BIKE Ph.	0
	LALLART Th.	0
	PASTORELLI G.	0
	DUCHENE A.	0
	FLAMANT J.-M.	0
ANTOING	DESMET Th.	0
	DESMETTE M.	0
	MORY F.	0
	MAHIEU M.	0
	CHEVALIER D.	0
ASSESE	MOSSERAY J.-L.	0
		0
	LESUISSE P.-B.	0
	BODSON M. DELFOSSÉ J.	0
ATH	BEROUDIA V.	0
	DUTILLEUL A.	0
	DELVAUX L.	0
	DUVIVIER Ph.	0
	CAPPELLE P.	0
BEAUMONT	LAMBERT B.	0
	COLLIN J.	0
	LUST B.	0
	SOTTIAUX C.	0
	LEURQUIN G.	0
BELOEIL	VANSAINGE L.	0
		0
	DUBOIS M.	0
	FLAMMIA J.	0
	SPROCKEELS P.-M.	0

BERNISSART	MARIR H.	0
	VANDERSTRAETEN R.	0
	RASSENEUR M.	0
	DEWEER L.	0
	WALLEMACQ H.	0
BINCHE	ARMAN L.	0
	BEJARANO MEDINA M.	0
	TILMANT F.	0
	LABAR Ph.	0
	CALVAGNA S.	0
BOUSSU	DEBIEVE J.-C.	0
	HOMERIN J.	0
	BARBAROTTA S.	0
	PARDO D.	0
	NITA G.	0
BRAINE-LE-COMTE	COPPENS A.-P.	0
	HUART L.	0
	FERON A.	0
	DE DOBELEER M.	0
	L. LAUVAUX	0
BRUGELETTE	RASSART J.	0
	DESMARLIERES A.	0
	BROHEE N.	0
	LIEGEOIS I.	0
	NIEZEN M.	0
BRUNEAUT	DESEVEAUX C.	0
	ROBETTE B.	0
	VINCKIER Ph.	0
	R. LECLERCQ	0
	URBAIN M.	0
CELLES	BATAILLE M.	0
	DUMONCHAUX Y.	0
	LEJEUNE P.	0
	DELESTRAIN J.	0
	HEMPTE J.-F.	0
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	SCALA B.	0
	SAHLI M.	0
	JEREBKOV T.	0
	CHIANTA L.	0
	BERTOLIN C.	0
CHARLEROI	ABARKAN F.	1
	BOECKAERT A-M.	1
	KILIC S.	0
	LEMAIRE T.	0
	TZANETATOS N.	0
CHATELET	VANDEBOSCH M.	1
	PELLITTERI F.	0
	DEVAUX V.	0
	NICAISE S.	1
	MICHAUX J.	0
CHIEVRES	DEMAREZ C.	0
	DUBOIS P.	0
	LEBAILLY D.	0
	ANDREADAKIS A.	0
	HARTIEL O.	0
CHIMAY	JACQMIN B.	0
	LOUETTE B.	0
	THIRY E.	0
	COENE H.	0
	THONET F.	0

COMINES-WARNETON	VAN CRAEYNEST S.	0
	PIETERS J.-J.	0
	BATAILLE V.	0
	DEVOS E.	0
	KYRIAKIDIS D.	0
COURCELLES	LAIDOU M.	0
	DEHAVAY A.	0
	NEIRYNCK F.	0
	VAN ISACKER P.-O.	0
	RUSSO S.	0
COUVIN	METTENS C.	0
	GILSON B.	0
	FORTEMPS A.	0
	PEROT M.-J.	0
	VAN ROOST F.	0
DOUR	CARTON P.	0
	VAN HOORDE S.	0
	DE RAIJMAEKER M.	0
	CANNIZZARO C.	0
	COOLSAET M.	0
ECAUSSINNES	DUMORTIER Ph.	0
	JAMINON J.-Ph.	0
	SGALLARI V.	0
	DEBLANDRE-STIRMAN R.	0
	ROMPATO P.	0
ELLEZELLES	SPILEERS Ch.	0
	BOITTE A.	0
	LENOIR A.	0
	MEURIS J.	0
	DELBOUVRY D.	0
ENGHIEN	HILLEWAERT P.	0
	DEROUX A.-M.	0
	DEVILLE Ch.	0
	DERYCKE G.	0
	DEFRAENE N.	0
ENGIS	PENA HERRERO M.	0
	LALLEMAND Ch.	0
	ALBERT E.	0
	VANESSE L.	0
	ANCIA J.	0
ERQUELINNES	CHRISTIAENS V.	0
	DESALLE C.	0
	RAZEE F.	0
	BECHET L.	0
	VRAIE P.	0
ESTINNES	VERLINDEN C.	0
	SCHOLLAERT M.	0
	BRUNEBARBE G.	0
	VERLINDEN O.	0
	GARY F.	0
ESTAIMPUIS	DECONINCK F.	0
	NOTTEBAERT J.-M.	0
	LECOMTE J.	0
	CANTA D.	0
	VAN GYSEL S.	0
FARCIENNES	KABIMBI A.	0
	KURT B.	0
	MONT C.	0
	NIZAM O.	0
	CAKIR L.	0

FLEURUS	CODUTI N.	0
	PUCINI B.	0
	JACQUMAIN M.	0
	BARBIER P.	0
	CHAPELLE J.-C.	0
FLOBECQ	METTENS Ph.	0
	ENGLEBIN Th.	0
	PREAUX D.	0
	ROBIN V.	0
	VAN DEN NOORTGATE J.	0
FLORENNES	COLLINET A.	0
	PIERARD M.-C.	0
	LASSEAUX S.	0
	VANDENBERGHE C.	0
	CHINTINNE G.	1
FONTAINE-L-EVEQUE	CHADLI B.	0
	GAMBONE P.	0
	CAVAGNA D.	0
	DECOOMAN B.	0
	L'HOIR P.	0
FOSES-LA-VILLE	DREZE E.	0
	BUCHET M.	0
	SARTO-PIETTE F.	0
	DENIS Q.	0
	DENIS R.	0
FRAMERIES	DONFUT J.	0
	DELIGNE M.	0
	DIEU S.	0
	MAHY A.	0
	STIEVENART G.	0
FRASNES-LEZ-ANVAING	BOURDEAUD'HUY P.	0
	DORCHY S.	0
	DUCHATEAU V.	0
	DUTHY A.	0
	DEVOS M.	0
FROIDCHAPELLE	BOUILLOT J. P.	0
	VERBRUGGEN E.	0
	JASPART S.	0
	VANDROMME A.	0
	JEANMENNE G.	0
GEMBLoux	DELESTINNE-VANDY I.	0
	LEVEQUE E.	0
	LEPAGE O.	0
	ADAM F.	0
	GODA A.	0
GERPINNES	HERMAN J.	0
	MATAGNE J.	0
	LAURENT Ch.	0
	DI MARIA T.	0
	STRUELENS A.	1
HAM-SUR-HEURE/NALINNES	LIGOT-MARIVOET C.	0
	TRINE D.	0
	COLONVAL T.	0
	GONZALEZ-VARGAS F.	0
	ANCAUX B.	0
HENSIES		0
		0
		0
		0
		0

HERSTAL	VANDEPAER J.	0
	WILLEMNS Th.	0
	MEROLA F.	0
	LAGEOT F.	0
	SPAGNOLETTI S.	0
ITTRE	PIERSON P.	0
	DEGHORAIN A.	0
	de SCHOUTHEETE H.	0
	PERNIAUX P.	0
	GOREZ L.	0
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	DELVAUX J.	0
	SOLOT A.	0
	WAGEMANS-HANNARD C.	0
	LAMBERT T.	0
	GOBERT M.	0
JUPRELLE	LIBERT E.	0
	LUNSKENS L.	0
	LAZZARI-GHYSEN I.	0
	GETTINO L.	0
	NYSSSEN A.	0
JURBISE	DESSILLY V.	0
	DANNEAU F.	0
	WAYEMBERGH P.	0
	LEURIDENT Ch.	0
	DELHAYE J.	0
LA LOUVIERE	AYCIK A.	0
	GAVA A.	0
	GOBERT J.	0
	LELONG E.	0
	HERMANT A.	0
LE ROEULX	DEMAN R.	0
	THUMULAIRE J.	0
	SONCK M.	0
	GIACOMAZZI A.	0
	LUCAS G.	0
LES BONS VILLERS	PERIN M.	0
	JENAUX Ph.	0
	ALLART J.-J.	0
	BRETON J.	0
	DE CLERCQ D.	0
LESSINES	CUVELIER C.	0
	DE HANDSCHUTTER P.	0
	MOTTE A.	0
	BRASSART O.	0
	BERNUS M.	0
LEUZE-EN-HAINAUT	DEPLUS Y.	0
	BAISIPONT J.-F.	0
	JOURET N.	0
	MASSART M.	0
	DELANGÉ M.	0
LOBBES	BAUDUIN L.	0
	NAVEZ P.	1
	LABRIQUE M.-P.	0
	DENEVE F.	0
	TRINE D.	0
MALMEDY	DETHIER S.	0
	HOFFMAN M-E.	0
	BRUHL C.	0
	BLAISE J-M.	0
	SOLHEID D.	0

MANAGE	D'HAUWER PINON K.	0
	CHEVALIER A.	0
	VEULEMANS R.	0
	LEHEUT E.	0
	CHAPELAIN H.	0
MARCHIN	DONJEAN G.	0
	BAYERS S.	0
	CARLOZZI A.	0
	TESORO L.	0
	PIERRET R.	0
MERBES-LE-CHATEAU	PREAUX Ch.	0
	LEJEUNE Ph.	0
	MANIAS F.	0
	GOFFIN J.-Ph.	0
	BROOTCORNE G.	0
METTET	DEMEURE-TOISOUL M.	0
	LAFFINEUR A.	0
	RUTH J.-B.	0
	FLOYMONT D.	0
	GAGLIARDI A.	0
MOLENBEEK-SAINT-JEAN	EL YATTOUTI A.	0
	DEBOUVERE P.	0
	MAHY O.	0
	BOUFRAQUECH K.	0
	DEKENS T.	0
MOMIGNIES	RIEZ V.	0
	SOBRY R.	0
	BAYARD E.	0
	PAQUET E.	0
	SALENGROS F.	0
MONS	RICCOBENE F.	0
	JOB S.	0
	WISEUR J.-P.	0
	SOUPART G.	0
	MELIS C.	0
MONT-DE-L'ENCLUS	VERSCHUERE Ch.	0
	PROVOYEUR M.	0
	DETEMMERMAN D.	0
	MONNIER W.	0
	RENARD J.	0
MONTIGNY-LE-TILLEUL	BONNET L.	0
	MOULIN M.	0
	GHERARDINI N.	0
	JACQUART J.	0
	DUFRANE G.	0
MOUSCRON	FRANCEUS M.	0
	VANGYSEL P.	0
	HARRAGA H.	0
	VYNCKE R.	0
	HOSSEY G.	0
MORLANWELZ	MOUREAU Ch.	0
	DENEUFBOURG J.-Ch.	0
	CANTIGNEAUX G.	0
	CIPHENNE I.	0
	DEPERSENAIRE E.	0
NIVELLES	BERTRAND H.	0
	BOTTE M.-Th.	0
	DALNE G.	0
	HUBAUX G.	0
	LECOMTE M.	0

OUPEYE	DEHARENG G.	0
	TASSET Th.	0
	ERNOUX P.	0
	PAQUES J.-P.	0
	TIHON K.	0
PECQ	ANNECOUR Ph.	0
	SOL D.	0
	PIERRE A.	0
	VANDENDRIESSCHE A.	0
	DEMORTIER A.	0
PHILIPPEVILLE	DUMONT V.	0
	BONNIVER H.	0
	TICHON V.	0
	BROGNIEZ L.	0
	THEYS A.	0
PONT-A-CELLES	LUKALU C.	0
	ZUNE V.	1
	PIGEOLET J.-P.	0
	COPPEE B.	0
	STIERMAN M.	1
PERUWELZ	HOCQ G.	0
	CAUCHIES L.	0
	BROU X.	0
	PLATTEAU S.	0
	REGIBO J.-P.	0
QUAREGON	HARMEGNIES O.	0
	FORTUNATO C.	0
	CARLUCCI A.	0
	LONOBILE L.	0
	BAIL C.	0
QUEVY	WAMBERSY V.	0
	RUY P.	0
	PONCIN C.	0
	BROHE L.	0
	NICODEME L.	0
REBECQ	DENIMAL J.-P.	0
	WOUTERS J.-L.	0
	BAEYENS N.	0
	DESCHAMPS A.	0
	TONDEUR M.	0
RIXENSART	REMUE B.	0
	GHOBERT J.	0
	LAMBELIN A.	0
	LAUWERS Ph.	0
	PETIBERGHEIN F.	0
RUMES	LECLERCQ P.	0
	DHAENENS S.	0
	DE LANGHE G.	0
	GHISLAIN J.	0
	HEINTZE M.	0
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	DEJON F.	0
	ROUFFART J.-M.	0
	WANTEN J.-F.	0
	LEMESTRE P.	0
	FIERENS P.	0
SAINT-GHISLAIN	GIORDANO R.	0
	DUHOUX M.	0
	SODDU G.	0
	DUFOUR F.	0
	LEFEBVRE L.	0

SAINT-GILLES		0 0 0 0 0
SAMBREVILLE	BORDON O. DACHE R. DELVAUX F. REVELARD J.-L. KERBUSCH Ph.	0 0 0 0 0
SENEFFE	CHARLIER M. NTINU MATONDO J. JAKIC M. CARPIN M. JENET E.	0 0 0 0 0
SILLY		0 0 0 0
SIVRY-RANCE	ZICOT I. BAUFFE M.-P. WERION H. GAUDOUX S. BISET F.	0 0 0 0 0
SOIGNIES	PREVOT P. RAUX J. DIEU V. LAADI A. VOLANTE S.	0 0 0 0 0
SOMBREFFE	BURTAUX J. GAGGIOLI L. HAINAUT B. HALLET D. LEEMANS-BEELEN M.-C.	0 0 0 0 0
THUIN	CRAMPONT V. VAN LAETHEM M.-E. FOURMEAU E. THOMAS V. HAYE S.	0 0 1 0 0
TOURNAI	ROBERT Ph. BRAECKELAERE V. DELRUE V. VANDECAVEYE E. DOCHY B.	0 0 0 0 0
TUBIZE	JANUTH M. ANTHOINE P. DESMEDT S. LANGENDRIES B. DEKEMPENEER F.	0 0 0 0 0
VILLERS-LE-BOUILLET	WAUTELET F. RAVONE J.-F. DOCQUIER N. THIRY X. DEVILLERS A.	0 0 0 0 0
WISE		0 0 0 0

WALCOURT	POULIN Ch.	0
	GOFFIN S.	0
	FILBICHE M.	0
	DISPA Th.	0
	BEDORET V.	0
WANZE	NOLEVEAUX E.	0
	MONJOIE J.	0
	LEBEAU C.	0
	DONNAY B.	0
	MAES N.	0
WATERLOO		0
		0
		0
		0
PROVINCE	MASSIN E.	1
	LEFEVRE P.	0
	DECHAINOIS F.	0
	CORNU Ch.	0
	AKTAS A.	0
CPAS d'AISEAU-PRESLES	CAUCHIE F.	0
	LAFAILLE C.	0
	LALA C.	0
	COSTENARO B.	0
	BIERWART J.-P.	0
CPAS d'ANDERLUES	SPLINGARD E.	0
	GODAU Th.	0
	DRUART M.	0
	DOMANGE G.	0
	TISAT F.	1
CPAS de BEAUMONT		0
		0
		0
		0
CPAS de BINCHE	DERBAIX M.	0
	ROMBAUT A.	0
	LAI P.	0
	COTTIN M.-L.	0
	MOTTE J.	1
CPAS de BRUGELETTE		0
		0
		0
		0
CPAS de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	GALLI I.	0
	BURTON M.-C.	0
	TESTA E.	0
	VANDAM S.	0
	DELIEGE A.	0
CPAS de CHARLEROI		0
		0
		0
		0
CPAS de CHATELET	GIOVANAZZI A.	0
	LECRON B.	0
	ORRU S.	0
	PALMERI R.	0
	LENTINI P.	0

CPAS de CHIMAY	FLAMME M.	0
	VANDENAVERNE D.	0
	VAN LANGENDIJCK S.	0
	MUSARDO R.	0
	MIETENS M.	0
CPAS de CHIEVRES	DELAUNOIT S.	0
	MAHY R.	0
	JONCKERS F.	0
	DUQUESNE R.	0
	MEURISSE Y.	0
CPAS de COURCELLES	GOOSSENS A.	0
	MEUREE Ch.	0
	HAEZEBROUCK G.	1
	JACOBS C.	0
	BARAKAT N.	1
CPAS de DOUR	BINET B.	0
	LAGGAB M.	0
	ABRAINI D.	0
	BERTRAND N.	0
	GUICHEZ S.	0
CPAS de ECAUSSINNES	MARY Y.	0
	ANDRE A.	0
	VAN PEETERSSEN M.	0
	ROMANS S.	0
	PELLETIER R.	0
CPAS de ERQUELINNES	CHENUT V.	0
	DEFLEM A.	0
	NAVAUX G.	0
	PETIT H.	0
	DESMALINES R.	0
CPAS de FROIDCHAPELLE	GOVOERTS Ch.	0
	LANGE B.	0
	DE VALK V.	0
	FRANCOIS G.	0
	DI PIERDOMENICO L.	0
CPAS de GERPINNES	SCIEUR P.	0
	MENGOLI L.	0
	LEFEVRE M.	0
	DELISEE I.	0
	MONGIELLO S.	0
CPAS de LA LOUVIERE	WATERLOT Ph.	0
	VITSKENS M.	0
	CAROVIS S.	0
	COLINET M-F.	0
	MANGEZ G.	0
CPAS de LE ROEULX	BOMBART F.	0
	CHARPENTIER C.	0
	PLANQUE D.	0
	DE SCHEEDER G.	0
	DEMAN R.	0
CPAS de MOLENBEEK-SAINT-JEAN	DEKENS T.	0
	DELGADO M. E.	0
	RABATTI A.	0
	DUQUESNE P.	0
	VAN MERRIS D-C.	0
CPAS de MONS	MAHY F.	1
	DIEU M.-C.	0
	DUPONT B.	0
	MARTINES D.	0
	BARONE U.	0

CPAS de MOMIGNIES	DAUBERCIES M. NICODEME H. TENAERTS V. MACQ A. VANDERHEYDEN A.	0 0 0 0 0
CPAS de QUAREGNON	TORREKENS A. CAUDRON Ph. MAILLEUX Th. VRAY F.-M. BAIL C.	0 0 0 0 0
CPAS de SAMBREVILLE	LESUR E. LAMBORI F. SORNIN E. ACQUISTO V. DEPAIRE S.	0 0 0 0 0
CPAS de SILLY		0 0 0 0 0
CPAS de SIVRY-RANCE	DENIS B. DE ROECK R. BORGNEZ L. DIDIER H. TIRIFAHY J.-F.	0 0 0 0 0
CPAS de THUIN	USE J. DELORY Ch. DEMARS M.-P. LEGEIN S. MICHOT G.	0 0 0 0 0
CPAS de TOURNAI	ORLANDI J.-M. JESSON C. CASTERMAN Ch. VIEREN J.-L. NEIRYNCK J.	0 0 0 0 0
CPAS de WANFERCEE-BAULET		0 0 0 0 0
CPAS de WALCOURT	ANTOINE J.-M. GOBERT O. HUBLET J. ROLIN J.-D. LOISSE D.	0 0 0 0 0
SWDE		0
TIBI		1
CENEO	DURANT R.	0
BRULABO		0
ORES ASSETS	GODART B.	1
S.P.G.E		0
SPI+	KLENKENBERG C.	0
Scrl Ass. Intercommunale Générations Thiérache		0
Zone de Police BRUNAU	ZUNE V.	0
Régie Communale Autonome Charleroi (RCA)	BANGISA G.	0
Régie Communale Autonome Leuze		0
Régie Communale Autonome Aiseau-Presles		0
Régie Communale Autonome Douroise		0
Régie Communale Autonome Erquelinnes		0

Régie Communale Autonome La Louvière		0
Régie Communale Autonome Les Bons Villers		0
Régie Communale Autonome Mons		0
Intercommunale Sports et Loisirs du Sud Hainaut		0
Intercommunale Centre de Santé des Fagnes		0
Hôpitaux Iris Sud		0
IMIO		0
ISPPC	FEKRIOUI M.	1
Intercommunale IRSIA		0
Agence de Développement Local (Jemeppe/s/S)		0
Asbl Les Lacs de l'Eau d'Heure	MARKRAOUI O.	0
Asbl Parcs des Sports de Charleroi		0
Asbl Résidence le Douaire		0
Asbl Technofutur Tic		0
La Ruche Chapelloise		0
Les Jardins de Wallonie	KAIRET S.	0
SAMBR'AQUA		0
SAMBRE ET BIESME		0
SARSI	MAIRY N.	1
SOFINPRO	MAIRY N.	1
Le Logement Bruxellois		0
IPFBW		0
Société Wallonne du Crédit Social		0
Zone de secours Hainaut-Est		0
Zone de secours de Hainaut-Centre	LEPINE J.-P.	0
Zone de police de Binche-Anderlues	DEVIN L.	0
Zone de police de Châtelet		0
Zone de Police des trois Vallées		0
Zone de Police de Lermes		0
Zone de Police de Hermeton		0
Zone de Police Samsom		0
Zone de Police des Hauts-Pays		0
Zone de Police des Trieux	VAN BELLE M.	0
Zone de Police du Tournaisis		0

IGRETEC
ASSEMBLEE GENERALE DU 15 DECEMBRE 2022

Présent : 1

Absent : 0

Associé	Délégué	Présent
AISEAU-PRESLES	BASTIN M.	0
	RANSQUIN F.	0
	FERSINI J.	0
	DEPREZ J.-P.	0
	GRENIER D.	0
AMAY	JOUFFROY J.-J.	0
	DELVAUX	0
	LACROIX D.	0
	CONTENT M.	0
	GAVA R.	0

ANDENNE	LEONARD F.	0
	CRUSPIN S.	0
	BODART Ch.	0
	WILLIQUET G.	0
	SERMON E.	0
ANDERLUES	BIKE Ph.	0
	LALLART Th.	0
	PASTORELLI G.	0
	DUCHENE A.	0
	FLAMANT J.-M.	0
ANTOING	DESMET Th.	0
	DESMETTE M.	0
	MORY F.	0
	MAHIEU M.	0
	CHEVALIER D.	0
ASSESE	MOSSERAY J.-L.	0
	QUEVRAIN S.	0
	LESUISSE P.-B.	0
	BODSON M.	0
	DAWAGNE C.	0
ATH	BEROUDIA V.	0
	DUTILLEUL A.	0
	DELVAUX L.	0
	DUVIVIER Ph.	0
	CAPPELLE P.	0
BEAUMONT	LAMBERT B.	0
	COLLIN J.	0
	LUST B.	0
	SOTTIAUX C.	0
	LEURQUIN G.	0
BELOEIL	VANSAINGELE L.	0
		0
	DUBOIS M.	0
	FLAMMIA J.	0
	SPROCKEELS P.-M.	0
BERNISSART	MARIR H.	0
	VANDERSTRAETEN R.	0
	RASSENEUR M.	0
	DEWEER L.	0
	WALLEMACQ H.	0
BINCHE	ARMAN L.	0
	BEJARANO MEDINA M.	0
	TILMANT F.	0
	LABAR Ph.	0
	CALVAGNA S.	0
BOUSSU	DEBIEVE J.-C.	0
	HOMERIN J.	0
	BARBAROTTA S.	0
	PARDO D.	0
	NITA G.	0
BRAINE-LE-COMTE	COPPENS A.-P.	0
	HUART L.	0
	FERON A.	0
	DE DOBELEER M.	0
	L. LAUVAUX	0
BRUGELETTE	RASSART J.	0
	DESMARLIERES A.	0
	BROHEE N.	0
	LIEGEOIS I.	0
	NIEZEN M.	0

BRUNEAUT	DESEVEAUX C.	0
	ROBETTE B.	0
	VINCKIER Ph.	0
	R. LECLERCQ	0
	URBAIN M.	0
CELLES	BATAILLE M.	0
	DUMONCHAUX Y.	0
	LEJEUNE P.	0
	DELESTRAIN J.	0
	HEMPTE J.-F.	0
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	SCALA B.	0
	SAHLI M.	0
	JEREBKOV T.	0
	CHIANTA L.	0
	BERTOLIN C.	0
CHARLEROI	ABARKAN F.	0
	BOECKAERT A-M.	1
	KILIC S.	0
	LEMAIRE T.	0
	TZANETATOS N.	0
CHATELET	VANDENBOSCH M.	1
	PELLITTERI F.	0
	DEVAUX V.	0
	NICAISE S.	0
	MICHAUX J.	0
CHIEVRES	DEMAREZ C.	0
	DUBOIS P.	0
	LEBAILLY D.	0
	ANDREADAKIS A.	0
	HARTIEL O.	0
CHIMAY	JACQMIN B.	0
	LOUETTE B.	0
	THIRY E.	0
	COENE H.	0
	THONET F.	0
COMINES-WARNETON	VANCRAEYNEST S.	0
	PIETERS J.-J.	0
	BATAILLE V.	0
	DEVOS E.	0
	KYRIAKIDIS D.	0
COURCELLES	LAIDOU M.	0
	DEHAVAY A.	0
	NEIRYNCK F.	0
	VAN ISACKER P.-O.	0
	RUSSO S.	1
COUVIN	METTENS C.	0
	GILSON B.	0
	FORTEMP S.	0
	PEROT M.-J.	0
	VAN ROOST F.	0
DOUR	CARTON P.	0
	VAN HOORDE S.	0
	DE RAIJMAEKER M.	0
	CANNIZZARO C.	0
	COOLSAET M.	0
ECAUSSINNES	DUMORTIER Ph.	0
	JAMINON J.-Ph.	0
	SGALLARI V.	0
	DEBLANDRE-STIRMAN R.	0
	ROMPATO P.	0

ELLEZELLES	SPILEERS Ch.	0
	BOITTE A.	0
	LENOIR A.	0
	MEURIS J.	0
	DELBOUVRY D.	0
ENGHIEN	HILLEWAERT P.	0
	DEROUX A.-M.	0
	DEVILLE Ch.	0
	DERYCKE G.	0
	DEFRAENE N.	0
ENGIS	PENA HERRERO M.	0
	LALLEMAND Ch.	0
	ALBERT E.	0
	KULZER J.	0
	ANCIA J.	0
ERQUELINNES	CHRISTIAENS V.	0
	DESALLE C.	0
	RAZEE F.	0
	BECHET L.	0
	VRAIE P.	0
ESTINNES	VERLINDEN C.	0
	SCHOLLAERT M.	0
	BRUNEBARBE G.	0
	VERLINDEN O.	1
	GARY F.	0
ESTAIMPUIS	DECONINCK F.	0
	NOTTEBAERT J.-M.	0
	LECOMTE J.	0
	CANTA D.	0
	VAN GYSEL S.	0
FARCIENNES	KABIMBI A.	0
	KURT B.	0
	MONT C.	0
	NIZAM O.	0
	CAKIR L.	0
FLERON		0
		0
		0
		0
		0
FLEURUS	CODUTI N.	1
	PUCCHINI B.	0
	JACQUMAIN M.	1
	BARBIER P.	0
	CHAPELLE J.-C.	1
FLOBECQ	METTENS Ph.	0
	ENGLEBIN Th.	0
	PREAUX D.	0
	ROBIN V.	0
	VAN DEN NOORTGATE J.	0
FLORENNES	COLLINET A.	0
	PIERARD M.-C.	0
	LASSEAUX S.	0
	VANDENBERGHE C.	1
	CHINTINNE G.	0
FONTAINE-L-EVEQUE	CHADLI B.	0
	GAMBONE P.	0
	CAVAGNA D.	0
	DE COOMAN B.	0
	L'HOIR P.	0

FOSES-LA-VILLE	DREZE E.	0
	BUCHET M.	0
	SARTO-PIETTE F.	0
	DENIS Q.	1
	DENIS R.	0
FRAMERIES	DONFUT J.	0
	DELIGNE M.	0
	DIEU S.	0
	MAHY A.	0
	STIEVENART G.	0
FRASNES-LEZ-ANVAING	BOURDEAUD'HUY P.	0
	DORCHY S.	0
	DUCHATEAU V.	0
	DUTHY A.	0
	DEVOS M.	0
FROIDCHAPELLE	BOUILLOT J. P.	0
	VERBRUGGEN E.	0
	JASPART S.	0
	VANDROMME A.	0
	JEANMENNE G.	0
GEER		0
		0
		0
		0
		0
GEMBLoux	DELESTINNE-VANDY I.	0
	LEVEQUE E.	0
	LEPAGE O.	0
	ADAM F.	0
	GODA A.	0
GERPINNES	HERMAN J.	1
	MATAGNE J.	0
	LAURENT Ch.	1
	DI MARIA T.	0
	STRUELENS A.	1
HAM-SUR-HEURE/NALINNES	LIGOT-MARIVOET C.	0
	TRINE D.	0
	COLONVAL T.	0
	GONZALEZ-VARGAS F.	0
	ANCAUX B.	0
HENSIES		0
		0
		0
		0
		0
HERSTAL	VANDEPAER J.	0
	WILLEMNS Th.	0
	MEROLA F.	0
	LAGEOT F.	0
	SPAGNOLETTI S.	0
ITTRE	PIERSON P.	0
	DEGHORAIN A.	0
	de SCHOUTHEETE H.	0
	PERNIAUX P.	0
	GOREZ L.	0
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	DELVAUX J.	0
	SOLOT A.	0
	WAGEMANS-HANNARD C.	0
	LAMBERT T.	0
	GOBERT M.	0

JUPRELLE	LIBERT E.	0
	LUNSKENS L.	0
	LAZZARI-GHYSEN I.	0
	GETTINO L.	0
	NYSSSEN A.	0
JURBISE	DESSILLY V.	0
	DANNEAU F.	0
	WAYEMBERGH P.	0
	LEURIDENT Ch.	0
	DELHAYE J.	0
LA LOUVIERE	AYCIK A.	0
	GAVA A.	0
	GOBERT J.	0
	LELONG E.	0
	HERMANT A.	0
LE ROEULX	DEMAN R.	0
	THUMULAIRE J.	0
	SONCK M.	0
	GIACOMAZZI A.	0
	LUCAS G.	0
LES BONS VILLERS	PERIN M.	0
	JENAUX Ph.	0
	ALLART J.-J.	0
	BRETON J.	0
	DE CLERCQ D.	0
LESSINES	CUVELIER C.	0
	DE HANDSCHUTTER P.	0
	MOTTE A.	0
	BRASSART O.	0
	VAN DER MASSEN G.	0
LEUZE-EN-HAINAUT	DEPLUS Y.	0
	BAISIPONT J.-F.	0
	JOURET N.	0
	MASSART M.	0
	DELANGE M.	0
LOBBES	BAUDUIN L.	0
	NAVEZ P.	0
	LABRIQUE M.-P.	0
	DENEVE F.	0
	TRINE D.	0
MALMEDY	DETHIER S.	0
	HOFFMAN M-E.	0
	BRUHL C.	0
	BLAISE J-M.	0
	SOLHEID D.	0
MANAGE	D'HAUWER PINON K.	0
	CHEVALIER A.	0
	VEULEMANS R.	0
	LEHEUT E.	0
	CHAPELAIN H.	0
MARCHIN	DONJEAN G.	0
	BAYERS S.	0
	CARLOZZI A.	0
	TESORO L.	0
	PIERRET R.	0
MERBES-LE-CHATEAU	PREAUX Ch.	0
	LEJEUNE Ph.	0
	MANIAS F.	0
	GOFFIN J.-Ph.	1
	BROOTCORNE G.	0

METTET	DEMEURE-TOISOUL M.	0
	LAFFINEUR A.	0
	RUTH J.-B.	0
	FLOYMONT D.	0
	GAGLIARDI A.	0
MOLENBEEK-SAINT-JEAN	EL YATTOUTI A.	0
	DEBOUVERE P.	0
	MAHY O.	0
	BOUFRAQUECH K.	0
	DEKENS T.	0
MOMIGNIES	RIEZ V.	0
	SOBRY R.	0
	BAYARD E.	0
	PAQUET E.	0
	SALENGROS F.	0
MONS	RICCOBENE F.	0
	JOB S.	0
	WISEUR J.-P.	0
	SOUPART G.	0
	MELIS C.	0
MONT-DE-L'ENCLUS	VERSCHUERE Ch.	0
	PROVOYEUR M.	0
	DETEMMERMAN D.	0
	MONNIER W.	0
	QUERTON J.-P.	0
MONTIGNY-LE-TILLEUL	BONNET L.	0
	MOULIN M.	0
	GHERARDINI N.	0
	JACQUART J.	0
	DUFRANE G.	0
MOUSCRON	FRANCEUS M.	0
	VANGYSEL P.	0
	HARRAGA H.	0
	VYNCKE R.	0
	HOSSEY G.	0
MORLANWELZ	MOUREAU Ch.	0
	DENEUFBOURG J.-Ch.	0
	CANTIGNEAUX G.	0
	CIPIENNE I.	0
	DEPERSENAIRE E.	0
NIVELLES	BERTRAND H.	0
	BOTTE M.-Th.	0
	DALNE G.	0
	HUBAUX G.	0
	LECOMTE M.	0
OUPEYE	DEHARENG G.	0
	TASSET Th.	0
	ERNOUX P.	0
	PAQUES J.-P.	0
	TIHON K.	0
PECQ	ANNECOUR Ph.	0
	SOL D.	0
	PIERRE A.	0
	VANDENDRIESSCHE A.	0
	DEMORTIER A.	0
PHILIPPEVILLE	DUMONT V.	0
	BONNIVER H.	0
	TICHON V.	0
	BROGNIEZ L.	0
	THEYS A.	0

PONT-A-CELLES	LUKALU C.	0
	ZUNE V.	0
	PIGEOLET J.-P.	0
	COPPEE B.	0
	STIERMAN M.	1
PERUWELZ	HOCQ G.	0
	CAUCHIES L.	0
	BROU X.	0
	PLATTEAU S.	0
	REGIBO J.-P.	0
QUAREGON	HARMEGNIES O.	0
	FORTUNATO C.	0
	CARLUCCI A.	0
	LONOBILE L.	0
	BAIL C.	0
QUEVY	WAMBERSY V.	0
	RUY P.	0
	PONCIN C.	0
	BROHE L.	0
	NICODEME L.	0
REBECQ	DENIMAL J.-P.	0
	WOUTERS J.-L.	0
	BAEYENS N.	0
	REGIBO E.	0
	TONDEUR M.	0
RIXENSART	REMUE B.	0
	GHOBERT J.	0
	LAMBELIN A.	0
	LAUWERS Ph.	0
	PETIBERGHEIN F.	0
RUMES	LECLERCQ P.	0
	DHAENENS S.	0
	DE LANGHE G.	0
	GHISLAIN J.	0
	HEINTZE M.	0
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	DEJON F.	0
	ROUFFART J.-M.	0
	WANTEN J.-F.	0
	LEMESTRE P.	0
	FIERENS P.	0
SAINT-GHISLAIN	GIORDANO R.	0
	DUHOUX M.	0
	SODDU G.	0
	DUFOUR F.	0
	PRZYKLENK A.	0
SAINT-GILLES	STEVENS W.	0
	GRACEFFA C.	0
	RAYMENANTS J.	1
	PINZAUTI BABRZYNSKI I.	0
	NAETHER M.	1
SAMBREVILLE	DUMONT N.	0
	DACHE R.	0
	DELVAUX F.	0
	REVELARD J.-L.	0
	KERBUSCH Ph.	0
SENEFFE	CHARLIER M.	0
	NTINU MATONDO J.	0
	JAKIC M.	0
	CARPIN M.	0
	JENET E.	0

SILLY		0 0 0 0 0
SIVRY-RANCE	ZICOT I. BAUFFE M.-P. WERION H. GAUDOUX S. BISET F.	0 0 1 0 0
SOIGNIES	PREVOT P. RAUX J. DIEU V. LAADI A. VOLANTE S.	0 0 0 0 0
SOMBREFFE	BURTAUX J. GAGGIOLI L. HAINAUT B. HALLET D. LEEMANS-BEELEN M.-C.	0 0 0 0 0
THUIN	CRAMPONT V. VAN LAETHEM M.-E. FOURMEAU E. THOMAS V. HAYE S.	0 0 0 0 0
TOURNAI	ROBERT Ph. BRAECKELAERE V. DELRUE V. VANDECAVEYE E. DOCHY B.	0 0 0 0 0
TUBIZE	JANUTH M. ANTHOINE P. DESMEDT S. LANGENDRIES B. DEKEMPENEER F.	0 0 0 0 0
VILLERS-LE-BOUILLET	WAUTELET F. RAVONE J.-F. DOCQUIER N. THIRY X. DEVILLERS A.	0 0 0 0 0
WISE		0 0 0 0 0
WALCOURT	POULIN Ch. GOFFIN S. FILBICHE M. DISPA Th. BEDORET V.	0 0 0 0 0
WANZE	NOLEVEAUX E. MONJOIE J. LEBEAU C. DONNAY B. MAES N.	0 0 0 0 0
WATERLOO	TUMELAIRE C. GRILLMAIER B. SZUMA R. MARCELLIS F. CASSIERS J.-M.	0 0 0 0 0

PROVINCE	MASSIN E.	0
	LEFEVRE P.	0
	DECHAINOIS F.	0
	CORNU Ch.	0
	AKTAS A.	0
CPAS d'AISEAU-PRESLES	CAUCHIE F.	0
	LAFAILLE C.	0
	LALA C.	0
	COSTENARO B.	0
	BIERWART J.-P.	0
CPAS d'ANDERLUES	TISAT F.	0
	GODAUX Th.	0
	DOMANGE G.	1
		0
CPAS de BEAUMONT		0
		0
		0
		0
CPAS de BINCHE	DERBAIX M.	0
	ROMBAUT A.	0
	LAI P.	0
	COTTIN M.-L.	0
	MOTTE J.	0
CPAS de BRUGELETTE		0
		0
		0
		0
CPAS de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	GALLI I.	0
	BURTON M.-C.	0
	TESTA E.	0
	VANDAM S.	0
	DELIEGE A.	0
CPAS de CHARLEROI	VAN CAUWENBERGHE P.	0
	MASSART D.	1
	TERNOEY M.	0
	FOTIA D.	0
	DEVAUX O.	0
CPAS de CHATELET	GIOVANAZZI A.	1
	LECRON B.	0
	ORRU S.	1
	PALMERI R.	1
	LENTINI P.	0
CPAS de CHIMAY	FLAMME M.	0
	VANDENAVENNE D.	0
	VAN LANGENDIJCK S.	0
	MUSARDO R.	0
	MIETENS M.	0
CPAS de CHIEVRES	DELAUNOIT S.	0
	MAHY R.	0
	VANDENBROECK E.	1
	DUQUESNE R.	0
	MEURISSE Y.	0
CPAS de COURCELLES	GOOSSENS A.	0
	MEUREE Ch.	0
	HAEZEBROUCK G.	0
	JACOBS C.	0
	BARAKAT N.	0

CPAS de DOUR	BINET B. LAGGAB M. ABRAINI D. BERTRAND N. GUICHEZ S.	0 0 0 0 0
CPAS de ECAUSSINNES	MARY Y. ANDRE A. VAN PEETERSSEN M. ROMANS S. PELLETIER R.	0 0 0 0 0
CPAS de ERQUELINNES	CHENUT V. DEFLEM A. NAVAUX G. PETIT H. DESMALINES R.	0 0 0 0 0
CPAS de FROIDCHAPELLE	GOVOERTS Ch. LANGE B. DE VALK V. FRANCOIS G. DI PIERDOMENICO L.	0 0 0 0 0
CPAS de GERPINNES	SCIEUR P. MENGOLI L. LEFEVRE M. DELISEE I. MONGIELLO S.	0 0 0 0 0
CPAS de LA LOUVIERE	WATERLOT Ph. VITSKENS M. CAROVIS S. COLINET M-F. MANGEZ G.	0 0 0 0 0
CPAS de LE ROEULX	BOMBART F. CHARPENTIER C. PLANQUE D. DE SCHEEDER G. DEMAN R.	0 0 0 0 0
CPAS de MOLENBEEK-SAINT-JEAN	DEKENS T. DELGADO M. E. RABATTI A. DUQUESNE P. VAN MERRIS D-C.	0 0 0 0 0
CPAS de MONS	MAHY F. DIEU M.-C. DUPONT B. MARTINES D. BARONE U.	0 0 0 0 0
CPAS de MOMIGNIES	DAUBERCIES M. NICODEME H. TENAERTS V. MACQ A. VANDERHEYDEN A.	0 0 0 0 0
CPAS de QUAREGNON	TORREKENS A. CAUDRON Ph. MAILLEUX Th. VRAY F.-M. BAIL C.	0 0 0 0 0
CPAS de SAMBREVILLE	LESUR E. LAMBORI F. SORNIN E. ACQUISTO V. DEPAIRE S.	0 0 0 0 0

CPAS de SILLY		0 0 0 0 0
CPAS de SIVRY-RANCE	DENIS B. DE ROECK R. BORGNEZ L. DIDIER H. TIRIFAHY J.-F.	0 0 0 0 0
CPAS de THUIN	USE J. DELORY Ch. DEMARS M.-P. LEGEIN S. MICHOT G.	0 0 0 0 0
CPAS de TOURNAI	ORLANDI J.-M. JESSON C. CASTERMAN Ch. VIEREN J.-L. NEIRYNCK J.	0 0 0 0 0
CPAS de WANFERCEE-BAULET	NINANE J.-P. COLIN C. VIVIER P. FIEVET H. CHAPELLE R.	0 0 1 0 0
CPAS de WALCOURT	ANTOINE J.-M. GOBERT O. HUBLET J. ROLIN J.-D. LOISSE D.	1 1 0 0 0
SWDE		1
TIBI	TELLER P. - BRISON E. - SOUVEREYNS G.	0
CENEO	DURANT R.	0
BRULABO		0
ORES ASSETS	GODART B.	1
S.P.G.E		0
SPI+	KLENKENBERG C.	0
Scrl Ass. Intercommunale Générations Thiérache		0
Zone police BRUNAU		0
Régie Communale Autonome Charleroi (RCA)	TANZILLI A.	0
Régie Communale Autonome Leuze		0
Régie Communale Autonome Aiseau Presles		0
Régie Communale Autonome Douroise		0
Régie Communale Autonome Erquelinnes		0
Régie Communale Autonome La Louvière		0
Régie Communale Autonome Les Bons Villers		0
Régie Communale Autonome Mons		0
Intercommunale Sports et Loisirs du Sud Hainaut		0
Intercommunale Centre de Santé des Fagnes		0
Hôpitaux Iris Sud		0
IMIO		0
ISPPC		0
Intercommunale IRSIA		0
Agence de Développement Local (Jemeppe/s/S)		0
Asbl Les Lacs de l'Eau d'Heure	BOECKAERT A.-M.	1
Asbl Parcs des Sports de Charleroi		0
Asbl Résidence le Douaire		0
Asbl Technofutur Tic		0
La Ruche Chapelloise		0

Les Jardins de Wallonie	KAIRET S.	0
SAMBR'AQUA		0
SAMBRE ET BIESME		0
SARSI	MAIRY N.	1
SOFINPRO	MAIRY N.	1
Le Logement Bruxellois		0
IPFBW		0
Société Wallonne du Crédit Social		0
Zone de secours Hainaut-Est		0
Zone de secours de Hainaut-Centre	JENART D.	0
Zone de police de Binche-Anderlues	DEVIN L.	0
Zone de police de Châtelet		0
Zone de Police des trois Vallées		0
Zone de Police de Lermes		0
Zone de Police de Hermeton		0
Zone de Police Samsom		0
Zone de Police des Hauts-Pays		0
Zone de Police des Trieux	VAN BELLE M.	0
Zone de Police du Tournaisis		0

Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion

Nom	Prénom	Reg. National	Fonction	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
BEGHIN	Serge	65050509984	Président à partir du 01/02/2019	37.452,31 €	Rémunération	Art. L5311-1 § 3 du CDLD	Néant
KNAEPEN	Philippe	67030315717	Vice-Président à partir du 01/07/2019	28.089,22 €	Rémunération	Art. L5311-1 § 3 du CDLD	Néant
WALKA	Mélissa	80061609481	Membre du Bureau Exécutif	2.067,87 €	Jetons		Néant
CECERE	Sandro	84022719396	Membre du Bureau Exécutif	1.369,77 €	Jetons		Néant
THIRY	Eric	69032710174	Membre du Bureau Exécutif	2.071,13 €	Jetons		Néant
ABARKAN	Faysal	88102710929	Administrateur	1.196,66 €	Jetons		Néant
BUSINE	Philippe	51010806792	Administrateur	1.193,27 €	Jetons		Néant
CHAPELLE	Jean-Christophe	83051712972	Administrateur	847,54 €	Jetons		Néant
DARDENNE	Tanguy	80052239182	Administrateur	349,12 €	Jetons		Néant
DEBROUX	Benjamin	83030442951	Administrateur	0 €	Jetons		Néant
FEKRIOUI	Mohamed	70010832143	Administrateur	847,54 €	Jetons		Néant
FIEVET	François	86032618388	Administrateur	1.203,24 €	Jetons		Néant
FURLAN	Paul	62110307550	Administrateur	172,83 €	Jetons		Néant

LABAR	Philippe	57071702532	Administrateur	1.020,44 €	Jetons	Néant
MASSIN	Eric	63060908144	Administrateur	860,97 €	Jetons	Néant
PAQUET	Eric	61082514158	Administrateur	0 €	Jetons	Néant
SCALA	Bruno	74110323149	Administrateur	844,15 €	Jetons	Néant
TZANETATOS	Nicolas	81062819331	Administrateur	525,41 €	Jetons	Néant
VANDENBOSCH	Marc	64031608326	Administrateur	847,54 €	Jetons	Néant
WART	Emmanuel	57031313712	Administrateur	1.030,54 €	Jetons	Néant

Informations relatives aux rémunérations des titulaires de fonction de direction

Fonction	Ancienneté ans	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute		Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Directeur Général	25	221.777,49 €	201.866,23 €	Rémunération barémique	Wallonie développement : non rémunéré
			16.842,48 €	Assurance de groupe patronale vie	Aquawal : non rémunéré
			1.641,12 €	Assurance de groupe patronale décès	CITW+ : non rémunéré
			1.163,15 €	Titres repas part patronale (5,41 €)	Soresic : non rémunéré
			264,51 €	Accès au service social collectif SFP	Sodevimmo : non rémunéré
				ATN	Charleroi Entreprendre : non rémunéré
			3.002,25 €	ATN véhicule de société	
			144,00 €	ATN GSM	
			36,00 €	ATN I-Pad	

Fonction	Ancienneté ans	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute		Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Secrétaire Général	38	192.460,90 €	174.321,80 €	Rémunération barémique	Ressourcerie du Val de Sambre : non rémunéré
			14.628,72 €	Assurance de groupe patronale vie	
			2.162,16 €	Assurance de groupe patronale décès	
			1.119,87 €	Titres repas part patronale (5,41 €)	
			228,35 €	Accès au service social collectif SFP	
				ATN	
			2.473,29 €	ATN véhicule de société	
			144,00 €	ATN GSM	
			36,00 €	ATN I-Pad	

Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ? Oui

Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? Oui

Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? Oui

1. Assurance de groupe (complément de pension – Contrat n° 581) : Oui
2. Plan de type « Contributions définies » Personnel dirigeant - contrat 9487 : conforme à l'annexe 4 (les plans de pension complémentaire à contribution définie portant sur le paiement d'une cotisation patronale fixe exprimée en un pourcentage de la rémunération durant une période pendant laquelle le gestionnaire est effectivement occupé en cette qualité par l'organisme)

Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ? Voir tableaux ci-dessus.

INFORMATIONS

Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques

Société Coopérative
Association de communes

TVA BE 0 201 741 786 - RPM CHARLEROI

IGRETEC EST CERTIFIEE ISO 9001. LA PLUPART DES STATIONS D'EPURATION SONT
CERTIFIEES ISO 14001 ET ENREGISTREES EMAS.

Rapport annuel :

Notre rapport annuel est publié sur www.igretec.com au format PDF.

IGRETEC
Boulevard Mayence 1
6000 Charleroi
Tél. : 071/20.28.11
Fax : 071/33.42.36
<http://www.igretec.com>

Contact

Katherine CHEVALIER
Secrétaire Général
Tél. : 071/20.28.75
E-mail : katherine.chevalier@igretec.com